
Brochure de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE

Mardi 11 juin 2024
à 10:00 CET

Lieu : Maison de la Mutualité
24, rue Saint-Victor - 75005 Paris

Sommaire

Message du Président du Conseil d'administration

p. 4	1. Ordre du jour
p. 6	2. Le groupe Casino en 2023
p. 12	3. Gouvernance
p. 12	- Synthèse de la gouvernance et composition du Conseil d'administration jusqu'à la réalisation de la restructuration financière
p. 14	- Evolution de la structure de gouvernance et de la composition du Conseil d'administration suite à la réalisation de la restructuration financière le 27 mars 2024
p. 19	- Présentation des administrateurs dont les nominations sont soumises à ratification
p. 25	- Présentation des administratrices proposées au renouvellement
p. 26	- Présentation des censeurs dont les nominations sont soumises à ratification
p. 29	4. Présentation et texte des projets de résolutions
p. 29	- de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire
p. 40	- de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire
p. 51	<i>Annexes</i>
p. 51	- Information sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur général
p. 54	- Politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2024
p. 55	- Politique de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2024
p. 59	- Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024
p. 60	- Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024 à compter de la réalisation de la restructuration financière
p. 61	5. Délégations et autorisations relatives au capital social
p. 63	6. Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions
	<i>Les rapports complémentaires du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'usage des délégations consenties par la classe des actionnaires de la Société réunie le 11 janvier 2024 sont disponibles au siège social ainsi que sur le site Internet de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique <i>Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale</i></i>
p. 69	7. Comment participer à l'Assemblée générale ?
p. 75	8. Demande d'envoi de documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale

*Le Document d'enregistrement universel 2023 peut être consulté et téléchargé sur le site de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale*.*

Message du Président du Conseil d'administration

Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la société Casino, Guichard-Perrachon, qui se tiendra le mardi 11 juin 2024, à 10 heures, à la Maison de la Mutualité, à Paris.

Cette première assemblée annuelle depuis la restructuration financière du Groupe, a en particulier pour objet d'approuver les comptes de l'exercice 2023, mais également de vous présenter et soumettre au vote la composition du nouveau Conseil d'administration reflétant le changement de contrôle du Groupe intervenu le 27 mars 2024 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée de la société et de certaines de ses filiales.

Vous trouverez dans la présente brochure de convocation, l'ordre du jour, la présentation détaillée et le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation ainsi que les modalités de participation à l'assemblée.

Je souhaite vivement que vous puissiez prendre part à notre assemblée, soit en y assistant physiquement, soit en votant à distance (par correspondance ou par internet) ou par procuration.

Toutes les informations se rapportant à l'assemblée générale sont également consultables sur le site de la société www.groupe-casino.fr, à la rubrique [Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale](#).

Au nom du Conseil d'administration, je tiens à vous remercier de votre fidélité et de l'attention que vous porterez à ces projets de résolutions.

Laurent Pietraszewski
Président du Conseil d'administration



1. Ordre du jour

Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Résolutions	Objets des résolutions
N° 1	Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023
N° 2	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
N° 3	Affectation du résultat de l'exercice
N° 4	Approbation d'une convention réglementée, conformément aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
N° 5	Approbation d'une convention réglementée, conformément aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
N° 6	Approbation de conventions réglementées, conformément aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
N° 7	Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023
N° 8	Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Charles Naouri à raison de ses mandats de Président-Directeur général
N° 9	Amendement à la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants au titre de l'exercice 2023
N° 10	Approbation de la politique de rémunération de M. Jean-Charles Naouri au titre de l'exercice 2024 à raison de ses mandats de Président-Directeur général
N° 11	Approbation de la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants au titre de l'exercice 2024 à raison de leur mandat jusqu'à la date de réalisation de la restructuration financière
N° 12	Ratification de la nomination à titre provisoire de la société Par-Bel 2 en qualité d'administrateur
N° 13 à 18	Ratification de la nomination à titre provisoire de MM. Philippe Palazzi, Laurent Pietraszewski, Pascal Clouzard, Branislav Mišković et Mmes Athina Onassis, Elisabeth Sandager en qualité d'administrateur
N° 19 et 20	Renouvellement du mandat d'administrateur de Mmes Nathalie Andrieux et Elisabeth Sandager
N° 21 à 23	Ratification de la nomination à titre provisoire de MM. Thomas Doerane, Thomas Piquemal et Martin Plavec en qualité de censeur
N° 24	Approbation de la politique de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2024 à raison de son mandat
N° 25	Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024 à raison de ses mandats
N° 26	Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024 à compter de la réalisation de la restructuration financière
N° 27	Rémunération allouée aux censeurs
N° 28	Nomination de KPMG S.A en qualité de Commissaire aux comptes chargé de la mission de certification des informations en matière de durabilité
N° 29	Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Résolutions	Objets des résolutions
N° 30	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription
N° 31	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public
N° 32	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, par voie d'offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier
N° 33	Autorisation conférée au Conseil d'administration, en cas d'émissions sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou par voie d'offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale
N° 34	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription

1. ORDRE DU JOUR

Résolutions	Objets des résolutions
N° 35	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise
N° 36	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société
N° 37	Délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
N° 38	Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration
N° 39	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, ou de céder des actions autodétenues, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise
N° 40	Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
N° 41	Autorisation conférée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre
N° 42	Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

2. Le groupe Casino en 2023

Chiffres clés consolidés du groupe Casino

En 2023, les principaux chiffres clés du groupe Casino ont été les suivants :

(en millions d'euros)	2023	2022 retraité*	Variation	Variation organique
Chiffre d'affaires consolidé HT	8 957	9 399	- 4,7 %	- 3,2 %
Marge commerciale	2 578	2 750	- 6,2 %	
EBITDA ajusté ⁽¹⁾	765	978	- 21,8 %	- 18,7 %
Dotations aux amortissements nettes	(640)	(662)	- 3,3 %	
Résultat opérationnel courant (ROC)	124	316	- 60,6 %	- 56,4 %
Autres produits et charges opérationnels	(1 157)	86	n.s.	
Résultat financier	(768)	(414)	- 85,4 %	
<i>dont Coût de l'endettement financier net</i>	(582)	(240)	n.s.	
<i>dont Autres produits et charges financiers</i>	(187)	(174)	- 7,0 %	
Résultat avant impôts	(1 801)	(12)	n.s.	
Produit (Charge) d'impôt	(778)	(188)	n.s.	
Quote-part de résultat net des entreprises associées et coentreprises	2	(1)	n.s.	
Résultat net des activités poursuivies	(2 577)	(201)	n.s.	
<i>dont part du Groupe</i>	(2 558)	(185)	n.s.	
<i>dont intérêts minoritaires</i>	(19)	(15)	- 26,1 %	
Résultat net des activités abandonnées	(4 551)	(145)	n.s.	
<i>dont part du Groupe</i>	(3 103)	(130)	n.s.	
<i>dont intérêts minoritaires</i>	(1 448)	(14)	n.s.	
Résultat net de l'ensemble consolidé	(7 128)	(345)	n.s.	
<i>dont part du Groupe</i>	(5 661)	(316)	n.s.	
<i>dont intérêts minoritaires</i>	(1 468)	(29)	n.s.	
Résultat net normalisé, Part du Groupe ⁽²⁾	(1 451)	(323)	n.s.	n.s.
Bénéfice net normalisé par action dilué	(13,93)	(3,42)	n.s.	n.s.

* En application de la norme IFRS 5 (actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), le chiffre d'affaires et les résultats 2022 et 2023 d'Assai, de Grupo Éxito, de GPA et des branches hypermarchés et supermarchés français sont présentés en activités abandonnées. En conséquence, le chiffre d'affaires et les résultats présentés concernent uniquement les activités poursuivies du Groupe.

⁽¹⁾ EBITDA ajusté = ROC + dotations aux amortissements opérationnels courants.

⁽²⁾ Le résultat net normalisé correspond au résultat net des activités poursuivies, corrigé (i) des effets des autres produits et charges opérationnels tels que définis dans la partie "principes comptables" de l'annexe annuelle aux comptes consolidés, (ii) des effets des éléments financiers non récurrents, ainsi que (iii) des produits et charges d'impôts afférents à ces retraitements et (iv) de l'application des règles IFRIC 23.

La définition des principaux indicateurs non-gaap est disponible sur le site du Groupe.

Résultats annuels 2023

En 2023, le **chiffre d'affaires consolidé du Groupe** atteint 9,0 milliards d'euros, en recul de - 3,7 % en comparable ⁽¹⁾, de - 3,2 % en organique ⁽¹⁾ et de - 4,7 % en données publiées après prise en compte d'un effet périmètre de - 1,5 %. Les effets de change, d'essence et calendaire sont quasiment neutres.

L'**EBITDA Groupe** s'établit à 765 millions d'euros (- 21,8 % dont un effet périmètre de - 7,4 %), reflétant une marge de 8,5 %.

- Monoprix : 459 millions d'euros, en recul de - 8 %, reflétant une marge de 10,6 % (- 73 bps), principalement impacté par les effets d'inflation énergie ;
- Franprix : 155 millions d'euros, en repli de - 16 %, reflétant une marge de 10,2 % (- 227 bps) à cause d'une forte inflation des coûts (énergie notamment) et d'une baisse des volumes à parc constant, partiellement compensée par l'expansion du parc en franchise ;
- Proximité Casino : 72 millions d'euros, en variation de - 54 %, reflétant une marge de 4,9 % (- 545 bps) liée à l'augmentation des coûts d'énergie et l'accompagnement des partenaires franchisés sur la répercussion de l'inflation ;
- Cdiscount : 83 millions d'euros (+ 51 %), reflétant une amélioration de + 330 bps de la marge (à 6,7 %) grâce à la transition vers un

modèle plus rentable centré sur les services et la Marketplace, et aux effets du plan d'économies (129 millions d'euros d'économies réalisées en 2023 vs 2021, surperformant l'objectif initial de 90 millions d'euros).

L'**EBITDA après loyers Groupe** s'établit à 341 millions d'euros, en variation de - 37,8 %, reflétant une marge de 3,8 %.

Le **ROC Groupe** s'établit à 124 millions d'euros, soit une variation de - 60,6 %, reflétant une marge de 1,4 %.

- Monoprix : 131 millions d'euros, en recul de - 22 %, reflétant une marge de 3,0 % (- 81 bps) ;
- Franprix : 54 millions d'euros, en repli de - 25 %, reflétant une marge de 3,5 % (- 133 bps) ;
- Proximité Casino : - 2 millions d'euros, reflétant une marge de - 0,1 % (- 530 bps) ;
- Cdiscount : - 12 millions d'euros, reflétant une marge de - 1,0 % (+ 156 bps).

⁽¹⁾ Hors essence et calendaire.

Résultat financier et Résultat net Part du Groupe normalisés ⁽¹⁾

Le **Résultat financier normalisé** de la période est de - 768 millions d'euros (contre - 414 millions d'euros en 2022), soit une dégradation de - 354 millions d'euros principalement expliquée par c. - 130 millions d'euros reflétant la hausse nette des intérêts sur la dette obligataire, le *Term Loan B* et la dette court terme (y compris l'impact de la hausse des taux et du volume moyen de tirage des RCF), c. - 120 millions d'euros relatifs aux instruments de couverture de taux y compris le risque de crédit ⁽²⁾, c. - 135 millions d'euros d'amortissement de frais financiers non cash et c. + 30 millions d'euros de boni sur rachats obligataires et produits sur placements financiers ⁽³⁾.

Le **Résultat net normalisé Part du Groupe** s'établit à - 1 451 millions d'euros (vs - 323 millions d'euros en 2022). Il s'explique par la baisse du ROC (- 191 millions d'euros), l'augmentation du coût de l'endettement net (- 342 millions d'euros) et la hausse de la charge d'impôts (- 588 millions d'euros). Le BNPA normalisé dilué ⁽⁴⁾ est de - 13,93 € contre - 3,42 € en 2022.

Les **Autres produits et charges opérationnels** s'établissent à - 1 157 millions d'euros en 2023 (vs + 86 millions d'euros en 2022)

dont - 940 millions d'euros de perte de valeur des actifs (principalement la dépréciation de goodwill de Monoprix et Franprix sur la base du plan d'affaires de novembre 2023) et - 104 millions d'euros de frais de restructuration opérationnels.

⁽¹⁾ Le résultat net normalisé correspond au résultat net des activités poursuivies corrigé (i) des effets des autres produits et charges opérationnels tels que définis dans la partie « principes comptables » de l'annexe annuelle aux comptes consolidés, (ii) des effets des éléments financiers non récurrents ainsi que (iii) des produits et charges d'impôts afférents à ces retraitements et (iv) de l'application des règles IFRIC 23.

⁽²⁾ Le Groupe a procédé à la déqualification de l'ensemble de ses instruments de couverture au cours du 1^{er} semestre 2023 dans le cadre de la Restructuration financière.

⁽³⁾ Placement de l'excédent de trésorerie en lien avec la hausse du volume moyen de tirage des lignes de RCF.

⁽⁴⁾ Le BNPA normalisé dilué intègre l'effet de dilution lié à la distribution des titres subordonnés TSSDI.

Résultat net de l'ensemble consolidé, Part du Groupe

Le **Résultat net des activités poursuivies, Part du Groupe** s'établit à - 2 558 millions d'euros (contre - 185 millions d'euros en 2022), traduisant notamment l'augmentation des frais financiers et des dépréciations d'actifs de Monoprix et Franprix en lien avec le nouveau plan d'affaires de novembre 2023.

Le **Résultat net des activités abandonnées, Part du Groupe**, s'établit à - 3 103 millions d'euros en 2023 (contre - 130 millions

d'euros en 2022), en lien avec les pertes opérationnelles des Hypermarchés/Supermarchés et les dépréciations d'actifs de GPA, Grupo Éxito et des Hypermarchés/Supermarchés.

Le **Résultat net de l'ensemble consolidé, Part du Groupe**, s'établit à - 5 661 millions d'euros (contre - 316 millions d'euros en 2022).

Situation financière au 31 décembre 2023

La **Dette financière nette du Groupe** s'établit à 6,2 milliards d'euros (4,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022), soit une hausse de 1,7 milliards d'euros dont principalement - 0,7 milliard d'euros de *Cash flow* libre matériellement impacté par - 0,5 milliard d'euros de pertes de financement, - 0,6 milliard d'euros de frais financiers, - 1,4 milliard d'euros d'activités cédées (Hypermarchés/Supermarchés) et + 1,3 milliard d'euros de cession.

Au 31 décembre 2023, la liquidité du Groupe était de 1 051 millions d'euros (trésorerie et équivalents de trésorerie). Le Groupe dispose, par ailleurs, de 95 millions d'euros sur le compte séquestre Quatrim.

Le ratio **Dette financière nette (hors Quatrim) / EBITDA après loyers (hors Quatrim)** s'établit à 3,3x, avec un EBITDA après loyers (hors Quatrim) de 317 millions d'euros et une dette financière nette (hors Quatrim) de 1 048 millions d'euros.

Restructuration financière

Compte tenu d'un contexte inflationniste en 2022 et des contraintes financières qui étaient les siennes, la baisse du chiffre d'affaires des hypermarchés et supermarchés initiée au 4^e trimestre 2022 s'est amplifiée au 1^{er} semestre 2023, conduisant à une détérioration marquée de la rentabilité et de la génération de trésorerie du Groupe.

Les mesures de repositionnement tarifaires mises en œuvre au dernier trimestre 2022 (et renforcées au 1^{er} trimestre 2023) ont conduit à un redressement progressif du trafic et des volumes en supermarchés et à une inflexion en hypermarchés, mais à un rythme et pour un coût qui se sont révélés incompatibles avec les ressources du Groupe.

Compte tenu de la complexité de l'endettement du Groupe, ces éléments ont conduit à une proposition de restructuration de la dette à la fin du 2^e trimestre 2023.

Dans le cadre de la restructuration financière, une procédure de conciliation a été ouverte du 25 mai 2023 au 25 octobre 2023. Des procédures de sauvegarde accélérées ont ensuite été ouvertes du 25 octobre 2023 au 25 février 2024.

Toutes les informations relatives à ces procédures sont disponibles sur le site de la Société, à la rubrique [Investisseurs](#), et détaillées dans le chapitre 1 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Faits marquants

Cession de l'activité brésilienne de Cash & Carry (Assai)

Dans la continuité de son processus de désendettement, le Groupe a perdu le contrôle d'Assai (Sendas) lors de la cession d'un bloc de titres représentant 18,8 % du capital de cette société le 16 mars 2023.

Le 23 juin 2023, le Groupe a cédé sa participation résiduelle de 11,7 %. Cette opération n'a entraîné aucune conséquence comptable significative dans les comptes de la Société au 31 décembre 2023.

Signature d'un accord commercial entre Smart Good Things et les enseignes Casino

Le 30 mars 2023, Smart Good Things et les enseignes Casino ont annoncé la signature d'un accord commercial reposant sur 2 axes :

- Le développement et l'exploitation de parapharmacies ;
- L'installation de "shops-in-shops" dédiés aux innovations produits alimentaires et non alimentaires, au sein des hypermarchés et supermarchés Casino.

L'accord constate également l'accroissement de la participation de la société Distribution Casino France dans le capital social de Smart Good Things Holding la portant ainsi à 15 % présentée en instruments de capitaux propres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global au sein des "Autres actifs non courants".

Opération de rachat de l'obligation Quatrim de maturité janvier 2024

Le 31 mars 2023, le Groupe a annoncé le succès de son offre de rachat visant l'obligation émise par sa filiale Quatrim de maturité 15 janvier 2024.

Cette opération donne lieu au rachat anticipé et à l'annulation d'obligations apportées pour un montant nominal total de 100 millions d'euros à un prix de 94 % (plus intérêts courus et non échus).

Cette opération a été financée au moyen de liquidités disponibles.

À la suite de l'annulation de ces obligations, le montant nominal total en circulation est de 553 millions d'euros chez Quatrim.

Extension du partenariat entre le groupe Casino et Le Groupement Les Mousquetaires

Le 2 octobre 2023, le groupe Casino a annoncé avoir conclu avec Le Groupement Les Mousquetaires :

- La prolongation de 2 ans de la durée des 3 alliances Auxo déjà créées (Auxo Achats Alimentaires, Auxo Achats Non Alimentaires, Auxo Achats Non-Marchands), soit jusqu'en 2028 ;

- L'extension de leur coopération aux achats aux produits alimentaires de marque distributeur (Auxo Private Label) ;
- La conclusion d'un accord d'approvisionnement auprès des filières Marée et Boucherie du Groupement Les Mousquetaires, s'appuyant sur le savoir-faire d'Agromousquetaires.

Cession d'Éxito

Début septembre 2022, le Conseil d'administration de GPA a annoncé envisager la distribution d'environ 83 % du capital de Grupo Éxito à ses actionnaires et la conservation d'une participation minoritaire d'environ 13 %.

Le *spin-off* a été approuvé par l'Assemblée générale de GPA le 14 février 2023 et finalisé le 23 août 2023, avec la cotation séparée de GPA et des BDR de Grupo Éxito. À l'issue de l'opération, le groupe Casino détenait directement 34 % de Grupo Éxito et une détention indirecte via la participation minoritaire de 13 % de GPA. Dans la continuité, le Groupe a pris la décision d'entrer dans un processus de cession de Grupo Éxito.

En conséquence, dans la mesure où la vente d'Éxito est considérée hautement probable et en application d'IFRS 5 - "actifs détenus en vue

de la vente et activités abandonnées" :

- Les actifs et passifs détenus en vue de la vente ont été présentés au bilan sur une ligne distincte à partir de juillet 2023 ;
- Les résultats nets après impôt et les flux de trésorerie de Grupo Éxito des années 2022 et 2023 ont été présentés sur une ligne distincte du compte de résultat "Résultat net des activités abandonnées" dans les états financiers consolidés annuels 2023.

Dans le cadre des offres publiques d'achat lancées aux États-Unis et en Colombie par le groupe Calleja sur le capital d'Éxito, le groupe Casino a annoncé le 26 janvier 2024 la réalisation de la cession de la totalité de sa participation.

Acquisition de la participation de GPA dans Cnova N.V. par Casino

Le 27 novembre 2023, le groupe Casino a annoncé l'acquisition auprès de GPA de la société CBD Luxembourg Holding, laquelle détenait indirectement 34,0 % du capital de Cnova N.V. (soit 117 303 664 actions ordinaires). La transaction porte la participation de Casino dans Cnova N.V., directement et au travers de filiales intégralement contrôlées, à 98,8 %.

Le prix d'acquisition a été fixé à 10 millions d'euros, dont 80 % payés lors de la réalisation de la transaction et 20 % à payer au plus tard le 30 juin 2024.

L'accord prévoit le paiement par Casino, sous certaines conditions, d'un complément de prix, si une opération sur sa participation dans Cnova N.V. devait intervenir dans les 18 prochains mois, pour une valorisation de Cnova N.V. supérieure à celle extériorisée par la transaction.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la restructuration financière du groupe Casino et permet notamment de simplifier la structure de détention de Cnova N.V. et de séparer les participations détenues par Casino, Guichard-Perrachon dans GPA et dans Cnova N.V.

Cession des hypermarchés et supermarchés de Casino (France)

Le 30 septembre 2023, le groupe Casino a réalisé la cession au Groupement Les Mousquetaires ("ITM") d'un groupe de 61 points de vente issus du périmètre Casino France (Hypermarchés, Supermarchés, Franprix, Enseignes de proximité) réalisant un chiffre d'affaires magasins pour l'année 2022 de 563 millions d'euros HT (soit 621 millions d'euros de chiffre d'affaires TTC), sur la base d'une valeur d'entreprise de 209 millions d'euros y compris stations-services.

Parallèlement, le Groupe a encaissé 151 millions d'euros d'acomptes sur la 2^{nde} vague de cessions de 72 magasins à réaliser d'ici 3 ans ("lot A2"). Dans la mesure où le Groupe conserve la totalité des risques et avantages liés à cette cession, l'acompte reçu est comptabilisé en contrepartie d'une dette financière.

Par ailleurs, le 18 décembre 2023, le groupe Casino, d'une part, et le Groupement Les Mousquetaires et Auchan Retail, d'autre part, sont

entrés en négociations exclusives en vue d'un projet de cession par le groupe Casino de la quasi-totalité du périmètre des hypermarchés et supermarchés du groupe Casino au profit du Groupement Les Mousquetaires et d'Auchan Retail, sur la base d'une valeur d'entreprise fixe de 1,35 milliard d'euros (hors immobilier).

Cette entrée en discussions exclusives avait été approuvée préalablement par le Consortium (EP Equity Investment III S.à r.l., Fimalac et Trinity Investments Designated Activity Company) conformément à l'Accord de *Lock-up* en date du 5 octobre 2023.

Le 24 janvier 2024, le groupe Casino a annoncé avoir conclu des accords avec Auchan Retail France ainsi qu'avec le Groupement Les Mousquetaires. Le 8 février 2024, le Groupe a également signé un autre accord avec Carrefour.

Projet d'augmentation de capital de GPA et de perte de contrôle

Suite au communiqué de presse publié le 10 décembre 2023 par GPA, le groupe Casino a indiqué avoir pris connaissance du fait que GPA avait entamé des travaux préliminaires en vue d'une éventuelle offre primaire d'actions dans le cadre de son plan d'optimisation de la structure de son capital.

GPA a convoqué une Assemblée générale extraordinaire le 11 janvier 2024 afin de délibérer, entre autres, sur une augmentation du capital

autorisé de la Société à hauteur de 800 millions d'actions ordinaires et sur la proposition de la direction de GPA, avec l'assentiment du groupe Casino, d'élire une nouvelle composition du Conseil d'administration, conditionnée à la clôture de l'offre potentielle, afin de se conformer à la dilution attendue de la participation de Casino dans la Société. Le 22 janvier 2024 (2^e convocation), l'Assemblée générale a approuvé ces résolutions.

Événements intervenus au 1^{er} trimestre 2024

Le communiqué de presse sur les résultats du 1^{er} trimestre 2024 publié le 24 avril 2024 est disponible sur le site de la Société, à la rubrique [Presse / Communiqués de presse financiers](#).

Cessions d'actifs et perte de contrôle

- Cession des hypermarchés et supermarchés Casino

Le 24 janvier 2024, le Groupe a annoncé avoir conclu des accords avec Auchan Retail France ainsi qu'avec le Groupement Les Mousquetaires. Ces accords prévoient la cession de 287 magasins (et les stations-services rattachées), sur la base d'une valeur d'entreprise comprise entre 1,3 milliard d'euros et 1,35 milliard d'euros hors immobilier, avant cession des stocks, et à laquelle devront être retranchés divers coûts associés, dont le paiement des dettes fournisseurs ainsi que les effets de la réorganisation des entrepôts et du siège de Casino (France) qui s'ensuivra. La réalisation des cessions interviendrait en 3 vagues, au 30 avril, au 31 mai et au 1^{er} juillet 2024, après la consultation des instances représentatives du personnel concernées.

Dans le cadre du protocole d'intentions conclu avec le Groupement Les Mousquetaires, le groupe Casino a annoncé le 8 février 2024 avoir conclu un accord avec Carrefour pour la cession de 25 magasins (et des stations-services y étant rattachées) devant initialement être acquis par le Groupement Les Mousquetaires.

Il est anticipé qu'environ 120 points de vente soient transférés à Auchan Retail France, le Groupement les Mousquetaires et Carrefour le 30 avril 2024.

Par ailleurs, les partenariats aux Achats seront renforcés avec Intermarché et étendus à Auchan. Le groupe Casino fera alors partie d'un ensemble d'alliances puissantes pesant près de 30 % de part de marché et couvrant un spectre large de gros fournisseurs

pour une durée de 10 ans. Ce partenariat sera opérationnel dès l'automne prochain pour la campagne de négociations 2024/2025. Ce projet permettra au Groupe d'améliorer sa compétitivité aux achats, malgré la réduction de sa taille.

- Cession de Grupo Éxito

Le 26 janvier 2024, le groupe Casino a annoncé la finalisation de la cession de sa participation directe de 34 % dans Grupo Éxito à Grupo Calleja. GPA a également apporté aux offres sa participation de 13 % dans Grupo Éxito. Dans le cadre de cette transaction, le groupe Casino a encaissé un produit brut de 400 millions de dollars (correspondant à 367 millions d'euros hors frais à cette date⁽¹⁾) et GPA un produit brut de 156 millions de dollars.

- Perte de contrôle de GPA

L'augmentation de capital de 704 millions de reais brésiliens (correspondant à environ 130 millions d'euros⁽²⁾) a été finalisée le 14 mars 2024, date à laquelle le groupe Casino a perdu le contrôle. A l'issue de cette opération, le Groupe détient 22,5 % du capital de GPA (contre 41 % précédemment). Cette augmentation de capital s'accompagne d'un changement de gouvernance de cette entité.

⁽¹⁾ Taux de change USD/EUR de 1,0905 au 24 janvier 2024 (BCE).

⁽²⁾ Taux de change BRL/EUR de 0,1844 au 14 mars 2024 (BCE).

Réalisation effective de la restructuration financière

L'ensemble des opérations prévues par le plan de sauvegarde de Casino, Guichard-Perrachon et les plans de sauvegarde accélérée de ses filiales concernées⁽¹⁾ arrêtés par le Tribunal de commerce de Paris le 26 février 2024, ont été mises en œuvre le 27 mars 2024, notamment :

- Une augmentation de capital à hauteur de 1,2 milliard d'euros qui a permis de renforcer la liquidité du Groupe de 679 millions d'euros après déduction des montants réglés à la date de la restructuration :
 - remboursement de différés d'impôts et charges sociales (233 millions d'euros⁽²⁾),
 - remboursement de dettes financières et frais financiers (235 millions d'euros),
 - paiement de frais liés ou dus à la date de restructuration (53 millions d'euros⁽³⁾) ;

- Une conversion en capital de la majeure partie de la dette sécurisée et non sécurisée du Groupe ainsi que des TSSDI, représentant 4,9 milliards d'euros d'échéances en principal (3,5 milliards d'euros hors TSSDI).

⁽¹⁾ Casino Finance, Casino Participations France, Distribution Casino France, Monoprix, Quatrim et Ségisor.

⁽²⁾ Les différés d'impôts et charges sociales de 313 millions d'euros ont été remboursés pour 80 millions d'euros grâce à un gage-espèces constitué par le Groupe au bénéfice de l'URSSAF au cours du 2^e semestre 2023.

⁽³⁾ Hors frais de restructuration directement imputables à Quatrim payés au moyen du compte séquestre Quatrim.

A l'issue de ces opérations, le capital social de Casino, Guichard-Perrachon est composé de 37 304 080 735 actions, représentant 37 351 145 246 droits de vote théoriques.

La réalisation de la restructuration financière a entraîné un changement de contrôle du groupe Casino au profit de France Retail Holdings S.à r.l., holding de contrôle du Consortium (une entité ultimement contrôlée par M. Daniel Křetínský). Les prochaines opérations sur le capital sont les suivantes :

- du 14 mai au 13 juin 2024 : opérations de regroupement des actions composant le capital social de Casino, Guichard-Perrachon, de telle sorte que 100 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 €

chacune seront échangées contre 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 1,00 € chacune ;

- 14 juin 2024 : réduction du capital social de Casino, Guichard-Perrachon par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 1,00 € à 0,01 € par action (sous réserve de la réalisation effective du regroupement d'actions).

Le communiqué de presse sur le lancement du regroupement des actions publié le 24 avril 2024 est disponible sur le site de la Société, à la rubrique [Presse / Communiqués de presse financiers](#) ainsi qu'à la rubrique [Investisseurs / Restructuration financière](#).

La société Casino, Guichard-Perrachon

Casino, Guichard-Perrachon, société mère du groupe Casino, est une société holding. À ce titre, elle définit et met en œuvre la stratégie de développement du Groupe et assure, en collaboration avec les dirigeants des filiales, la coordination des différentes activités. Par ailleurs, elle gère et suit un portefeuille de marques, dessins et modèles pour lesquelles les filiales disposent d'une licence d'exploitation. Elle veille à l'application par les filiales des règles du Groupe en matière juridique et comptable.

Les faits marquants de l'exercice sont décrits en note 1 des comptes sociaux au 31 décembre 2023 (cf. section 2.7 du Document d'enregistrement universel 2023).

En 2023, la Société a réalisé un chiffre d'affaires (comptes sociaux), hors taxes, de 115 millions d'euros, contre 136 millions d'euros en 2022. Ce chiffre d'affaires correspond essentiellement aux redevances perçues en contrepartie de la mise à disposition des filiales de marques et d'enseignes, ainsi que de la facturation aux filiales de prestations de services.

La Société n'a pas de succursale et n'exerce aucune activité particulière en matière de recherche et de développement.

Dividendes par action

Il n'a pas été distribué de dividende au titre des 3 derniers exercices.

Les distributions de dividendes et autres paiements aux actionnaires de la Société ne seront pas autorisés (sous réserve des exceptions usuelles pour ce type de financement) lors des 2 années suivant la

date de la restructuration financière. A compter de la fin de cette 2^e année, la distribution de dividendes est autorisée sous réserve de l'absence de défaut (*Default*) qui persiste (ou qui résulterait de ladite distribution) et d'un test du *Total Net Leverage Ratio* qui ne devra pas excéder 3.50x.

Résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices (comptes sociaux)

Nature des indications	2023	2022	2021	2020	2019
Situation financière de fin d'exercice					
Capital social (en millions d'euros)	166	166	166	166	166
Nombre d'actions émises avec droit de vote	108 426 230	108 426 230	108 426 230	108 426 230	108 426 230
Résultat global des opérations effectives (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	115	136	141	159	166
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(489)	135	(50)	(466)	1 081
Impôts sur les bénéfices	76	(78)	(70)	(244)	(355)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat comptable après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(10 021)	(62)	(675)	(3)	(321)
Montant du résultat distribué aux actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
Nombre moyen pondéré d'actions sur l'exercice ⁽²⁾	108 090 292	108 108 373	107 905 160	107 677 458	107 924 134
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant amortissements et provisions	(5,23)	1,97	0,19	(2,06)	13,31
Résultat comptable après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(92,71)	(0,57)	(6,25)	(0,02)	(2,98)
Dividende versé à chaque action ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Personnel					
Nombre de salariés (équivalence plein temps)	11	11	10	11	12
Montant de la masse salariale ⁽³⁾ (en millions d'euros)	13	16	16	12	9
Montant versé au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale et œuvres sociales) (en millions d'euros)	4	4	3	4	3

⁽¹⁾ Pour l'exercice 2023, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

⁽²⁾ Hors actions propres.

⁽³⁾ Hors intéressement.

3. Gouvernance

Conformément au plan de sauvegarde accélérée de la Société arrêté par le Tribunal de commerce de Paris par jugement en date du 26 février 2024 (le « Plan de Sauvegarde Accélérée »), suite à la réalisation des opérations sur capital de la Société ayant opéré le changement de contrôle de la société Casino, Guichard-Perrachon (la « Société ») au profit de France Retail Holdings S.à r.l., une société *ad hoc* de droit Luxembourgeois constituée entre les membres du Consortium (composé de EP Equity Investment III S.à r.l. (« EPEI »), Trinity Investments Designated Activity Company (« Trinity »), F. Marc de La Lacharrière (« Fimalac »)), entité ultimement contrôlée par M. Daniel Křetínský, le Conseil d'administration de la Société, réuni le 27 mars 2024, a mis en œuvre la nouvelle gouvernance du Groupe présentée ci-après.

Les opérations sur le capital comportaient en particulier (i) l'augmentation de capital réservée à France Retail Holdings S.à r.l., (ii) l'augmentation de capital garantie réservée à certains créanciers et (iii) les augmentations de capital réservées libérées par compensation de certaines créances sécurisées, de créances obligataires et de

créances au titre de titres super subordonnés de la Société. Au 27 mars 2024, le nombre total d'actions composant le capital social de la Société s'élève ainsi à 37 304 080 735 actions de 0,01 euro par action et 37 351 102 763 droits de vote.

Il est rappelé que conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée, il a été décidé la mise en œuvre d'un regroupement des actions de la Société au résultat duquel 100 actions de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune donneront droit à une (1) nouvelle action de la Société (le « Regroupement »). A l'issue du Regroupement, la valeur nominale d'une (1) action de la Société sera donc égale à 1,00 euro chacune. Postérieurement à la réalisation du Regroupement, il sera ensuite mis en œuvre une réduction du capital de la Société motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société de 1,00 euro à 0,01 euro par action (la « Deuxième Réduction de Capital »). Les opérations de regroupement des actions de la Société auront lieu à partir du 14 mai 2024. La réalisation effective du Regroupement des actions et de la Deuxième Réduction de Capital devrait être constatée le 14 juin 2024.

Synthèse de la gouvernance et composition du Conseil d'administration jusqu'à la réalisation de la restructuration financière

Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 dernier alinéa du Code de commerce et approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 27 février 2024 est présenté dans le Document d'enregistrement universel 2023.

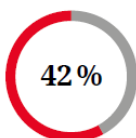
Il présente en particulier la composition du Conseil et son évolution au cours de l'exercice 2023 postérieurement à l'Assemblée générale 2023, la structure de gouvernance jusqu'à la date de réalisation de la restructuration financière du Groupe au profit de France Retail Holdings S.à r.l. (entité ultimement contrôlée par M. Daniel Křetínský), les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et de ses Comités au cours de l'exercice 2023.

LA GOUVERNANCE EN 2023 EN 12 CHIFFRES



12 administrateurs

Taux d'indépendance



58% de femmes

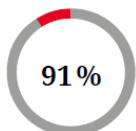


1 Administrateur référent indépendant



19 réunions du Conseil en 2023

Taux de présence aux Conseils

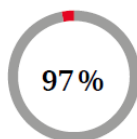


47 réunions des Comités spécialisés en 2023



4 Comités présidés par des membres indépendants (3 Comités permanents et le Comité *ad hoc*)

Taux de présence aux Comités spécialisés



Moyenne d'âge (*) 60,45



Moyenne d'ancienneté (*) 5



2 Comités présidés par des femmes

* En années - Moyennes calculées hors prise en compte du Président-Directeur général.

3. GOUVERNANCE / Synthèse de la gouvernance et composition du Conseil jusqu'à la réalisation de la restructuration financière

Au 27 février 2024 et jusqu'au changement de contrôle du Groupe constaté le 27 mars 2024, le Conseil d'administration de la Société était ainsi composé :

	Âge / Genre	Nationalité	Membre indépendant	Début du 1 ^{er} mandat	Echéance du mandat en cours	Ancienneté au Conseil (en années)	Participation aux Comités		
							Audit	Gouvernance et RSE	CNR
Dirigeant mandataire social									
Jean-Charles Naouri ⁽¹⁾ <i>Président-Directeur général</i>	74 / H			2003	2025	21			
Administrateurs									
Nathalie Andrieux	58 / F		✓	2015	2024	9	M	P	M
Maud Bailly	45 / F		✓	2021	2024	3			P
Thierry Billot <i>Administrateur référent</i>	69 / H		✓	2021	2024	3	P	M	
Josseline de Clausade ⁽¹⁾ <i>représentant Carpinienne de Participations</i>	70 / F			2020	2025	4			
Hervé Delannoy ⁽¹⁾ <i>représentant Par-Bel 2</i>	63 / H			2023	2025	0			
Béatrice Dumurgier	50 / F		✓	2021	2024	3			
Christiane Féral-Schuhl	66 / F		✓	2017	2026	7		M	
Virginie Grin ⁽¹⁾ <i>représentant Finatis</i>	56 / F			2023	2025	0			
Franck Hattab ⁽¹⁾ <i>représentant Foncière Euris</i>	52 / H			2022	2026	2			
Odile Muracciole ⁽¹⁾ <i>représentant Euris</i>	63 / F			2020	2026	4			
Frédéric Saint-Geours	73 / H			2006	2026	18	M	M	M

⁽¹⁾ Représentant de l'actionnaire de contrôle.

M : Membre P : Président

CNR : Comité des nominations et des rémunérations

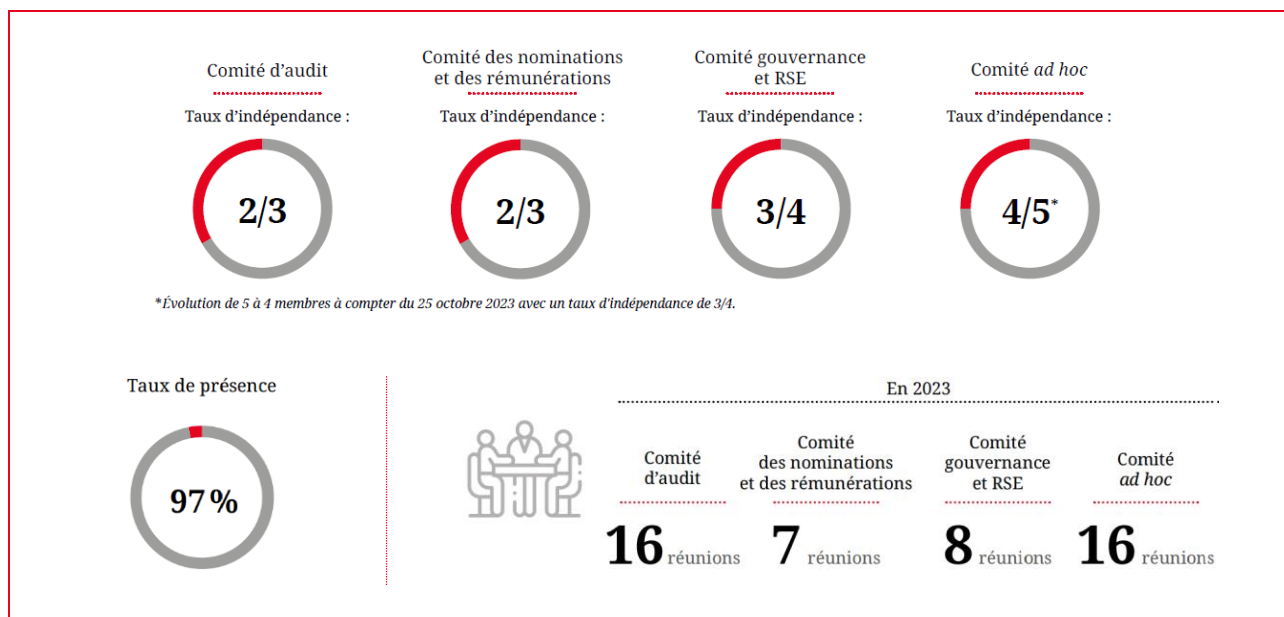
Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général étaient unifiées et assurées par M. Jean-Charles Naouri, actionnaire de contrôle du Groupe et seul dirigeant mandataire social exécutif de la Société.

Les bonnes pratiques qui favorisaient le maintien d'une gouvernance équilibrée sont présentées dans la section 5.3.1 du Document d'enregistrement universel 2023 (consultable sur le site Internet www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale*).

Un Administrateur référent indépendant était chargé de veiller à ce que l'exercice des fonctions unifiées de Président du Conseil d'administration et de Directeur général n'altère pas le bon fonctionnement du Conseil d'administration, par exemple en matière d'information des administrateurs, d'ordre du jour et d'organisation des délibérations. Il jouait un rôle essentiel dans le cadre de la prévention et de la gestion des conflits d'intérêts.

Le bilan d'activité de l'Administrateur référent au cours de l'exercice 2023 est présenté dans la section 5.5.4 du Document d'enregistrement universel 2023 (consultable sur le site Internet www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale*).

Synthèse de l'activité des Comités spécialisés du Conseil d'administration en 2023



Les missions et travaux menés en 2023 par les Comités sont exposés dans la section 5.5.3 du Document d'enregistrement universel 2023.

L'évolution de la composition des Comités et la création du Comité ad hoc en 2023 sont également présentées dans la section 5.2.3 du Document d'enregistrement universel 2023.

Evolution de la structure de gouvernance et de la composition du Conseil d'administration suite à la réalisation de la restructuration financière le 27 mars 2024

Conformément au plan de sauvegarde accélérée de la Société arrêté par le Tribunal de commerce de Paris par jugement en date du 26 février 2024, les évolutions de la gouvernance présentées au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (cf. section 5.3.2 du Document d'enregistrement universel

2023) ont été mises en œuvre par le Conseil d'administration le 27 mars 2024 suite à la réalisation des opérations sur capital de la Société ayant opéré le changement de contrôle du groupe Casino au profit de France Retail Holdings S.à.r.l., entité ultimement contrôlée par M. Daniel Křetínský :

Fins de mandat d'administrateurs (démissions)

Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général
 Maud Bailly ⁽¹⁾
 Thierry Billot ⁽¹⁾
 Béatrice Dumurgier ⁽¹⁾
 Christiane Féral-Schuhl ⁽¹⁾
 Frédéric Saint-Geours
 Carpinienne de Participations (Josseline de Clausade)
 Euris (Odile Muracciale)
 Finatis (Virginie Grin)
 Foncière Euris (Franck Hattab)
 Par-Bel 2 (Hervé Delannoy)

Cooptations d'administrateurs / Nominations de censeurs

Philippe Palazzi, Directeur général et administrateur
 Laurent Pietraszewski ⁽¹⁾, Président du Conseil d'administration
 Pascal Clouzard ⁽¹⁾
 Branislav Miškovič
 Athina Onassis ⁽¹⁾
 Elisabeth Sandager ⁽¹⁾
 Thomas Doerane
 Thomas Piquemal
 Martin Plavec

⁽¹⁾ Membre indépendant.

Mme Nathalie Andrieux, administratrice indépendante, a conservé ses fonctions.

Structure de gouvernance et limitations des pouvoirs du Directeur général

Le Conseil d'administration réuni le 27 mars 2024 a décidé la dissociation des fonctions de Président-Directeur général, et a désigné M. Philippe Palazzi en qualité de Directeur général et M. Laurent Pietraszewski en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société.

M. Philippe Palazzi, dont la biographie est présentée en page 20 de la présente brochure, se consacre à la gestion opérationnelle et à la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise assisté d'un Comité exécutif qui regroupe les principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels du Groupe.

M. Laurent Pietraszewski, dont la biographie est présentée en page 21 de la présente brochure, assume les responsabilités de Président du Conseil d'administration et est chargé de superviser les travaux du Conseil d'administration qui définit la stratégie de l'entreprise et supervise sa mise en œuvre par le Directeur général, dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.

Cette nouvelle gouvernance vise à favoriser une prise de décision plus efficace, transparente et équilibrée. Elle encourage la concertation et le dialogue entre les différentes instances de l'entreprise, tout en préservant l'indépendance et l'intégrité de chacune d'entre elles.

Dans la continuité de l'engagement en faveur d'une gouvernance d'entreprise renforcée et d'une prise de décision éclairée, le Conseil d'administration intègre une forte proportion d'administrateurs indépendants avec les différentes expertises sectorielles permettant

une représentation fidèle des intérêts de toutes les parties prenantes. De la même manière, dans le cadre de l'engagement continu en faveur d'une gouvernance d'entreprise robuste et d'une prise de décision responsable, le mécanisme d'autorisation préalable au sein du Conseil d'administration a été renforcé afin de mieux superviser et contrôler certaines décisions stratégiques et sensibles de l'entreprise. Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil ; il représente la Société à l'égard des tiers. En application de l'article 21 des statuts, le règlement intérieur du Conseil d'administration mis à jour le 27 mars 2024 et en dernier lieu le 24 avril 2024, décrit les opérations qui requièrent l'autorisation du Conseil préalablement à leur mise en œuvre par la Direction générale.

Enfin, un Comité stratégique a été créé au sein du Conseil d'administration avec un rôle de réflexion et de conseil pour le Directeur général. Ce Comité stratégique n'a pas pour objectif de se substituer au Conseil d'administration, qui demeure l'instance décisionnelle du Groupe et conserve l'ensemble de ses prérogatives. La composition, les missions et les prérogatives confiées par le Conseil d'administration au Comité stratégique ont été précisées au sein du Règlement intérieur du Conseil et d'administration et de la Charte spécifique du Comité stratégique établie le 27 mars 2024.

Composition du Conseil d'administration

Depuis le 27 mars 2024, le Conseil d'administration est ainsi composé de 7 administrateurs et 3 censeurs :

	Âge* / Genre	Nationalité	Membre indépendant	Début du mandat 1 ^{er} mandat	Echéance du mandat en cours	Ancienneté au Conseil (en années)	Participation aux Comités			
							Stratégique	Audit	Gouvernance et RSE	CNR
Laurent Pietraszewski ⁽¹⁾ <i>Président du Conseil d'administration</i>	57 / H		✓	2024	2026	-				
Philippe Palazzi ⁽¹⁾ <i>Directeur général et administrateur</i>	52 / H			2024	2025	-	P			
Nathalie Andrieux ⁽²⁾ <i>Administratrice</i>	58 / F		✓	2015	2024	9		M	P	M
Pascal Clouzard ⁽¹⁾ <i>Administrateur</i>	61 / H		✓	2024	2026	-	M	P		
Branislav Mišković ⁽¹⁾ <i>Administrateur</i>	38 / H			2024	2026	-	M	M		M
Athina Onassis ⁽¹⁾ <i>Administratrice</i>	39 / F		✓	2024	2025	-			M	
Elisabeth Sandager ^{(1) (2)} <i>Administratrice</i>	64 / F		✓	2024	2024	-			M	P
Thomas Doerane ⁽¹⁾ <i>Censeur</i>	38 / H			2024	2027	-	M			
Thomas Piquemal ⁽¹⁾ <i>Censeur</i>	54 / H			2024	2027	-	M			
Martin Plavec ⁽¹⁾ <i>Censeur</i>	35 / H			2006	2027	-	M	M		

* Au 24 avril 2024.

⁽¹⁾ Ratification de la nomination faite à titre provisoire soumise à l'Assemblée 2024.

⁽²⁾ Renouvellement soumis à l'Assemblée 2024.

M : Membre P : Président

CNR : Comité des nominations et des rémunérations

Les biographies, mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration sont présentées pages 20 à 28 de la présente brochure.

La durée du mandat des administrateurs est de 3 années et le Conseil d'administration est renouvelé en partie chaque année. Les statuts prévoient la limite d'âge légale selon laquelle le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

Diversité de compétences au sein du Conseil d'administration

(hors les censeurs)

	Commerce Distribution	Digital Technologie Médias	Finance	Immobilier Gestion d'actifs	Juridique	RSE	Expérience internat.	Expérience de Direction générale
Nathalie Andrieux ⁽¹⁾⁽³⁾	✓	✓	✓			✓	✓	✓
Pascal Clouzard ⁽¹⁾⁽²⁾	✓	✓	✓			✓	✓	✓
Branislav Miškovič ⁽²⁾	✓	✓	✓				✓	✓
Athina Onassis ⁽¹⁾⁽²⁾				✓			✓	✓
Philippe Palazzi ⁽²⁾	✓	✓	✓			✓	✓	✓
Laurent Pietraszewski ⁽¹⁾⁽²⁾	✓	✓			✓	✓		✓
Elisabeth Sandager ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓

⁽¹⁾ Membre indépendant.

⁽²⁾ Nomination soumise à ratification par l'Assemblée générale 2024.

⁽³⁾ Renouvellement soumis à l'Assemblée générale 2024.

Composition et principales missions des Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est ainsi désormais assisté de 4 Comités exerçant leur activité sous sa responsabilité et dont la composition et les missions sont les suivantes :

Comité stratégique (créé le 27 mars 2024)

Philippe Palazzi, Président

Pascal Clouzard ⁽¹⁾
 Branislav Miškovič
 Thomas Doerane (censeur)
 Thomas Piquemal (censeur)
 Martin Plavec (censeur)

Taux d'indépendance : 33,3 %

- examen de la stratégie globale à moyen et long terme du Groupe proposée par le Directeur général de la Société,
- examen de l'ensemble des projets majeurs liés au développement et au positionnement stratégique du Groupe, et en particulier les projets de partenariats stratégiques et les opérations significatives de croissance externe, de cession, d'investissement ou à caractère stratégique,
- réflexion stratégique du Groupe, dans ses différents métiers, mise en place de la stratégie d'entreprise et examen des opérations présentant une importance stratégique,
- revue de l'environnement concurrentiel, des principaux enjeux auxquels le Groupe est confronté, ainsi que des perspectives à moyen et long terme qui en découlent pour le Groupe.
- revue de la stratégie de présence géographique du Groupe.

Comité d'audit

Pascal Clouzard, Président ⁽¹⁾

Nathalie Andrieux ⁽¹⁾
 Branislav Miškovič
 Martin Plavec (censeur)

Taux d'indépendance : 66,7 %

- examen des opérations stratégiques ou significatives,
- examen des comptes et de toute opération pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société ou de ses filiales en termes d'engagement et/ou de risques,
- suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières,
- suivi et examen des modalités du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes,
- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- suivi des travaux de la direction de l'audit interne Groupe,
- examen de l'exposition aux risques financiers et extra financiers en s'appuyant sur les travaux du Comité gouvernance et RSE,
- examen préalable des conventions avec les parties liées en application de la charte spécifique adoptée en 2015,
- évaluation annuelle des conventions qualifiées de courantes.

Comité gouvernance et RSE

Nathalie Andrieux, Présidente ⁽¹⁾

Athina Onassis ⁽¹⁾
 Elisabeth Sandager ⁽¹⁾

Taux d'indépendance : 100 %

Gouvernance :

- suivi et application des règles et des meilleures pratiques de gouvernance,
- déontologie applicable aux membres du Conseil et gestion des conflits d'intérêts,
- évaluation de la composition (*politique de diversité*) et du fonctionnement du Conseil et des Comités.

RSE :

- examen en lien avec la stratégie du Groupe, des politiques du Groupe en matière d'éthique et de responsabilité sociale, environnementale et sociétale d'entreprise, suivi des résultats et plans d'actions. Dans ce cadre, il s'assure notamment, en lien avec le Comité d'audit, de l'existence de dispositifs d'identification et de gestion des principaux risques liés à ces sujets et de la conformité avec les dispositifs légaux et réglementaires (*Sapin II, RGPD, devoir de vigilance*),
- examen de l'information extra-financière du rapport de gestion et suivi des notations extra-financières,
- examen et suivi de la politique d'égalité professionnelle hommes/femmes et des objectifs de mixité.

Comité des nominations et des rémunérations

Elisabeth Sandager, Présidente ⁽¹⁾

Nathalie Andrieux ⁽¹⁾
 Branislav Miškovič

Taux d'indépendance : 66,7 %

Nominations :

- sélection de nouveaux administrateurs ou de renouvellement de mandat,
- examen de la composition des Comités du Conseil,
- évaluation périodique de l'indépendance des administrateurs (*sur la base des critères retenus par le Comité gouvernance et RSE*),
- examen régulier du plan de développement humain et de succession.

Rémunérations :

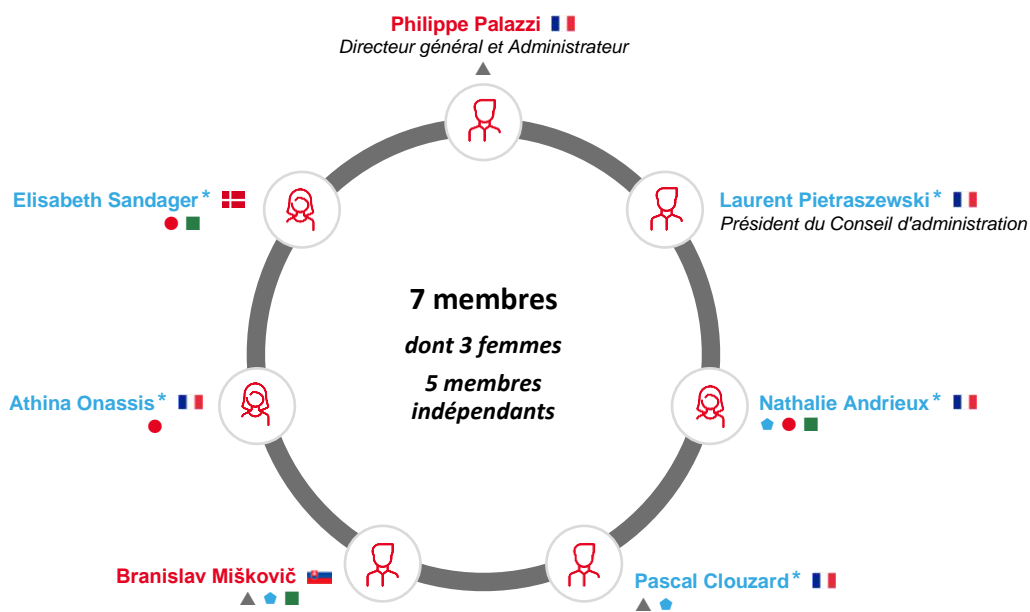
- détermination de la rémunération du dirigeant mandataire social et des objectifs des rémunérations variables (*interaction avec les travaux du Comité gouvernance et RSE sur les objectifs extra-financiers*),
- détermination de la rémunération des mandataires sociaux non dirigeants,
- examen des plans d'attribution gratuite d'actions.

⁽¹⁾ Membre indépendant.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration mis à jour et les chartes des Comités figurent sur le site Internet de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique [Groupe / Gouvernance / Documentation et informations](#).

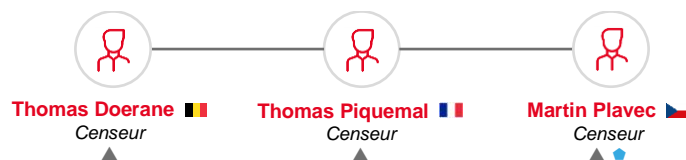
Composition du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale

(sous réserve de l'approbation des 13^e à 23^e résolutions de l'Assemblée générale du 11 juin 2024)



* Membre indépendant

▲ Comité stratégique ◆ Comité d'audit ● Comité gouvernance et RSE ■ Comité des nominations et des rémunérations



Par ailleurs, un administrateur représentant les salariés sera désigné par l'organisation syndicale la plus représentative.

Administrateurs dont les nominations sont soumises à ratification par l'Assemblée générale

Par-Bel 2

Administrateur non-indépendant

Société par actions simplifiée au capital de 40 000 €
493 174 411 R.C.S. Paris

Siège social : 103, rue La Boétie - 75008 Paris

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Mandat/Fonction	Date de nomination	Echéance du mandat
Administrateur	5 décembre 2023 ⁽¹⁾	27 mars 2024

⁽¹⁾ Cooptation en remplacement de la société Matignon Diderot, dissoute par voie de transmission universelle de patrimoine le 27 novembre 2023.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Au sein du groupe Casino/Euris

- Administrateur des sociétés Carpinienne de Participations et Finatis (sociétés cotées).

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS

- Administrateur de la société Finatis (société cotée) - 2022.

M. Hervé Delannoy

Représentant permanent de la société Par-Bel 2 depuis le 5 décembre 2023

Date de naissance : 10 octobre 1960
Nationalité française

Adresse professionnelle : 103, rue La Boétie - 75008 Paris
Nombre de titres Casino détenus : 100

BIOGRAPHIE

Titulaire d'un DEA de Droit Privé, d'un MBA de l'ESCP et d'un LLM de l'Université de Londres, M. Hervé Delannoy, après quelques années en cabinets de conseil, intègre en 1991 La Redoute dont il devient responsable juridique de la holding Redcats en 1997 (groupe PPR aujourd'hui Kering). En 2000, il prend la tête de la Direction juridique et fiscale du groupe Pimkie Orsay (famille Mulliez). En 2004, il rejoint le groupe Euris comme Directeur adjoint des affaires juridiques et devient en 2007 Directeur juridique de Rallye. Depuis décembre 2016, il est également conseiller en charge des affaires juridiques de Casino au sein de Casino Services. M. Hervé Delannoy a été Président de l'Association Française des Juristes d'Entreprise (AFJE) et du Conseil National du Droit (CND).

FONCTIONS PRINCIPALES

Directeur juridique de la société Rallye (société cotée)
Conseiller juridique de la société Casino Services

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Au sein du groupe Casino/Euris

- Président-Directeur général des sociétés Finatis et Carpinienne de Participations (sociétés cotées) ;
- Président de la société Les Magasins Jean ;
- Gérant de la SCI de Kergorju.

Hors du groupe Casino/Euris

- Administrateur de l'Association Française des Juristes d'Entreprise (AFJE) ;
- Rapporteur de l'AFEC (Association Française d'Etude de la Concurrence).

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS

- Gérant de la SCI des Perrières - 2022 ;
- Liquidateur de la SCI des Sables - 2022.

M. Philippe Palazzi

Administrateur et Directeur général

Date de naissance : 9 juin 1971
Nationalité française

Adresse professionnelle : Correlation Partners - Rue de la Carrière de Bachasson,
Arteparc de Bachasson Bt D - 13590 Meyreuil

BIOGRAPHIE

M. Philippe Palazzi est titulaire d'un Executive MBA à HEC Paris et a suivi une formation à la London Business School. Il est le fondateur (mai 2022) et le Président de la société de Conseil en stratégie et management Correlation Partners. Depuis mars 2023, il est administrateur non exécutif de la société Unifrutti Investment Limited. M. Philippe Palazzi a rejoint le groupe Lactalis en 2020, leader mondial des produits laitiers, en tant que Président du Directoire jusqu'en avril 2022. Avant cela, il a travaillé pendant plus de 25 ans pour le groupe Metro (groupe de distribution allemand), leader mondial de la vente alimentaire en gros. Son dernier poste était celui de *Group Chief Operating Officer* et membre du Comité exécutif du groupe (Vorstand) au siège à Düsseldorf. M. Philippe Palazzi débute sa carrière en 1994 chez Metro France où il occupe différents postes opérationnels à la vente et aux achats dans le secteur des produits frais, ce jusqu'en 2001. Il entame ensuite un parcours international de plus de 15 ans qui le conduit en Grèce, en Hongrie et en Italie où il prend la Direction générale de Metro Italia avant de rejoindre, en 2015, le siège mondial du groupe à différents postes stratégiques, et de prendre la Présidence de Metro France de janvier 2016 à avril 2020 et celle de Pro à Pro de février 2017 à avril 2020.

FONCTION PRINCIPALE

Directeur général de Casino, Guichard-Perrachon

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Mandat/Fonction	Date de nomination	Echéance du mandat
Administrateur	27 mars 2024 ⁽¹⁾	AGO à tenir en 2025
Directeur général	27 mars 2024	AGO à tenir en 2025
Membre et Président du Comité stratégique	27 mars 2024	AGO à tenir en 2025

⁽¹⁾ Cooptation en remplacement de M. Jean-Charles Naouri.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Hors du groupe Casino

- Administrateur non exécutif de la société Unifrutti Investment Limited ;
- Président de Correlation Partners ;
- Associé de Sorelle Palazzi Invest (SARL familiale immobilière).

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNÉES ET EXPIRÉS

- Président du Directoire du groupe Lactalis - 2022 ;
- Président de Metro France - 2020 ;
- Président de Pro à Pro - 2020.

M. Laurent Pietraszewski

Administrateur indépendant

Date de naissance : 19 novembre 1966
Nationalité française

Adresse professionnelle : 27, rue Sadi Carnot - 59280 Armentières

BIOGRAPHIE

M. Laurent Pietraszewski est diplômé d'un 3^e cycle (DEA) en économie industrielle et de ressources humaines de l'université de Lille I et d'une certification de Sciences Po Paris en système social, gestion des ressources humaines et conduite du changement. Il maîtrise les enjeux du monde du *retail* auquel il a consacré 25 ans de sa vie professionnelle en management opérationnel aux côtés des équipes et des clients et aux services centraux pour accompagner les transformations de l'entreprise. Il a porté jusqu'en 2017 la politique Talents d'Auchan France : recrutement, gestion de carrières et évaluation professionnelle en proximité avec les dirigeants de l'enseigne. Expert des questions sociales, des retraites, de l'emploi des seniors et de la santé au travail comme député puis secrétaire d'État (2017-2022), il a été confronté aux enjeux stratégiques des politiques publiques et à la conduite de négociation de haut niveau. Il a occupé, du 19 mai 2020 au 6 juillet 2020, les fonctions de secrétaire d'État auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, chargé des retraites et auprès de la ministre du Travail, chargé de la protection de la santé des salariés contre l'épidémie de Covid-19. Il a ensuite occupé, du 26 juillet 2020 jusqu'au 20 mai 2022, les fonctions de secrétaire d'État auprès de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, chargé des retraites et de la santé au travail. M. Laurent Pietraszewski est dirigeant du cabinet de Conseil en stratégie et management Grenel spécialisé en protection sociale, emplois des seniors, QVCT, GEPP, santé de la personne en entreprise. Il est également intervenant au sein de Sciences Po Lille et du master RH de l'IAE de Lille, membre du *Think tank* CRAPS (Cercle de Recherche et d'Analyse sur la Protection Sociale).

FONCTION PRINCIPALE

Président de la société Grenel Stratégie et Management

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Mandat/Fonction	Date de nomination	Echéance du mandat
Administrateur	27 mars 2024 ⁽¹⁾	AGO à tenir en 2026
Président du Conseil d'administration	27 mars 2024	AGO à tenir en 2026

⁽¹⁾ Cooptation en remplacement la société F. Marc de Lacharriere (Fimalac).

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Hors du groupe Casino

- Président de l'association Actions Citoyens et Territoires.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNÉES ET EXPIRÉS

Néant.

M. Pascal Clouzard

Administrateur indépendant

Date de naissance : 15 avril 1963
Nationalité française

Adresse professionnelle : 6, place du Docteur Berthet - 78170 La Celle-Saint-Cloud

BIOGRAPHIE

M. Pascal Clouzard est diplômé de l'École nationale supérieure de techniques avancées en 1986 (ENSTA Paris - Institut Polytechnique) et de HEC Entrepreneurs en 1987. Il débute sa carrière en tant que consultant au sein d'Eurosept et d'AT Kearney, Espagne et Portugal de 1991 à 1999. Il rejoint ensuite le groupe Carrefour en tant que Directeur Achat International de 1999 à 2006, avant d'être nommé Directeur Hyper, Achat, Marketing Espagne de 2006 à 2011. Il est ensuite nommé Directeur général de Carrefour Espagne de 2011 à 2017 puis Directeur général de Carrefour France de 2017 à 2020, membre du Comité exécutif groupe. Il est resté au sein du groupe Carrefour pendant une durée de 21 ans. M. Pascal Clouzard continue d'exercer en tant que *Senior advisor* auprès du groupe A.T. Kearney.

FONCTIONS PRINCIPALES

Consultant senior (A.T. Kearney)
Administrateur de sociétés

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Mandat/Fonction	Date de nomination	Echéance du mandat
Administrateur	27 mars 2024 ⁽¹⁾	AGO à tenir en 2026
Membre du Comité stratégique	27 mars 2024	AGO à tenir en 2026
Membre et Président du Comité d'audit	27 mars 2024	AGO à tenir en 2026

⁽¹⁾ Cooptation en remplacement de Mme Christiane Féral-Schuhl.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Hors du groupe Casino

- Administrateur des sociétés Everli, La Fourche, Tom & Co et Uvesco ;
- Co-fondateur du salon Techforretail.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS

- Membre indépendant du Conseil de surveillance de la société Cofigeo - 2023 ;
- Directeur général de la société Carrefour France - 2020.

M. Branislav Miškovič**Administrateur**Date de naissance : 9 août 1985
Nationalité slovaque

Adresse professionnelle : Parížská 26, Prague - République tchèque

BIOGRAPHIE

M. Branislav Miškovič est diplômé de l'Université d'économie de Prague et titulaire du *degree* CEMS en International Management en coopération entre Copenhagen Business School et l'Université d'économie de Prague. Avant de rejoindre le groupe EP, il a travaillé 3 ans chez J.P. Morgan à Londres et a effectué plusieurs stages chez Google. En 2013, il a rejoint Energetický a průmyslový holding et a ensuite occupé plusieurs postes en fusions et acquisitions au sein d'EP Corporate Group, en se concentrant sur les investissements dans les segments du commerce de détail, de e-commerce, des médias, de l'énergie et de la logistique. Dans le cadre de ses fonctions, M. Branislav Miškovič siège à de nombreux Conseils d'administration au sein des filiales du groupe EP Corporate Group, en particulier dans le domaine du commerce électronique, de la vente au détail et des médias.

FONCTION PRINCIPALE

Investment Director au sein de la société EP Equity Investment (Luxembourg)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Mandat/Fonction	Date de nomination	Echéance du mandat
Administrateur	27 mars 2024 ⁽¹⁾	AGO à tenir en 2026
Membre du Comité stratégique	27 mars 2024	AGO à tenir en 2026
Membre du Comité d'audit	27 mars 2024	AGO à tenir en 2026
Membre du Comité des nominations et des rémunérations	27 mars 2024	AGO à tenir en 2026

⁽¹⁾ Cooptation en remplacement de Foncière Euris.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS**Hors du groupe Casino**

- Membre du Conseil d'administration de la société Editis Holding ;
- Membre du Conseil d'administration des sociétés Košík Holding a.s., Frekvence 1, a.s., Evropa 2, spol. s r.o., Active Radio a.s., Radio Bonton a.s., Czech News Center a.s., MFresh Holding 1 s.r.o., Czech Radio Center a.s., International Media Invest a.s., Titancoin International a.s., DoDo Group SE, Czech Video Center a.s., Parcel Delivery Holding s.r.o., Vesa Equity Investment S.à r.l, CE Electronics Holding a.s, Czech Media Invest a.s., EP Energy Transition a.s. et Heureka Group a.s. (République tchèque) ;
- Membre du Comité de surveillance de la société CMI France ;
- Statutaire auprès du Fonds de dotation pour une presse indépendante.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS

- Membre du Conseil d'administration chez Mall Group (République tchèque) - 2021.

Mme Athina Onassis**Administratrice indépendante**Date de naissance : 29 janvier 1985
Nationalité française

Adresse professionnelle : S/A Parklaan 64B, 5613 BH Endhoven - Pays-Bas

BIOGRAPHIE

Mme Athina Onassis exerce des fonctions d'investisseur. En plus d'être un investisseur, Mme Athina Onassis est une athlète professionnelle pratiquant le saut d'obstacles en compétition depuis plus de 20 ans. Elle a concouru aux plus hauts niveaux dans les concours les plus prestigieux du monde. En 2007, Mme Athina Onassis a fondé le *Athina Onassis Horse Show*, un événement international annuel de saut d'obstacles (depuis 2007 au Brésil et depuis 2014 à Saint-Tropez, France), en présence des meilleurs sauteurs de spectacles dans le monde. De plus, elle dirige des écuries professionnelles à Valkenswaard, aux Pays-Bas, depuis 2010. Mme Athina Onassis a vécu en Suisse, au Brésil et aux États-Unis et vit actuellement en Belgique. Elle est de langue maternelle française et parle couramment l'anglais et le portugais et maîtrise le suédois.

FONCTION PRINCIPALE

Investisseur

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Mandat/Fonction	Date de nomination	Echéance du mandat
Administratrice	27 mars 2024 ⁽¹⁾	AGO à tenir en 2025
Membre du Comité gouvernance et RSE	27 mars 2024	AGO à tenir en 2025

⁽¹⁾ Cooptation en remplacement de Carpinienne de Participations.**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS****Au sein et hors du groupe Casino**

Néant.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS

Néant.

Mme Elisabeth Sandager (Jeppesen)**Administratrice indépendante**Date de naissance : 16 juin 1959
Nationalité danoise

Adresse professionnelle : 4, avenue Saint-Honoré d'Eylau - 75116 Paris

BIOGRAPHIE

Diplômée d'études supérieures de commerce international, Mme Elisabeth Sandager est entrée au sein du groupe L'Oréal en 1981 et y a occupé des responsabilités dans le marketing pour Lancôme France puis Lancôme International. De 1985 à 1988, elle fonde et développe sa société Scan Royal. En 1988, elle rejoint Revlon dont elle devient, en 1992, vice-Présidente Marketing Europe, Afrique et Moyen-Orient. De 1996 à 2002, elle est Directrice générale de Bang & Olufsen France également en charge de la communication à l'international. Elle est Présidente-Directrice générale de Kookaï de 2002 à 2003. Elle accompagne le développement de sociétés dans le cadre de missions de conseil (2004-2006). De 2007 à 2022, Mme Elisabeth Sandager a été Directrice générale internationale des marques Helena Rubinstein et Carita au sein de la division Luxe de L'Oréal. Depuis 2023, Mme Elisabeth Sandager est *Senior advisor*, membre de Conseil d'administration, et *business angel*.

FONCTION PRINCIPALE*Senior advisor*, membre de Conseil d'administration, et *business angel***MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ CASINO, GUICHARD-PERRACHON**

Mandat/Fonction	Date de nomination	Echéance du mandat
Administratrice	27 mars 2024 ⁽¹⁾	AGO à tenir en 2024
Membre et Présidente du Comité des nominations et des rémunérations	27 mars 2024	AGO à tenir en 2024
Membre du Comité gouvernance et RSE	27 mars 2024	AGO à tenir en 2024

⁽¹⁾ Cooptation en remplacement de Mme Maud Bailly.**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS****Hors du groupe Casino**

- Membre du Conseil d'administration de l'Association Force Femmes ;
- Présidente de la société Elisabeth Sandager Consulting ;
- Mission de conseil pour Lov Group.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS

- Directrice générale internationale des marques Helena Rubinstein et Carita de L'Oréal - 2022.

Administratrices dont les mandats sont soumis à renouvellement à l'Assemblée générale

Mme Nathalie Andrieux

Administratrice indépendante

Date de naissance : 27 juillet 1965
Nationalité française

Adresse professionnelle : 171, rue de l'Université - 75007 Paris

BIOGRAPHIE

Mme Nathalie Andrieux est diplômée de l'École supérieure d'informatique (Sup'Info) et de l'ESCP Europe. Elle rejoint le groupe La Poste en 1997, elle est nommée Directrice générale de Médiapost en 2004 et Présidente en 2009, puis elle devient Directrice générale adjointe de la branche numérique, membre du Comité exécutif de La Poste en 2012 jusqu'au mois de mars 2015. Elle avait auparavant exercé différentes fonctions au sein du groupe Banque Populaire, Casden (1993-1997) et Bred (1990-1993). En avril 2018, Mme Nathalie Andrieux est nommée Directrice générale de Geolid, entreprise de communication et de référencement digital, et Présidente-Directrice générale de mai 2019 à décembre 2022. Depuis janvier 2023, Mme Nathalie Andrieux est consultante en numérique, administratrice indépendante de sociétés et *business angel*.

FONCTION PRINCIPALE

Administratrice de sociétés

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Mandat/Fonction	Date de nomination	Echéance du mandat
Administrateur	12 mai 2025	AGO à tenir en 2024
Membre du Comité d'audit	20 septembre 2023	AGO à tenir en 2024
Membre du Comité des nominations et des rémunérations	7 juillet 2015	AGO à tenir en 2024
Membre du Comité gouvernance et RSE	15 mai 2018	AGO à tenir en 2024
Présidente du Comité gouvernance et RSE	10 mai 2022	AGO à tenir en 2024

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Hors du groupe Casino

- Administratrice de la société Bertrand Franchises ;
- Présidente de Orbam Consulting.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS

- Administratrice de la société Topco GB (groupe Burger King) - 2023 ;
- Présidente-Directrice générale de la société Geolid - 2022 ;
- Administratrice, Membre du Comité stratégique et Présidente du Comité gouvernance et RSE de la société Inetum - 2022 ;
- Présidente du Comité des nominations et des rémunérations de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) - 2022 ;
- Membre du Conseil de surveillance et Membre du Comité d'audit de la société Lagardère (société cotée) - 2020 ;
- Présidente du Conseil d'administration de l'ENSCI-Les Ateliers - 2019 ;
- Membre (non-mandataire social) du Comité stratégique de la société Groupe Open (société cotée) - 2019.

Mme Elisabeth Sandager (Jeppesen)

Administratrice indépendante

Les informations relatives à Mme Elisabeth Sandager, dont la nomination à titre provisoire est soumise à ratification par la présente Assemblée générale préalablement au renouvellement de son mandat, figurent à la page 24 ci-avant.

Censeurs dont les nominations sont soumises à ratification par l'Assemblée générale

M. Thomas Doerane

Censeur

Date de naissance : 14 avril 1986
Nationalité belge

Adresse professionnelle : 7 Seymour Street, Londres W1H 7JW - Royaume-Uni

BIOGRAPHIE

M. Thomas Doerane est diplômé de la Solvay Brussels School of Economics and Management. Il a débuté sa carrière en 2011 en tant que consultant en stratégie chez Bain & Company, avant de s'orienter vers la finance et l'investissement avec des rôles chez Bain Capital Credit en 2014 et Oak Hill Advisors en 2017. Depuis 2022, il est analyste d'investissements chez Attestor, un fonds d'investissement situé à Londres.

FONCTION PRINCIPALE

Analyste d'investissements au sein de la société Attestor Limited

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Mandat/Fonction	Date de nomination	Echéance du mandat
Censeur	27 mars 2024	AGO à tenir en 2027
Membre du Comité stratégique	27 mars 2024	AGO à tenir en 2027

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Au sein et hors du groupe Casino

Néant.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS

Néant.

M. Thomas Piquemal

Censeur

Date de naissance : 13 mai 1969
Nationalité française

Adresse professionnelle : 97, rue de Lille - 75007 Paris

BIOGRAPHIE

Diplômé de l'ESSEC, il débute sa carrière dans l'audit en 1991 chez Arthur Andersen, puis rejoint en 1995 le département fusions & acquisitions de la banque Lazard dont il devient associé-gérant cinq ans plus tard. À la fin de l'année 2008, il prend la responsabilité du partenariat stratégique signé entre Lazard et le fonds d'investissement américain Apollo. Il rejoint Veolia Environnement le 19 janvier 2009 en qualité de Directeur général adjoint, en charge des finances et intègre le Comité exécutif du groupe. En février 2010, il rejoint EDF comme Directeur exécutif groupe en charge des finances. Après son départ d'EDF, il devient Responsable des fusions-acquisitions de Deutsche Bank Monde et Président des activités d'investissements et financement de Deutsche Bank France le 17 mai 2016. Le 30 mai 2018, il rejoint Fimalac en qualité de Directeur général délégué.

FONCTION PRINCIPALE

Directeur général délégué de la société F. Marc de Lacharriere (Fimalac)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Mandat/Fonction	Date de nomination	Echéance du mandat
Censeur	27 mars 2024	AGO à tenir en 2027
Membre du Comité stratégique	27 mars 2024	AGO à tenir en 2027

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Hors du groupe Casino

- Administrateur et membre du Comité exécutif de la société Fimalac ;
- Administrateur des sociétés Fimalac Entertainment, Webedia et Wetix Agency ;
- Administrateur des sociétés Fimalac Développement et Translac SA (Luxembourg) ;
- Administrateur de la société Translac LLC (Etats-Unis) ;
- Administrateur de la société North Colonnade (Royaume-Uni) ;
- Gérant des sociétés Financière de l'Adret, Grand Termanal 32 Le Rêve et Theo.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNÉES ET EXPIRÉS

- Représentant permanent de la société FHC au sien du Conseil d'administration de la société Groupe Lucien Barrière - 2023 ;
- Représentant permanent de la société Fimalac au sein du Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon - 2023 ;
- Administrateur de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC) - 2023.

M. Martin Plavec

Censeur

Date de naissance : 21 décembre 1988
Nationalité tchèque

Adresse professionnelle : Pařížská 26, Prague - République tchèque

BIOGRAPHIE

M. Martin Plavec est diplômé de l'Université d'économie de Prague, de l'Université Charles (droit) et de la London School of Economics and Political Science. Il a rejoint Energetický a průmyslový holding en 2017 et a ensuite occupé plusieurs postes en fusions et acquisitions au sein d'EP Corporate Group, en se concentrant sur les investissements dans les segments du commerce de détail, des médias et de la logistique. M. Martin Plavec a également occupé le poste de Directeur financier chez EP Resources entre 2019-2020 et est devenu Directeur non exécutif de Dodo Group en 2022. En avril 2023, il a été nommé membre du conseil de surveillance de PostNL.

FONCTION PRINCIPALE

Investment manager au sein d'EP Equity Investment (Luxembourg)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Mandat/Fonction	Date de nomination	Echéance du mandat
Censeur	27 mars 2024	AGO à tenir en 2027
Membre du Comité stratégique	27 mars 2024	AGO à tenir en 2027
Membre du Comité d'audit	27 mars 2024	AGO à tenir en 2027

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Hors du groupe Casino

- Membre du Conseil de surveillance de PostNL (Pays-Bas) ;
- Membre du Conseil d'administration de DoDo Group SE (République tchèque).

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS

- *Investment Associate* chez Czech Media Invest (République tchèque) - 2023 ;
- *Investment Associate* chez EP Logistics International (République tchèque) - 2022 ;
- Directeur financier chez EP Resources (Suisse) - 2020.

4. Présentation et texte des projets de résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Résolutions 1 et 2 : Approbation des comptes de l'exercice 2023

Présentation

Dans le cadre des 1^{er} et 2^e résolutions, les actionnaires sont appelés à approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2023 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant ressortir respectivement une perte de 10 021 490 911,50 euros et un résultat net de l'ensemble consolidé de - 7 128 millions d'euros.

Les comptes sociaux prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts pour un montant de 27 705 euros, l'impôt correspondant ressortant à 7 155 euros.

Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées auxdits rapports, les comptes de cet exercice se soldant par une perte nette de 10 021 490 911,50 euros.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts pour un montant de 27 705 euros, l'impôt correspondant ressortant à 7 155 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et faisant ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé déficitaire de 7 128 millions d'euros.

Résolution 3 : Affectation du résultat de l'exercice 2023

Présentation

Le Conseil d'administration vous propose, dans la 3^e résolution, de constater la perte et d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice, étant rappelé qu'aucune distribution de dividende n'aura lieu au titre de l'exercice 2023.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, aucune dotation à la réserve légale devant être effectuée :

Perte de l'exercice 2023		- 10 021 490 911,50 €
Report à nouveau	(+)	3 449 712 545,78 €
Affectation au compte "Report à nouveau"	(=)	- 6 571 778 365,72 €

L'Assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

Résolution 4 : Convention réglementée

Présentation

Dans le cadre de la 4^e résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver le pacte d'actionnaires en date du 9 août 2023 entre, d'une part, Casino, Guichard-Perrachon (la « Société »), et ses filiales détenues directement ou indirectement Ségisor, Geant International B.V., Helico Participações Ltda et, d'autre part, Companhia Brasileira de Distribuição (« GPA ») et Gpa 2 Empreendimentos E Participações Ltda, filiales de la Société lors de la signature du pacte, dans le cadre de la réalisation du *spin-off* d'Almacenes Éxito S.A. (« Éxito ») menée par GPA afin de mieux extérioriser la valeur d'Éxito par la distribution aux actionnaires de GPA de 83 % de sa participation dans Éxito. A l'issue de l'opération de *spin-off*, fin août 2023, la Société détenait environ 34 % des actions d'Éxito et GPA a conservé une participation d'environ 13 %.

En octobre 2023 la Société et GPA ont annoncé la signature d'un accord préalable avec Grupo Calleja, pour la vente de la totalité de leur participation dans Éxito dans le cadre d'offres publiques d'achat à lancer par Grupo Calleja en Colombie et aux États-Unis.

La Société et GPA ont cédé la totalité de leurs participations respectives dans Éxito en janvier 2024 dans le cadre de ces offres publiques d'achat. Ce pacte est devenu sans objet et ne produit plus effet.

Personne intéressée : Le Conseil d'administration de la Société a été saisi de l'autorisation préalable de la conclusion du pacte d'actionnaires en application de l'article L.225-38 du Code de commerce, dans la mesure où la Société et GPA présentent un dirigeant commun en la personne de M. Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général de la Société et Président du Conseil d'administration de GPA.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société : Lors de sa réunion le 22 mai 2023, et sans que l'intéressé ne prenne part aux délibérations ni au vote, le Conseil d'administration, après avis de son Comité d'audit, a autorisé la signature du pacte eu égard notamment à son intérêt pour la continuité dans le contrôle d'Éxito par le groupe Casino en amont de toute éventuelle cession, mais aussi aux mécanismes qu'il prévoit visant à coordonner et optimiser les modalités d'une telle cession.

La conclusion du pacte a également été autorisée par le Conseil d'administration de GPA.

Plus précisément, le pacte d'actionnaires contient les dispositions principales suivantes :

1. sur la gouvernance d'Éxito :

- a) pour tout renouvellement ou remplacement d'un membre du Conseil d'administration, GPA s'engage à voter en faveur du/des candidat(s) proposé(s) par la Société (après consultation de GPA), et lors de tout renouvellement complet du Conseil d'administration, sous réserve que GPA détienne, directement ou indirectement, plus de 10 % des droits de vote d'Éxito, au moins une personne proposée par GPA et acceptable pour les deux parties, sera nommée comme candidat ou incluse dans la liste des candidats nommés par la Société pour l'élection à l'Assemblée générale des actionnaires d'Éxito,
- b) pour les autres sujets soumis au vote du Conseil d'administration ou des actionnaires d'Éxito, GPA accepte d'aligner son vote (et, le cas échéant, de fournir des efforts raisonnables pour que les administrateurs qu'elle a nommés alignent leur vote) sur le vote de la Société (ou, le cas échéant, sur le vote des administrateurs nommés par la Société), dans le sens déterminé en amont par la Société après consultation de GPA,
- c) pour tout vote concernant la nomination du Directeur financier d'Éxito et toute décision en matière de dividendes s'écartant significativement des pratiques antérieures, la position du groupe Casino est déterminée par la Société et GPA ensemble, avec application d'une procédure d'escalade vers leurs Directeurs généraux respectifs en cas de désaccord ;

2. sur tout transfert de titres d'Éxito :

- a) *Drag along* au bénéfice de la Société sur la participation de GPA, en cas d'une offre d'un tiers pour la totalité de la participation de la Société dans Éxito,
→ permet à la Société d'obliger GPA à céder ses actions Éxito aux mêmes conditions que le groupe Casino,
- b) *Tag along* au bénéfice de GPA en cas d'offre par un tiers pour tout ou partie de la participation de la Société dans Éxito,
→ confère à GPA le droit de vendre la totalité ou une partie proratisée de sa participation dans Éxito aux mêmes conditions que la Société,
- c) un droit de premier refus au bénéfice de la Société en cas de décision de GPA de céder tout ou partie de ses titres Éxito, le prix d'exercice de ce droit ne pouvant être inférieur à la moyenne pondérée du prix de marché des titres Éxito pendant les 10 jours de bourse précédents et devant être payé exclusivement en numéraire.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, figurant au chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, vous présente également cette convention (cf. § 2.7.6).

Quatrième résolution

Approbation d'une convention réglementée, conformément aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve la convention qui y est mentionnée, préalablement autorisée et conclue au cours de l'exercice 2023, concernant un pacte d'actionnaires entre, d'une part, la société Casino, Guichard-Perrachon (la « Société »), Ségisor, Geant International B.V., Helico Participações Ltda et, d'autre part, Companhia Brasileira de Distribuição et Gpa 2 Empreendimentos E Participações Ltda, filiales de la Société lors de la signature du pacte (ensemble, « GPA »), dans le cadre de la réalisation du *spin-off* d'Almacenes Éxito S.A. (« Éxito »).

Résolution 5 : Convention réglementée

Présentation

Dans le cadre de la 5^e résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver le pré-accord en date du 16 octobre 2023 (le « *Pré-Accord* ») intervenu entre d'une part Casino, Guichard-Perrachon (la « Société ») et ses filiales directement ou indirectement détenues à 100 % Ségisor, Geant International B.V., Helico Participações Ltda, et d'autre part, Cama Commercial Group, Corp., société contrôlée par Grupo Calleja, (l'« *Acheteur* ») en vue de la cession par le groupe Casino de la totalité de sa participation dans Almacenes Éxito S.A. (« Éxito »), soit 34,05 % du capital d'Éxito (hors participation détenue par GPA – cf. § ci-dessous), dans le cadre d'une offre publique d'achat (l'« *Offre Publique* ») qui sera lancée par l'Acheteur en Colombie et aux États-Unis d'Amérique en vue de l'acquisition de la totalité des actions en circulation d'Éxito, sous réserve d'un seuil minimum d'apport à l'Offre Publique de 51 % du capital d'Éxito.

Companhia Brasileira de Distribuição (« GPA »), filiale brésilienne de Casino, détenant 13,31 % des actions d'Éxito, est également partie au Pré-Accord et a accepté de céder sa participation dans le cadre de l'Offre Publique.

La Société et GPA ont annoncé, le 16 octobre 2023, la signature du Pré-Accord avec Grupo Calleja pour la vente de la totalité de leur participation dans Éxito dans le cadre d'offres publiques d'achat à lancer par Grupo Calleja en Colombie et aux États-Unis.

La Société et GPA ont cédé la totalité de leurs participations respectives dans Éxito en janvier 2024 dans le cadre de ces offres publiques d'achat. Le Pré-Accord a été exécuté et a cessé de produire effet.

Personne intéressée : Le Conseil d'administration a été saisi de l'autorisation préalable de la conclusion du Pré-Accord en application de l'article L.225-38 du Code de commerce, dans la mesure où la Société et GPA présentent un dirigeant commun en la personne de M. Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général de la Société et Président du Conseil d'administration de GPA.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société : Lors de sa réunion du 13 octobre 2023 et sans que l'intéressé ne prenne part aux délibérations ni au vote, le Conseil d'administration, après avis de son Comité d'audit, a autorisé la conclusion du Pré-Accord qui s'inscrit dans le cadre de la cession annoncée par le groupe Casino de sa participation dans Éxito et fait suite à la réception par le groupe Casino et GPA d'une lettre d'offre ferme soumise par l'Acheteur, aux termes de laquelle ce dernier s'engageait à acquérir 100 % d'Éxito dans le cadre d'une offre publique pour un prix payable en espèces valorisant 100 % d'Éxito à 1 175 millions de dollars US, soit une prime de + 49 % par rapport aux derniers cours de bourse d'Éxito, représentant un total d'environ 400 millions de dollars US (correspondant à 380 millions d'euros au 13 octobre 2023) pour la participation du groupe Casino et 156 millions de dollars US (148 millions d'euros) pour la participation de GPA.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, figurant au chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, vous présente également cette convention (cf. § 2.7.6).

Cinquième résolution

Approbation d'une convention réglementée, conformément aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve la convention qui y est mentionnée, préalablement autorisée et conclue au cours de l'exercice 2023, concernant un pré-accord (le « Pré-Accord ») conclu par la société Casino, Guichard-Perrachon (la « Société ») et certaines de ses filiales, avec Cama Commercial Group, Corp., société contrôlée par Grupo Calleja, (l'« Acheteur ») en vue de la cession par le groupe Casino de la totalité de sa participation dans Almacenes Éxito S.A. (« Éxito »), dans le cadre d'une offre publique d'achat qui sera lancée par l'Acheteur Cama Commercial Group, Corp. en Colombie et aux États-Unis d'Amérique en vue de l'acquisition de la totalité des actions en circulation d'Éxito.

Résolution 6 : Conventions réglementées

Présentation

Dans le cadre de la 6^e résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver le contrat d'acquisition daté du 26 novembre 2023 (le « Contrat d'Acquisition ») intervenu entre Casino, Guichard-Perrachon (la « Société ») et Companhia Brasileira de Distribuição (« GPA »), filiale brésilienne de Casino, relatif à l'acquisition par la Société de la totalité des actions de la société holding luxembourgeoise Companhia Brasileira de Distribuição Luxembourg Holding S.à r.l., elle-même détenant la société néerlandaise Companhia Brasileira de Distribuição Netherlands Holding B.V., propriétaire de 34,0 % du capital de Cnova N.V.

Ce Contrat d'Acquisition prévoyait un prix d'acquisition fixé à 10 millions d'euros dont 80 % payables lors de la réalisation de la transaction, le solde faisant l'objet d'un règlement différé à hauteur de 20 % du prix payable au plus tard le 30 juin 2024, GPA bénéficiant, afin de garantir le paiement différé du solde du prix, d'un nantissement portant sur 20 % des titres de la holding Companhia Brasileira de Distribuição Luxembourg Holding S.à r.l. aux termes d'un contrat de nantissement (le « Contrat de Nantissement ») dont la signature entre la Société et GPA a également fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration le 21 novembre 2023. Le Conseil d'administration de la Société vous propose également d'approuver la signature par la Société du Contrat de Nantissement.

GPA bénéficie également d'un complément de prix dans l'hypothèse où, dans un délai de dix-huit mois (inclus), la Société procéderait à une opération de cession (en numéraire ou en titres) à un prix extériorisant une valeur de Cnova N.V. supérieure à celle ayant servi à la détermination du prix d'acquisition. Le calcul de l'éventuel complément de prix reposera ainsi sur la différence entre la valeur implicite de 29,4 millions d'euros pour 100 % de Cnova N.V. extériorisée par la transaction initiale, et la valeur de Cnova N.V. résultant d'une cession ultérieure par Casino. GPA recevra à titre de complément de prix, en cas de variation positive, 100 % de la variation rapportée à sa quote-part de 34 % si l'opération en question intervient au cours des 12 premiers mois, avec une réduction à 75 % et 50 % de la variation (également rapportée à sa quote-part de 34 %), si l'opération intervient entre le 12^e et le 15^e mois, voire entre le 15^e et le 18^e mois, respectivement. L'acquisition a eu pour effet de porter la participation de la Société dans Cnova N.V., directement et au travers de filiales intégralement contrôlées, à 98,8 % du capital.

Le Contrat d'Acquisition a été signé le 26 novembre 2023. L'acquisition a été réalisée le 30 novembre 2023 et a eu pour effet de porter la participation de la Société dans Cnova N.V., directement et au travers de filiales intégralement contrôlées, à 98,8 % du capital. Le 30 novembre 2023, 80 % du prix d'acquisition ont été payés et le Contrat de Nantissement a été signé.

Personne intéressée : Le Conseil d'administration a été saisi de l'autorisation préalable de la conclusion du Contrat d'Acquisition et du Contrat de Nantissement en application de l'article L.225-38 du Code de commerce, dans la mesure où la Société et GPA présentent un dirigeant commun en la personne de M. Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général de la Société et Président du Conseil d'administration de GPA.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société : Lors de sa réunion du 21 novembre 2023 et sans que l'intéressé ne prenne part aux délibérations ni au vote, le Conseil d'administration, après avis de son Comité d'audit, a autorisé la conclusion du Contrat d'Acquisition et du Contrat de Nantissement considération prise du contexte plus général de la restructuration financière de la Société en cours. L'acquisition permet notamment de simplifier la structure de détention de Cnova N.V. Elle permet également de séparer clairement les deux périmètres GPA et Cnova N.V. afin de faciliter leur gestion. Le prix a été négocié par les parties sur la base de deux rapports de valorisation établis par des experts financiers indépendants.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, figurant au chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, vous présente également ces conventions (cf. § 2.7.6).

Sixième résolution

Approbation de conventions réglementées, conformément aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve les conventions qui y sont mentionnées, préalablement autorisées et conclues au cours de l'exercice 2023, concernant un contrat d'acquisition et un contrat de nantissement avec Companhia Brasileira de Distribuição (« GPA »), alors filiale brésilienne de Casino, relatifs respectivement à l'acquisition par la Société de la totalité des actions de la société holding luxembourgeoise Companhia Brasileira de Distribuição Luxembourg Holding S.à r.l., elle-même détenant la société néerlandaise Companhia Brasileira de Distribuição Netherlands Holding B.V., propriétaire de 34,0 % du capital de Cnova N.V. et à la constitution d'un nantissement destiné à garantir le paiement du solde du prix d'acquisition.

Résolution 7 : Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023

Présentation

Sous la 7^e résolution, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, il vous est demandé, d'approuver l'ensemble des informations mentionnées au L.22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à raison de leur mandat telles que présentées à l'Assemblée générale dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion.

L'ensemble de ces informations est présenté dans la partie sur la rémunération des organes de direction du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société (cf. § 6.1.2, 6.1.4, 6.1.5 et 6.2.3).

Septième résolution

Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023

L'Assemblée générale ordinaire, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, comprenant notamment les informations relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2023 ou attribuées au titre du même exercice aux mandataires sociaux de la Société à raison de leur mandat, joint au rapport de gestion, approuve les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce telles que présentées à l'Assemblée générale dans le rapport précité.

Résolution 8 : Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Charles Naouri à raison de ses mandats de Président-Directeur général

Présentation

Sous la 8^e résolution, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 au Président-Directeur général, à raison de ses mandats, tels qu'ils sont présentés en annexe (cf. pages 51 à 53 de la présente brochure de convocation), l'ensemble de ces éléments étant également présentés dans la partie sur la rémunération des organes de direction du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Il est rappelé que les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération du Président-Directeur général au titre de 2023 à raison de ses mandats, ont été soumis, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, au vote de l'Assemblée générale réunie le 10 mai 2023 qui les a approuvés (majorité de 95,91 %). Les éléments de rémunération variable dont le versement était conditionné à l'approbation de la présente Assemblée générale avaient dans ce cadre été précisés conformément à la loi.

Au regard de la restructuration en cours du Groupe et de ses impacts sociaux potentiels, le Président-Directeur général a décidé de renoncer à percevoir sa rémunération variable 2023.

Huitième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Charles Naouri à raison de ses mandats de Président-Directeur général

L'Assemblée générale ordinaire, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Charles Naouri à raison de ses mandats de Président-Directeur général, tels que présentés dans ledit rapport.

Résolution 9 : Amendement à la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants au titre de l'exercice 2023

Présentation

Par la 9^e résolution, le Conseil d'administration vous propose, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, en vertu de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, d'amender la politique de rémunération 2023 telle qu'approuvée lors de l'Assemblée générale ordinaire du 10 mai 2023, afin d'y insérer le principe d'une rémunération complémentaire des administrateurs non dirigeants au titre de la création du Comité *ad hoc* et de ses réunions en 2023.

Dans le cadre des opérations de restructuration financière de la Société et de l'ouverture de la procédure de conciliation en mai 2023 puis de sauvegarde accélérée, il a été décidé le 21 avril 2023 de créer un Comité *ad hoc*. La politique de rémunération 2023 des mandataires sociaux non dirigeants arrêtée par le Conseil d'administration le 9 mars 2023 et soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 10 mai 2023 ne prévoyait pas de modalités de rémunération pour tout nouveau Comité du Conseil qui viendrait à être créé. Compte tenu de l'importance des missions et des travaux réalisés par ce Comité qui a tenu 16 réunions au cours de l'exercice 2023, le Conseil d'administration, réuni le 18 décembre 2023, suivant la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de proposer d'attribuer, pour l'exercice 2023, aux membres du Comité *ad hoc*, une rémunération complémentaire uniquement variable d'un montant de 1 500 euros bruts par réunion du Comité *ad hoc* dans la limite de 16 500 euros bruts, et majoré d'un montant brut de 2 500 euros pour le Président du Comité. Par ailleurs, une réduction uniforme sera appliquée aux montants individuels afin de respecter l'enveloppe annuelle de 650 000 euros fixée par l'Assemblée générale du 19 mai 2009.

Le Conseil d'administration et son Comité des nominations et rémunérations se sont appuyés sur les analyses et la recommandation d'un Conseil en rémunération consulté afin d'examiner les pratiques de rémunération de sociétés ayant constitué des Comités *ad hoc*.

La proposition retenue se fonde sur les principes suivants :

- la rémunération du Comité *ad hoc* est fixée à un niveau inférieur à celles des autres Comités du Conseil de la Société, considérant que les membres du Comité *ad hoc* sont déjà tous membres d'un autre Comité,
- la rémunération est en ligne avec les pratiques de marché et le positionnement des autres comités du SBF 80 entre le 1^{er} quartile et la médiane,
- la rémunération complémentaire n'entraîne aucun dépassement de l'enveloppe annuelle fixé à 650 000 euros par l'Assemblée générale du 19 mai 2009.

Elle serait versée sous réserve du vote de cette Assemblée.

Il est ainsi proposé de verser aux administrateurs membres du Comité *ad hoc* en 2023, sous réserve du vote de l'Assemblée générale, une rémunération complémentaire représentant, après application de la réduction uniforme visant à respecter le plafonnement global, un montant global brut de 78 725 euros réparti comme suit :

- M. Thierry Billot, Président : 18 645 euros
- Mme Nathalie Andrieux : 16 145 euros
- Mme Béatrice Dumurgier (*membre jusqu'au 25 octobre 2023*) : 11 645 euros
- Mme Christiane Féral-Schuhl : 16 145 euros
- M. Frédéric Saint-Geours : 16 145 euros

Le versement de cette rémunération complémentaire, sous réserve du vote de l'Assemblée, porterait le montant total des rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2023 aux mandataires sociaux non exécutifs à raison de leur mandat d'administrateur, à un montant brut de 649 985 euros.

L'ensemble de ces informations est présenté dans rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société (cf. § 6.2.2).

Neuvième résolution

Amendement à la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants au titre de l'exercice 2023

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion, approuve la modification apportée à la politique de rémunération 2023, en vue de rémunérer les membres du Comité *ad hoc*, tel que détaillé dans ledit rapport.

Résolution 10 : Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2024 à raison de ses mandats

Présentation

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'administration est présentée au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et doit être soumise au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

Sous la 10^e résolution, il vous est ainsi demandé d'approuver les éléments de la politique de rémunération 2024 de M. Jean-Charles Naouri, au titre de ses fonctions de Président-Directeur général jusqu'à la date de cessation de celles-ci intervenue le 27 mars 2024, laquelle sera composée uniquement d'une part fixe d'un montant brut annuel inchangé de 825 000 euros et versée *pro rata temporis*, arrêtée par le Conseil d'administration du 27 février 2024 sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, tels qu'ils sont présentés en annexe (cf. page 54 de la présente brochure de convocation).

L'ensemble des éléments relatifs à la politique de rémunération 2024 du Président-Directeur général, est également présenté dans la partie sur la rémunération des organes de direction du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société (cf. § 6.1.3).

Dixième résolution

Approbation de la politique de rémunération de M. Jean-Charles Naouri au titre de l'exercice 2024 à raison de ses mandats de Président-Directeur général

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, joint au rapport de gestion, approuve la politique de rémunération 2024 applicable à M. Jean-Charles Naouri, à raison de ses mandats de Président-Directeur général, telle que détaillée et présentée dans ledit rapport.

Résolution 11 : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants au titre de l'exercice 2024 jusqu'à la date de réalisation de la restructuration financière

Présentation

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'administration est présentée au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et doit être soumise au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

Sous la 11^e résolution, il vous est ainsi demandé, d'approuver également la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants composant le Conseil d'administration au 27 février 2024 à raison de leurs mandats pour 2024 jusqu'à la date de réalisation de la restructuration financière, arrêtée par le Conseil d'administration du 27 février 2024 sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

L'ensemble des éléments relatifs à la politique de rémunération 2024 des administrateurs non dirigeants composant le Conseil d'administration au 27 février 2024 est présenté dans la partie sur la rémunération des organes de direction du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société (cf. § 6.2.4). Elle serait versée sous réserve du vote de cette Assemblée, après l'Assemblée.

Il est rappelé que le montant global maximum fixé par l'Assemblée générale du 19 mai 2009 s'élève à 650 000 euros par exercice.

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants au titre de l'exercice 2024 à raison de leur mandat jusqu'à la date de réalisation de la restructuration financière

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, joint au rapport de gestion, approuve la politique de rémunération 2024 des administrateurs non dirigeants à raison de leur mandat jusqu'à la date de réalisation de la restructuration financière, telle que détaillée et présentée dans ledit rapport.

Résolution 12 : Ratification de la nomination à titre provisoire de la société Par-Bel 2

Présentation

Le Conseil d'administration vous propose, sous la 12^e résolution, de ratifier la nomination qu'il a effectuée à titre provisoire lors de sa réunion du 5 décembre 2023 de la société Par-Bel 2 (détenue à 100 % par la société Euris) en remplacement de la société Matignon Diderot (dissoute par voie de transmission universelle de patrimoine à son associé unique la société Euris), pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. La société Par-Bel 2 était représentée par M. Hervé Delannoy comme l'était la société Matignon Diderot.

Il est précisé que la société Par-Bel 2 a démissionné de son mandat d'administrateur lors du Conseil d'administration ayant constaté la réalisation de la restructuration financière le 27 mars 2024.

Douzième résolution

Ratification de la nomination à titre provisoire de la société Par-Bel 2 en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 5 décembre 2023, de la société Par-Bel 2 en remplacement de la société Matignon Diderot, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, étant précisé que le Conseil d'administration a pris acte de sa démission en date du 27 mars 2024.

Résolutions 13 à 23 : Ratification des nominations des nouveaux administrateurs et censeurs intervenues à la date de réalisation de la restructuration financière - Renouvellement du mandat de deux administratrices

Présentation

Conformément au plan de sauvegarde accélérée, à la date de réalisation définitive de la restructuration financière le 27 mars 2024 :

- le Conseil d'administration a été appelé à constater la démission de M. Jean-Charles Naouri de l'ensemble de ses fonctions avec effet immédiat ;
- M. Philippe Palazzi a été coopté en qualité d'administrateur avec effet immédiat en remplacement de M. Jean-Charles Naouri, soit jusqu'à l'Assemblée générale 2025 ;
- M. Laurent Pietraszewski a été coopté en qualité d'administrateur avec effet immédiat en remplacement de M. Thomas Piquemal, soit jusqu'à l'Assemblée générale 2026 ;
- le Conseil a décidé la dissociation des fonctions de Président-Directeur général et a désigné M. Philippe Palazzi en qualité de Directeur général et M. Laurent Pietraszewski en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société, respectivement pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration réuni le 27 mars 2024 a constaté les démissions de Mmes Maud Bailly, Béatrice Dumurgier, Christiane Féral-Schuhl, MM. Thierry Billot et Frédéric Saint-Geours ainsi que des sociétés Carpinienne de Participations (représentée par Mme Josseline de Clausade), Finatis (représentée par Mme Virginie Grin), Euris (représentée par Mme Odile Muracciale), Foncière Euris (représentée par M. Franck Hattab) et Par-Bel 2 (représentée par M. Hervé Delannoy), de leurs fonctions d'administrateurs.

Il a procédé aux cooptations en qualité d'administrateur de Mme Elisabeth Sandager, en remplacement de Mme Maud Bailly, soit jusqu'à l'Assemblée générale 2024, Mme Athina Onassis en remplacement de la société Carpinienne de Participations, soit jusqu'à l'Assemblée générale 2025, M. Pascal Clouzard en remplacement de Mme Féral-Schuhl, soit jusqu'à l'Assemblée générale 2026, M. Branislav Miškovič en remplacement de la société Foncière Euris, soit jusqu'à l'Assemblée générale 2026.

Le Conseil d'administration a également désigné MM. Thomas Doerane, Thomas Piquemal et Martin Plavec en qualité de censeurs pour une durée de 3 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale 2027, conformément à l'article 23 des statuts de la Société. Les censeurs assistent aux séances du Conseil d'administration ; dans ce cadre, ils font part de leurs avis et observations et participent aux délibérations avec voix consultative.

Ces nominations ont été proposées conformément au plan de sauvegarde accélérée et aux dispositions relatives à la gouvernance de la société Casino, Guichard-Perrachon du pacte d'actionnaires entre les associés de France Retail Holding S.à r.l. mentionné dans la déclaration AMF 224C0462 du 28 mars 2024 (à savoir le groupe EPEI, Fimalac et Trinity (Attestor)). La nouvelle composition du Conseil d'administration reflète le changement de l'actionnaire de contrôle avec une forte proportion d'administrateurs indépendants. M. Philippe Palazzi a été nommé Directeur général et M. Laurent Pietraszewski Président du Conseil d'administration, sur proposition d'EPEI. M. Branislav Miškovič et Mme Athina Onassis ont été nommés respectivement administrateur et administrateur indépendant sur proposition d'EPEI. Mme Elisabeth Sandager a été nommée administrateur indépendant sur proposition de Fimalac. M. Pascal Clouzard a été nommé administrateur indépendant sur proposition de Trinity. Mme Nathalie Andrieux a conservé sa qualité d'administrateur indépendant. MM. Thomas Piquemal, Thomas Doerane et Martin Plavec ont été désignés censeurs sur propositions respectives de Fimalac, Trinity, et EPEI.

Le Conseil d'administration intègre ainsi 3 nouveaux censeurs, qui recevront les mêmes informations et documents que ceux fournis aux administrateurs et auront le droit d'assister à toutes les réunions du Conseil d'administration, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires. Ils pourront apporter leur expertise respective au Conseil d'administration, notamment en matière financière, mais ne prendront pas part aux votes.

Sous les 13^e et 14^e résolutions, le Conseil d'administration vous propose ainsi de ratifier les nominations en qualité d'administrateur, de M. Philippe Palazzi, Directeur général, et de M. Laurent Pietraszewski, Président du Conseil d'administration.

Il est également proposé à l'Assemblée générale de ratifier les nominations en qualité d'administrateur de M. Pascal Clouzard (15^e résolution), M. Branislav Miškovič (16^e résolution), Mme Athina Onassis (17^e résolution) et Mme Elisabeth Sandager (18^e résolution), chacun pour la durée des mandats de leur prédécesseur.

Il est, ensuite, proposé à l'Assemblée générale de renouveler les mandats de Mme Nathalie Andrieux (19^e résolution) et de Mme Elisabeth Sandager (20^e résolution), dont les mandats viennent à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Sous les 21^e, 22^e et 23^e résolutions, le Conseil d'administration vous propose de ratifier les nominations de M. Thomas Doerane, M. Thomas Piquemal et M. Martin Plavec en qualité de censeurs pour une durée de 3 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale 2027, conformément à l'article 23 des statuts.

Les biographies et les listes des mandats et fonctions de ces administrateurs et censeurs figurent en pages 20 à 28 de la présente brochure de convocation ainsi que dans le chapitre 5 (section 5.4.2) du Document d'enregistrement universel 2023.

A l'issue de l'Assemblée, sous réserve du vote des résolutions, le Conseil resterait ainsi composé de 7 membres. Il comporterait également 3 censeurs sans voix délibérative.

Sa composition est conforme aux recommandations du Code Afep-Medef : la présence des femmes s'établit à 42,9 % (3 sur 7) et le taux d'indépendance à 71,4 % (5 sur 7).

La moyenne d'âge des administrateurs est de 53 ans. L'échelonnement des mandats des administrateurs au cours des 3 prochains exercices serait régulier avec 2 mandats venant à échéance en 2025, 3 mandats en 2026 et 2 mandats en 2027.

	Âge* / Genre	Nationalité	Nombre d'actions de la société* (le cas échéant)	Nombre de mandats dans des sociétés cotées ⁽¹⁾	Membre indépendant	Début du mandat	Echéance du mandat
Laurent Pietraszewski <i>Président du Conseil d'administration</i>	57 / H		-	-	✓	2024	2026
Philippe Palazzi <i>Directeur général et administrateur</i>	52 / H		-	-		2024	2025
Nathalie Andrieux <i>Administratrice</i>	58 / F		865	-	✓	2015	2024
Pascal Clouzard <i>Administrateur</i>	61 / H		-	-	✓	2024	2026
Branislav Miškovič <i>Administrateur</i>	38 / H		-	-		2024	2026
Athina Onassis <i>Administratrice</i>	39 / F		-	-	✓	2024	2025
Elisabeth Sandager <i>Administratrice</i>	64 / F		-	-	✓	2024	2024
Thomas Doerane <i>Censeur</i>	38 / H		-	-		2024	2027
Thomas Piquemal <i>Censeur</i>	54 / H		2 500	-		2024	2027
Martin Plavec <i>Censeur</i>	35 / H		-	-		2024	2027

* Au 24 avril 2024.

⁽¹⁾ Hors du groupe Casino.

Par ailleurs, conformément à l'article 14 II des statuts et aux dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce, un administrateur représentant les salariés devra être désigné par l'organisation syndicale la plus représentative.

L'analyse de l'indépendance de chacun des membres menée sur la base de l'ensemble des critères du Code Afep-Medef ainsi qu'un tableau de synthèse sont présentés au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2023.

MM. Philippe Palazzi et Branislav Miškovič sont considérés comme non-indépendants, dans la mesure où :

- M. Philippe Palazzi est Directeur général de la Société ; et
- M. Branislav Miškovič est directeur d'investissement (*investment director*) au sein d'EP Equity Investment, société luxembourgeoise contrôlée par M. Daniel Křetínský.

Les autres membres du Conseil, M. Laurent Pietraszewski, Mmes Nathalie Andrieux, Athina Onassis et Elisabeth Sandager ainsi que M. Pascal Clouzard n'entretiennent directement ou indirectement aucune relation d'affaires avec la Société ou le groupe Casino qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement. Ils satisfont l'intégralité des critères du Code Afep-Medef.

La synthèse des compétences au sein du Conseil d'administration est ainsi présentée au sein du Chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2023 et figurent en page 16 de la présente brochure de convocation.

	Commerce Distribution	Digital Technologie Médias	Finance	Immobilier Gestion d'actifs	Juridique	RSE	Expérience internat.	Expérience de Direction générale
Nathalie Andrieux ⁽¹⁾	✓	✓	✓			✓	✓	✓
Pascal Clouzard ⁽¹⁾	✓	✓	✓			✓	✓	✓
Branislav Miškovič	✓	✓	✓				✓	✓
Athina Onassis ⁽¹⁾				✓			✓	✓
Philippe Palazzi	✓	✓	✓			✓	✓	✓
Laurent Pietraszewski ⁽¹⁾	✓	✓			✓	✓		✓
Elisabeth Sandager ⁽¹⁾	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓

⁽¹⁾ Membre indépendant.

Le Conseil d'administration est assisté de 4 Comités présentés en page 17 de la présente brochure de convocation. Leur composition et présidence décidées par le Conseil d'administration réuni le 27 mars 2024 resteront inchangées à l'issue de la présente Assemblée, les membres et les présidents étant nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Treizième résolution

Ratification de la nomination à titre provisoire de M. Philippe Palazzi en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 27 mars 2024, de M. Philippe Palazzi en remplacement de M. Jean-Charles Naouri, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Quatorzième résolution

Ratification de la nomination à titre provisoire de M. Laurent Pietraszewski en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 27 mars 2024, de M. Laurent Pietraszewski en remplacement de la société F. Marc de Lacharriere (Fimalac), pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Quinzième résolution

Ratification de la nomination à titre provisoire de M. Pascal Clouzard en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 27 mars 2024, de M. Pascal Clouzard en remplacement de Mme Christiane Féral-Schuhl, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Seizième résolution

Ratification de la nomination à titre provisoire de M. Branislav Miškovič en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 27 mars 2024, de M. Branislav Miškovič en remplacement de la Foncière Euris, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dix-septième résolution

Ratification de la nomination à titre provisoire de Mme Athina Onassis en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 27 mars 2024, de Mme Athina Onassis en remplacement de la société Carpinienne de Participations, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Dix-huitième résolution

Ratification de la nomination à titre provisoire de Mme Elisabeth Sandager en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 27 mars 2024, de Mme Elisabeth Sandager en remplacement de Mme Maud Bailly, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dix-neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Nathalie Andrieux

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Mme Nathalie Andrieux arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler Mme Nathalie Andrieux dans son mandat d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Vingtième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Elisabeth Sandager

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Mme Elisabeth Sandager arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler Mme Elisabeth Sandager dans son mandat d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Vingt-et-unième résolution

Ratification de la nomination à titre provisoire de M. Thomas Doerane en qualité de censeur

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 27 mars 2024, de M. Thomas Doerane pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Vingt-deuxième résolution

Ratification de la nomination à titre provisoire de M. Thomas Piquemal en qualité de censeur

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 27 mars 2024, de M. Thomas Piquemal pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Vingt-troisième résolution

Ratification de la nomination à titre provisoire de M. Martin Plavec en qualité de censeur

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 27 mars 2024, de M. Martin Plavec pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Résolution 24 : Approbation de la politique de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2024 à raison de son mandat

Présentation

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général nommé le 27 mars 2024 établie par le Conseil d'administration doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Sous la 24^e résolution, il vous est ainsi demandé d'approuver les éléments de la politique de rémunération de M. Philippe Palazzi, au titre de ses fonctions de Directeur général au titre de l'exercice 2024 arrêtée par le Conseil d'administration du 24 avril 2024 sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, tels qu'ils sont présentés en annexe (cf. pages 55 à 58 de la présente brochure de convocation).

Vingt-quatrième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2024 à raison de son mandat

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les éléments de la politique de rémunération de M. Philippe Palazzi, au titre de ses fonctions de Directeur général au titre de l'exercice 2024, tels qu'ils sont présentés en annexe (cf. pages 55 à 58 de la brochure de convocation), approuve la politique de rémunération 2024 applicable à M. Philippe Palazzi, à raison de son mandat de Directeur général, telle que détaillée et présentée dans ledit rapport.

Résolution 25 : Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024 à raison de ses mandats

Présentation

Sous la 25^e résolution, il vous est ainsi demandé d'approuver la politique de rémunération de M. Laurent Pietraszewski, au titre de ses fonctions de membre et de Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024 arrêtée par le Conseil d'administration du 24 avril 2024 sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, tels qu'ils sont présentés en annexe (cf. page 59 de la présente brochure de convocation) en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce.

Vingt-cinquième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024 à raison de ses mandats

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les éléments de la politique de rémunération de M. Laurent Pietraszewski au titre de ses fonctions de membre et de Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024, tels qu'ils sont présentés en annexe (cf. page 59 de la brochure de convocation), approuve la politique de rémunération 2024 applicable à M. Laurent Pietraszewski, à raison de ses mandats, telle que détaillée et présentée dans ledit rapport.

Résolution 26 : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024 à compter de la réalisation de la restructuration financière

Présentation

Sous la 26^e résolution, il vous est demandé, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, d'approuver également la politique de rémunération des administrateurs composant le Conseil d'administration à compter de la réalisation de la restructuration financière, arrêtée par le Conseil d'administration du 24 avril 2024 sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Le rapport du Conseil d'administration sur l'ensemble des éléments relatifs à la politique de rémunération 2024 des administrateurs composant le Conseil d'administration à compter de la réalisation de la restructuration financière est présenté en annexe (cf. page 60 de la présente brochure de convocation).

Il est rappelé que le montant global maximum fixé par l'Assemblée générale du 19 mai 2009, est inchangé et s'élève à 650 000 euros par exercice.

Vingt-sixième résolution

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024 à raison de leur mandat à compter de la réalisation de la restructuration financière

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décrivant la politique de rémunération des administrateurs de la Société au titre de l'exercice 2024, présenté en annexe (cf. page 60 de la brochure de convocation), approuve la politique de rémunération 2024 des administrateurs à raison de leur mandat, telle que détaillée et présentée dans ledit rapport.

Résolution 27 : Rémunération allouée aux censeurs

Présentation

Conformément à l'article 23 des statuts de votre Société, les censeurs peuvent recevoir une rémunération dont le montant global est fixé par l'assemblée générale ordinaire et maintenu jusqu'à nouvelle décision d'une autre Assemblée. Cette rémunération est répartie entre les censeurs par le Conseil d'administration, comme celui-ci le juge convenable.

La rémunération des censeurs sera ainsi prélevée sur la dotation globale allouée aux membres du Conseil d'administration pour chaque exercice fixée à 650 000 euros par l'assemblée générale du 19 mai 2009.

Vingt-septième résolution

Rémunération allouée aux censeurs

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, donne tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de fixation de la rémunération des censeurs qui sera prélevée sur le montant de la dotation globale annuelle allouée au Conseil d'administration.

Résolution 28 : Nomination du cabinet KPMG S.A aux fins de la certification des informations en matière de durabilité

Présentation

Le Conseil d'administration vous propose, sous la 28^e résolution, en application des articles L.821-40 et suivants du Code de commerce, suivant la recommandation du Comité d'audit et du Comité gouvernance et RSE, de désigner, KPMG S.A en qualité de Commissaire aux comptes chargé de la mission de certification des informations en matière de durabilité. Le cabinet KPMG S.A a été nommé par l'Assemblée générale du 10 mai 2022 en qualité de Commissaires aux comptes de la Société au terme d'une procédure de sélection menée par voie d'appel d'offres conduite par le Comité d'audit.

La nomination de KPMG, qui émettra, par ailleurs, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière, permet ainsi de rationaliser et d'optimiser la vérification du rapport de durabilité, dans un contexte de convergence accrue entre la communication réglementée financière et extra-financière, de s'appuyer sur le retour d'expérience et l'expertise de la CSRD des équipes de KPMG, lequel a joué un rôle actif au sein de l'EFRAG, et de gagner en efficacité.

Il vous est proposé de désigner KPMG S.A jusqu'au terme restant à courir de son mandat de certification des comptes, soit pour une durée de 4 exercices. KPMG S.A sera représenté par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité conformément aux conditions prévues par l'article L.821-18 du Code de commerce. La société KPMG S.A a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Vingt-huitième résolution

Nomination de KPMG S.A en qualité de Commissaire aux comptes chargé de la mission de certification des informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, en application des articles L.821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer KPMG S.A, ayant son siège social situé Tour Eqho, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations consolidées en matière de durabilité, jusqu'au terme restant à courir de son mandat de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, étant précisé que KPMG S.A sera représenté par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité conformément aux conditions prévues par l'article L.821-18 du Code de commerce.

Résolution 29 : Achat par la Société de ses propres actions

Présentation

La 29^e résolution vous propose de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 10 mai 2023, pour une durée de 18 mois, d'acheter des actions de la Société.

Les objectifs du programme de rachat proposé sont détaillés dans cette 29^e résolution.

Le prix maximum d'achat serait fixé à 8,00 euros par action (prenant d'ores et déjà en compte le Regroupement et la Deuxième Réduction de Capital) et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises serait limité à 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date d'utilisation de l'autorisation. À titre indicatif, sur la base du Capital Social Post-Réduction tel que défini page 40 de la présente brochure de convocation, le nombre maximum d'actions racheté s'élèverait à 42 233 771 actions, soit un montant maximal théorique que la Société pourrait consacrer à des achats d'actions, de 337 870 168 euros.

Au cours de l'exercice 2023 :

- 5 764 007 actions ont été acquises (soit 5,32 % du capital au 31 décembre 2023) au prix moyen de 3,92 euros, dont 5 736 007 actions dans le cadre du programme de liquidité et 28 000 actions en couverture des plans d'attribution gratuite d'actions ;
- 5 296 007 actions ont été cédées au prix moyen de 3,92 euros.

Dans le cadre de l'autorisation du 10 mai 2023, au cours de l'exercice 2023, 4 342 860 actions ont été acquises et 4 254 860 actions ont été cédées.

Au 31 décembre 2023, le nombre total d'actions détenues par la Société et les objectifs auxquels elles sont affectées sont les suivants :

- 440 000 actions à la mise en œuvre du contrat de liquidité ;
- 4 522 actions à la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, de tout plan d'épargne ou de toute attribution gratuite d'actions aux salariés du Groupe.

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024, 3 547 756 actions ont été acquises au prix moyen de 0,55 euro et 3 437 756 actions ont été cédées au prix moyen de 0,54 euro exclusivement dans le cadre du contrat de liquidité.

Sur les 3 derniers exercices, le pourcentage annuel de l'utilisation du programme de rachat d'actions s'établit en moyenne à 3,10 % du capital.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraisons de titres, notamment dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions, ou d'opérations stratégiques, engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.

Vingt-neuvième résolution

Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que de la réglementation européenne applicable aux abus de marché (et notamment du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014), en vue notamment :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, tout plan d'épargne conformément aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59, L.22-10-60 et L.225-197-1 du Code de commerce ou tout autre dispositif de rémunération en actions ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe ;
- de les annuler en tout ou en partie en vue d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social dans les conditions prévues par la loi ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions pourront, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L.211-22 et suivants du Code monétaire et financier. Le prix d'achat des actions ne devra pas excéder 8,00 euros (hors frais d'acquisition) par action de 0,01 euro de nominal (ce prix prenant en compte les opérations de regroupement et de réduction de capital).

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à la date d'utilisation de la présente autorisation étant précisé que lorsque les actions de la Société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10 % visé ci-dessus, correspondra au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation. Cependant, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social. Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant le capital social.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration est donnée pour une durée de 18 mois. Elle met fin et remplace pour sa partie non utilisée celle précédemment accordée par la 16^e résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 10 mai 2023.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraisons de titres, notamment dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions, ou d'opérations stratégiques, engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et toutes autres formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Présentation

Il vous est proposé de renouveler les délégations et autorisations relatives au capital social précédemment conférées à votre Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires pour prendre en compte les différentes opérations qui sont intervenues sur le capital de la Société dans le cadre de la restructuration financière.

Vous trouverez, en pages 61 et 62, un tableau récapitulatif comparant les délégations et autorisations relatives au capital social conférées à votre Conseil d'administration par les Assemblées générales des actionnaires du 10 mai 2022 et du 10 mai 2023 et par la réunion de la classe des actionnaires du 11 janvier 2024 en cours de validité et les délégations et autorisations dont le renouvellement vous est proposé.

Au 27 mars 2024, le capital social s'élève à 373 040 807,35 euros composé de 37 304 080 735 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro par action. En prenant en compte les actions pouvant être émises en cas d'exercice des 2 111 688 559 bons de souscription d'action de catégorie 1 (les « **BSA 1** »), des 542 299 330 bons de souscription de catégorie 2 (les « **BSA 2** ») et des 2 275 702 822 bons de souscription d'actions additionnelles (les « **BSA Additionnels** »), le capital social s'élèverait à 422 337 714,46 euros composé de 42 233 771 446 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro par action⁽¹⁾. Il est par ailleurs rappelé que conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée, il sera mis en œuvre un regroupement des actions de la Société au résultat duquel 100 actions de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune donneront droit à une action nouvelle de la Société (le « **Regroupement** »). A l'issue du Regroupement, la valeur nominale d'une action de la Société sera donc égale à 1,00 euro chacune. Postérieurement à la réalisation du Regroupement, il sera ensuite mis en œuvre une réduction du capital de la Société motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société de 1,00 euro à 0,01 euro par action (la « **Deuxième Réduction de Capital** »). Les opérations de Regroupement auront lieu à partir du 14 mai 2024 jusqu'au 13 juin 2024 et la réalisation effective du Regroupement et de la Deuxième Réduction de capital devrait intervenir le 14 juin 2024. Aux termes de ces opérations, le capital social, en prenant en compte l'exercice de la totalité des BSA 1, BSA 2 et BSA Additionnels (telle que détaillée ci-dessus) s'élèverait à 4 223 377,14 euros composé de 422 337 714 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro par action (le « **Capital Social Post-Réduction** »).

Dans le cadre de ces renouvellements, il est précisé que le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles de résulter de l'utilisation des 30^e à 37^e résolutions serait plafonné à 50 % du Capital Social Post-Réduction, dont un maximum de 10 % du Capital Social Post-Réduction, pour les délégations d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des 31^e, 32^e, 33^e, 34^e, 36^e et 37^e résolutions. Ce plafonnement global est organisé par la 38^e résolution.

Ces délégations seraient consenties pour une durée de 26 mois. Elles ne seraient utilisables qu'en dehors des périodes d'offres publiques visant les titres de la Société sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale des actionnaires.

Il vous est également proposé, sous la 39^e résolution, de renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation d'augmentation de capital relative aux opérations d'actionnariat salariés consentie par la réunion de la classe des actionnaires du 11 janvier 2024, dans la limite d'un plafond spécifique qui ne s'imputerait pas, comme par le passé, sur le plafond global d'augmentation de capital visé à la 38^e résolution.

⁽¹⁾ Il n'est pas pris en compte les 706 989 066 bons de souscription de catégorie 3, leur prix d'exercice (0,1688 euro pour une action) étant substantiellement supérieur au cours de bourse actuel de la Société. Les conditions générales d'exercice des différents BSA figurent dans le Document d'enregistrement universel 2023.

Résolutions 30 à 32 : Augmentation de capital avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Présentation

L'Assemblée générale du 10 mai 2023 avait délégué à votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec maintien (17^e résolution) ainsi qu'avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (18^e résolution) et par voie de placement privé (19^e résolution).

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de ces délégations et il vous est proposé de les renouveler.

Dans le cadre de la 30^e résolution, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration pour une nouvelle période de 26 mois la compétence de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou de toute société qu'elle détient, directement ou indirectement, étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser :

- 50 % du Capital Social Post-Réduction ; et
- 2 milliards d'euros, s'il s'agit de titres de créance (montant inchangé).

Chacun de ces montants constituerait un plafond global en vertu de la 38^e résolution qui limite le montant nominal global des émissions de titres de capital, avec et sans droit préférentiel de souscription, ou de titres de créance pouvant être réalisées en vertu des 30^e à 37^e résolutions, respectivement à 50 % du Capital Social Post-Réduction et 2 milliards d'euros.

Dans le cadre des 31^e et 32^e résolutions, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, soit par voie d'offres au public autres que celles visées au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec faculté d'octroyer aux actionnaires un délai de priorité (31^e résolution), soit par voie d'offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (32^e résolution), étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de ces délégations ne pourra pas dépasser :

- 10 % du Capital Social Post-Réduction, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, ce montant constituant, en vertu de la 38^e résolution, un sous-plafond global pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription (hors émissions au profit des adhérents à un PEE) ; et
- 2 milliards d'euros, s'il s'agit de titres de créance (plafond global en vertu de la 38^e résolution).

Il vous est proposé que l'ensemble de ces délégations soient suspendues en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La faculté d'émettre sans droit préférentiel de souscription permettrait au Conseil de saisir plus rapidement les opportunités de marché en fonction de l'évolution des marchés financiers et de la stratégie du Groupe. Le Code monétaire et financier offre ainsi aux sociétés la possibilité de réaliser des augmentations de capital dans le cadre de placements privés réalisés auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Pour les émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission des valeurs mobilières sera fixé de telle sorte que la Société reçoive pour chaque action émise par la Société un montant au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, soit à ce jour un montant égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %. Pour les émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la 30^e résolution, la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions de la Société qui pourrait être émise devra être au moins égale à la valeur nominale de l'action.

Le prix d'émission de toutes valeurs mobilières donnant droit à des actions serait déterminé en fonction des pratiques et conditions de marché.

Les droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières pouvant être émises dans le cadre de cette résolution pourraient être exercés à dates fixes, à tout moment, ou pendant une ou plusieurs périodes à fixer par votre Conseil, commençant au plus tôt à compter de l'émission du titre primaire et s'achevant en cas de remboursement, conversion ou échange d'un titre d'emprunt trois mois au plus tard après l'échéance de l'emprunt ou, dans les autres cas, au plus tard 7 ans après l'émission du titre y donnant accès.

Trentième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L.225-127, L.225-129, L.225-129-2, L.225-130, L.225-132, L.225-134, L.25-10-49, L.25-10-50, L.228-91, L.228-92, L.228-93, L.228-94 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises et donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contre-valeur en devises ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Les émissions de bons de souscription d'actions nouvelles de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, ou par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits au plus tard dans les trente jours suivant la date d'inscription sur leur compte du nombre entier de valeurs mobilières auquel ils ont droit.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 50 % du Capital Social Post-Réduction à intervenir postérieurement à l'Assemblée, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal global des titres de créance sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux (2) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

En cas d'offre de souscription, le Conseil d'administration pourra, conformément à la loi, instituer, s'il le juge utile, un droit de souscription à titre réductible en vertu duquel les titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale, et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour décider de mettre en œuvre la présente délégation, pour fixer les conditions de ou des émissions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime, des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, le cas échéant les conditions de rachat ou d'échange des valeurs mobilières à émettre en vue de les annuler ou non, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, aux négociations sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente délégation ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

Cette délégation est conférée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 10 mai 2023 dans la 17^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Trente-et-unième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment celles de ses articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-134, L.225-135, L.225-136, L.22-10-49, L.22-10-51, L.22-10-52, L.25-10-54, L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par voie d'offres autres que celles visées au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivant du Code de commerce, donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises et donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou en toute autre devise ayant cours légal ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du Capital Social Post-Réduction à intervenir après l'Assemblée, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal global des titres de créance sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux (2) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital émis dans le cadre de la présente délégation. Toutefois, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer, s'il le juge utile pour tout ou partie d'une émission, un délai de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible en faveur des actionnaires et d'en fixer les modalités et conditions d'exercice, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

L'Assemblée générale décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Pour les émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission des valeurs mobilières sera fixé de telle sorte que la Société reçoive pour chaque action émise par la Société un montant au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, soit actuellement un montant égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le Conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour décider de mettre en œuvre la présente délégation, fixer les conditions du ou des émissions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, le cas échéant les conditions de leur rachat ou échange en vue de les annuler ou non, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, aux négociations sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente délégation ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

Cette délégation est conférée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 10 mai 2023 dans la 18^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Trente-deuxième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, par voie d'offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, dans le cadre des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-136, L.22-10-49, L.22-10-51, L.22-10-52, L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par voie d'offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises et donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contre-valeur en devises ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du Capital Social Post-Réduction à intervenir après l'Assemblée, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal global des titres de créance sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux (2) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre au profit des personnes visées au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

L'Assemblée générale décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée.

Pour les émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission des valeurs mobilières sera fixé de telle sorte que la Société reçoive pour chaque action émise par la Société un montant au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, soit actuellement un montant égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le Conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation, pour fixer les conditions de ou des émissions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, le cas échéant les conditions de leur rachat ou échange en vue de les annuler ou non, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, aux négociations sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente délégation ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

Cette délégation est conférée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 10 mai 2023 dans la 19^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 33 : Fixation dérogatoire du prix d'émission dans le cadre d'augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Présentation

Sous la 33^e résolution, il vous est proposé de renouveler l'autorisation conférée à votre Conseil d'administration, dans le cadre d'émissions sans droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (31^e résolution) ou par voie d'offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (32^e résolution), de fixer, s'il le juge approprié, le prix d'émission, au moins égal, à la moyenne pondérée des cours des 10 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Il vous est proposé que cette autorisation soit suspendue en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La 38^e résolution limite le montant global des émissions de titres de capital, avec et sans droit préférentiel de souscription, ou de titres de créance, pouvant être réalisées sur la base des 30^e à 37^e résolutions.

Trente-troisième résolution

Autorisation conférée au Conseil d'administration, en cas d'émissions sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou par voie d'offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans le cadre de l'article L.22-10-52 du Code de commerce, lors d'une émission réalisée en vertu des 18^e et 19^e résolutions de la présente Assemblée, à fixer, par exception aux dispositions de l'article L.225-136-1^o, alinéa 2 du Code de commerce, le prix d'émission selon les conditions suivantes :

- le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 10 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, compte tenu du nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par an, cette limite étant appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix de l'émission.

Cette délégation est conférée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 10 mai 2023 dans la 20^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 34 : Faculté d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

Présentation

La 34^e résolution a pour objet de renouveler l'autorisation conférée à votre Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 10 mai 2023, dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription, à augmenter le montant initial des émissions, en cas de demandes excédentaires, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Il vous est proposé que cette délégation soit suspendue en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Ainsi, votre Conseil d'administration aurait la faculté, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, d'augmenter le nombre de titres émis, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et sous réserve du plafond prévu par les 30^e, 31^e, 32^e et 33^e résolutions selon le cas, et du plafond global prévu à la 38^e résolution.

Trente-quatrième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 et L.22-10-49 du Code de commerce, sa compétence, lors de toute émission réalisée en vertu des 30^e à 33^e résolutions de la présente Assemblée, à l'effet d'émettre un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui initialement fixé dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit actuellement dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et du plafond global prévu à la 38^e résolution.

Cette délégation est conférée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 10 mai 2023 dans la 21^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 35 : Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres

Présentation

L'Assemblée générale du 10 mai 2023 avait délégué à votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.

Votre Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Il vous est proposé sous la 35^e résolution de renouveler cette délégation, pour une durée de 26 mois, dans la limite d'un montant nominal total correspondant à 50 % du Capital Social Post-Réduction, qui constitue le plafond global d'augmentation de capital pour l'ensemble des émissions réalisées dans le cadre des 30^e à 37^e résolutions prévu par la 38^e résolution. Il vous est également proposé que la présente délégation soit suspendue en période d'offre publique sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Trente-cinquième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément notamment aux articles L.225-129, L.22-10-49, L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite de titres de capital nouveaux ou par l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder à 50 % Capital Social Post-Réduction à intervenir, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, notamment à l'effet de :

- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et, notamment, fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre ou le montant dont la valeur nominale des titres de capital existants composant le capital social sera augmentée, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet ;
- prendre toutes les mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital au jour de l'augmentation de capital ;
- arrêter les conditions d'utilisation des droits formant rompus et, notamment, décider que ces droits ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation, soit actuellement au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués ;
- constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des titres de capital, modifier les statuts en conséquence, demander l'admission des titres sur un marché réglementé et procéder à toutes formalités de publicité requises ;
- et, généralement, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Cette délégation est conférée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 10 mai 2023 dans la 22^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 36 : Augmentation de capital dans le cadre d'une offre publique initiée par la Société

Présentation

L'Assemblée générale du 10 mai 2023 avait délégué à votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique mise en œuvre par votre Société sur les titres d'une autre société cotée.

Votre Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Il vous est proposé sous la 36^e résolution de renouveler cette délégation pour une durée de 26 mois afin que la Société dispose de cette faculté qui pourrait s'avérer nécessaire pour la poursuite de sa stratégie de développement.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser :

- 10 % du Capital Social Post-Réduction à intervenir, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital ; et
- 2 milliards d'euros, s'il s'agit de titres de créance (montant inchangé).

Il vous est également proposé que la présente délégation soit suspendue en période d'offre publique sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La 38^e résolution limite le montant global des émissions de titres de capital, avec et sans droit préférentiel de souscription, ou de titres de créance, pouvant être réalisées sur la base des 30^e à 37^e résolutions.

Trente-sixième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L.22-10-49, L.22-10-54 et L.228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider l'émission d'actions

de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange, mixte ou alternative, initiée par la Société en France ou à l'étranger sur des titres d'une société dont les actions sont admises sur l'un des marchés réglementés visés par l'article L.22-10-54 du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide de supprimer en tant que de besoin le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du Capital Social Post-Réduction, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal global des titres de créance sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux (2) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, de constater le nombre de titres apportés à l'échange, de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix, la date de jouissance, les modes de libération, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et limites prévus par les dispositions réglementaires et contractuelles ainsi que le cas échéant pour y surseoir, d'inscrire au passif du bilan la prime d'apport sur laquelle il pourra être imputé, s'il y a lieu, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération, de constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin des opérations autorisées par la présente délégation et, généralement, faire le nécessaire.

Cette délégation est conférée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 10 mai 2023 dans la 23^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 37 : Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports de titres consentis à la Société

Présentation

L'Assemblée générale du 10 mai 2023 avait autorisé votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Votre Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Il vous est proposé sous la 37^e résolution de renouveler cette autorisation pour une durée de 26 mois, dans les mêmes conditions afin que la Société dispose de cette faculté qui pourrait s'avérer nécessaire pour la poursuite de sa stratégie de développement.

Il vous est également proposé que la présente délégation soit suspendue en période d'offre publique sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La 38^e résolution limite le montant global des émissions de titres de capital, avec et sans droit préférentiel de souscription, ou de titres de créance, pouvant être réalisées sur la base des 30^e à 37^e résolutions.

Trente-septième résolution

Délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-147, L.22-10-49 et L.22-10-53 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs à l'effet de décider, dans la limite de 10 % du capital de la Société apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission et, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L.225-147 susvisé, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, objets des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital à émettre dans le cadre de la présente délégation.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L.225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs (y compris, pour réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers), pour fixer les conditions, la nature et les caractéristiques des actions et autres valeurs mobilières à émettre, pour procéder, le cas échéant, à toute imputation sur les primes d'émission, et notamment de l'ensemble des frais occasionnés par l'augmentation de capital, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélatrice des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire le nécessaire.

Cette délégation est conférée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 10 mai 2023 dans la 24^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 38 : Limitation globale des autorisations financières

Présentation

La 38^e résolution a pour objet de limiter le montant global des émissions de titres de capital ou de titres de créance pouvant être réalisées sur la base des 30^e à 37^e résolutions.

Ainsi, le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra dépasser 50 % du Capital Social Post-Réduction à intervenir, étant précisé que le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sans droit préférentiel de souscription dans le cadre des 31^e, 32^e, 33^e, 34^e, 36^e et 37^e résolutions ne pourra dépasser 10 % du Capital Social Post-Réduction.

Le montant nominal global des émissions de titres de créance ne pourra dépasser deux (2) milliards d'euros (inchangé).

Trente-huitième résolution

Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et sous réserve de l'adoption des 30^e à 37^e résolutions qui précèdent, décide que :

- le montant nominal global des émissions de titres de créance qui pourront être réalisées sur la base de ces résolutions ne pourra dépasser deux (2) milliards d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
- le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base de ces résolutions, ne pourra dépasser 50 % du Capital Social Post-Réduction étant précisé que le montant global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre des 31^e, 32^e, 33^e, 34^e, 36^e et 37^e résolutions ne pourra dépasser 10 % du Capital Social Post-Réduction, compte non tenu, pour chacun des montants, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

L'Assemblée générale prend acte que ce plafonnement global n'inclut pas le montant nominal des actions à émettre, le cas échéant, au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société, dans le cadre des émissions décidées en vertu de la 39^e résolution.

Résolution 39 : Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Présentation

La classe des actionnaires réunie le 11 juin 2024 avait autorisé votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à augmenter le capital social ou à céder des actions autodétenues au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Il vous est proposé sous la 39^e résolution de renouveler cette autorisation pour une durée de 26 mois.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises au titre de cette résolution reste, sans changement, fixé à 2 % du Capital Social Post-Réduction (hors ajustements), et ne s'impute pas sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par la 38^e résolution.

Il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et titres donnant accès au capital pouvant être émis dans le cadre de cette autorisation. Le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, diminuée d'une décote n'excédant pas 30 %, ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité du plan est supérieure ou égale à 10 ans. Toutefois, s'il le juge opportun, le Conseil pourra décider de réduire ou supprimer la décote ainsi consentie afin de tenir compte des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant.

Le Conseil d'administration pourra également décider l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

Cette autorisation a vocation à développer l'actionnariat salarié du Groupe qui s'établissait à 1,1 % du capital social au 31 décembre 2023 (actions détenues dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et des différents fonds communs de placement).

Trente-neuvième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, ou de céder des actions autodétenues, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre des dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L.225-138-1 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, avec faculté de subdélégation, en application des articles L.225-129-2 et L.225-129-6 du Code de commerce, sa compétence à l'effet, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société Casino, Guichard-Perrachon et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées aux articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail et dans les conditions fixées par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Le nombre total d'actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 2 % du nombre total des actions représentant le Capital Social Post-Réduction, augmenté le cas échéant des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, étant précisé que ce plafond est indépendant du plafond visé à la 33^e résolution et ne s'impute pas sur le plafond global prévu à la 38^e résolution.

Le prix de souscription des actions fixé conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, ne pourra être inférieur de plus de 30 %, ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité du plan est supérieure ou égale à 10 ans, à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni supérieur à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, afin de tenir compte, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant.

L'Assemblée générale décide également que le Conseil d'administration pourra décider l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

L'Assemblée générale décide expressément de supprimer, au profit des bénéficiaires des augmentations de capital éventuellement décidées en vertu de la présente autorisation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres donnant accès au capital qui seront émis ainsi qu'aux actions de la Société auxquelles pourront donner droit les titres émis en vertu de la présente autorisation ; lesdits actionnaires renonçant par ailleurs en cas d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital à tout droit auxdites actions ou titres y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à céder les actions acquises par la Société conformément aux dispositions des articles L.225-206 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans la limite de 2 % des titres émis par la Société aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.233-16 du Code de commerce et dans les conditions fixées par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions de l'article L.22-10-51 du Code de commerce, à émettre un nombre d'actions supérieur à celui initialement fixé au même prix que celui retenu pour l'émission initiale dans la limite du plafond prévu ci-dessus.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et procéder à cette ou à ces émissions dans les limites ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixera en conformité avec les prescriptions statutaires et légales et plus particulièrement :

- déterminer si les émissions pourraient avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs, et fixer le périmètre de l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne ;
- fixer les montants des augmentations de capital, les conditions et modalités d'émission, les caractéristiques des actions et, le cas échéant, des autres titres de capital, les dates et la durée de la période de souscription, les modalités et délais éventuels accordés aux souscripteurs pour libérer leurs titres, les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs d'actions nouvelles ;
- sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- de constater le montant des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de modifier les statuts en conséquence des augmentations de capital directes ou différées ;
- et d'une manière générale, de conclure tous accords, prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée.

L'autorisation est conférée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par la classe des actionnaires de la Société, réunis en classe de parties affectées, le 11 janvier 2024 dans la 14^e résolution incluse en annexe du plan de sauvegarde accélérée.

Résolution 40 : Attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux du Groupe

Présentation

L'Assemblée générale du 10 mai 2023, dans sa 27^e résolution, a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer gratuitement des actions de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées, aucun dirigeant mandataire social de la Société ne pouvant être bénéficiaire d'attribution gratuite d'actions conformément à la politique de la Société.

Il vous est proposé dans la 40^e résolution, sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, de (i) renouveler pour une durée de 38 mois, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées, et de (ii) l'étendre aux dirigeants mandataires sociaux de la Société qui pourront ainsi être bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions

La résolution proposée fixe à 1 % du Capital Social Post-Réduction (hors ajustements) le nombre total d'actions pouvant être attribué gratuitement sur 38 mois.

Il est rappelé que le Groupe mène depuis de nombreuses années une politique d'association de ses collaborateurs au capital de la Société dans un souci de fidélisation et de motivation. Cette politique est mise en œuvre au travers de plans d'attributions gratuites d'actions et vise essentiellement :

- d'une part, à motiver, renforcer l'engagement et/ou fidéliser les cadres clés du Groupe, tant en France qu'à l'étranger, sous conditions de présence et de performance;
- d'autre part, à récompenser une contribution déterminante à la réussite d'opérations stratégiques et/ou particulièrement complexes. Les actions gratuites attribuées dans ce contexte correspondent au choix de l'entreprise, afin de renforcer l'engagement et la fidélisation, d'attribuer sous forme d'actions de l'entreprise, une partie de la rémunération exceptionnelle allouée au bénéficiaire au titre de la réalisation de l'opération, cette rémunération exceptionnelle étant généralement proportionnelle à la rémunération, l'implication et au niveau de contribution des collaborateurs concernés. Cette politique serait ainsi poursuivie dans le cadre de l'utilisation de cette résolution.

L'extension du dispositif aux seuls dirigeants mandataires sociaux (dans la limite d'un sous-plafond de 0,5 % du Capital Social Post-Réduction) aurait pour objet d'intéresser ces derniers à la performance du Groupe dans un souci de fidélisation et de motivation, sous réserve de la satisfaction de conditions et critères qui seraient fixés, dans les conditions prévues par la loi, par le Conseil d'administration, sur la base de l'atteinte, à la date d'attribution définitive, d'une condition de présence dans le Groupe et de conditions de performance liées à la performance du cours de bourse de la société (25 %) et à la performance financière de celle-ci sur la base d'indicateurs pré-établis (75 %). S'agissant du Directeur général de la société, l'attribution d'AGA sera divisée par tiers en trois tranches, la première tranche pouvant être acquise définitivement à l'issue d'une période d'1 an, la seconde à l'issue d'une période de 2 ans et la troisième à l'issue d'une période de 3 ans à compter de l'attribution, à chaque fois sous réserve de l'atteinte des conditions de présence et de performance applicables.

L'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 10 mai 2023, n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

Tout comme l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 10 mai 2023, l'autorisation précise, conformément aux dispositions légales, que les actions seraient attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourrait être inférieure à 1 an, et que les actions devraient être conservées par ces derniers pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourrait être inférieure à 2 ans. Toutefois, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de 2 ans, le Conseil d'administration serait autorisé à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. Par ailleurs, le Conseil d'administration serait autorisé à prévoir que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la 2^e ou la 3^e des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions pourraient lui être attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir.

Quarantième résolution

Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants, L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre ;
- décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 1 % du Capital Social Post-Réduction, mais sans tenir compte des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux dispositions contractuelles applicables étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est indépendant de toute autre délégation autorisée par la présente Assemblée ou qui serait en vigueur pendant la durée de validité de la présente délégation et ne s'imputera sur aucun autre plafond global d'augmentation de capital ;
- décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux seuls dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 0,5 % du Capital Social Post-Réduction (sous réserve des éventuels ajustements mentionnés au paragraphe précédent).

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent : à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues aux articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce, et/ou à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées et prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre et, d'autre part, à la partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, qui serait incorporée au capital en cas d'émission d'actions nouvelles.

L'Assemblée générale décide que les actions seront attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an, et que les actions devront être conservées par ces derniers pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à 2 ans. Toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de 2 ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. A toutes fins utiles, il est rappelé que le Conseil d'administration aura la faculté de déterminer des périodes d'acquisition et de conservation différentes selon les dispositions réglementaires en vigueur dans le pays de résidence des bénéficiaires. Par ailleurs, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à décider que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la 2^e ou la 3^e des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions pourront lui être attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir.

L'Assemblée générale décide que les attributions définitives d'actions aux salariés et mandataires sociaux pourront être soumises à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance que le Conseil d'administration déterminera.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales, et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de, dans les limites ci-dessus fixées :

- de déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- de déterminer l'identité des bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10 % du capital social ;
- de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns et de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions de présence relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et de toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective à laquelle sera subordonnée l'attribution définitive des actions ;
- de déterminer, dans les conditions et limites légales, les durées de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions ;
- d'inscrire, le cas échéant, les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celles-ci ;
- de lever l'indisponibilité des actions durant la période de conservation, dans le respect des obligations légales de durée minimale, en cas de licenciement ou de mise à la retraite ;
- de doter, le cas échéant, une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, dont la Société a la libre disposition ;
- de constater les dates d'acquisition définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et notamment d'arrêter à cette fin la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant d'attributions gratuites d'actions ;
- de procéder, le cas échéant, aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, d'imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes d'émission et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque émission ;
- en cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence et de procéder à toutes formalités nécessaires ;
- de procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement liés aux éventuelles opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ; notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de

nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres il est précisé que les actions éventuelles qui seraient attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

- plus généralement, conclure tous accords y compris avec les bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes.

Conformément aux dispositions des articles L.225-197-4 et L.225-197-5 du Code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'autorisation est conférée pour une période de 38 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur de la partie le cas échéant non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier l'autorisation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 10 mai 2023 dans sa 27^e résolution.

Résolution 41 : Autorisation conférée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre

Présentation

L'Assemblée générale du 10 mai 2022 avait autorisé votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 9 juillet 2024, à réduire le capital social par annulation, dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social), des actions que la Société viendrait à acquérir en vertu d'une autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et ce, par périodes de 24 mois.

Cette autorisation n'a pas été utilisée.

Il vous est proposé sous la 41^e résolution de renouveler cette autorisation pour une durée de 26 mois, dans les mêmes conditions.

Quarante-et-unième résolution

Autorisation conférée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, à procéder à tout moment, en une ou plusieurs fois, à la réduction du capital social par annulation, dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'entrée en vigueur de la présente résolution), des actions acquises par la Société en vertu d'une autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et ce, par périodes de 24 mois.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de réaliser cette ou ces opérations de réduction du capital social dans les limites ci-dessus fixées et notamment constater sa réalisation et imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserve ou de prime de son choix, modifier les statuts en conséquence et procéder à toute formalité.

L'autorisation est conférée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 10 mai 2022 dans sa 15^e résolution.

Résolution 42 : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Présentation

La 42^e résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

Quarante-deuxième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits par la loi.

Annexes

Information sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur général à raison de ses mandats

(8^e résolution de l'Assemblée générale du 11 juin 2024)

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général, à raison de ses mandats, présentés dans le tableau ci-après, l'ensemble des éléments étant également écrit dans la partie 6.1.2 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2023 :

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe 2023	825 000 €	825 000 €	Montant fixé conformément aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2022 arrêtés par le Conseil d'administration du 24 février 2022 et approuvés par l'Assemblée générale du 10 mai 2022 (6 ^e résolution).
Rémunération variable annuelle conditionnelle 2023	193 068 € <i>(rémunération variable annuelle 2022 versée après l'approbation de la 7^e résolution de l'Assemblée générale du 10 mai 2023 relative aux éléments de la rémunération due ou attribuée au Président-Directeur général au titre de l'exercice 2022)</i>	Sans objet	<p>La rémunération variable cible pouvait atteindre un montant de 825 000 euros bruts, en cas de réalisation de l'ensemble des objectifs, représentant 100 % de la rémunération fixe.</p> <p>Elle était intégralement soumise à la réalisation d'objectifs exigeants et reflétant des priorités stratégiques du Groupe, aucun montant minimum n'étant garanti.</p> <p>Elle a été déterminée également en fonction d'objectifs similaires avec ceux retenus pour le bonus 2023 des membres du Comité exécutif, et selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des objectifs uniquement quantitatifs : <ul style="list-style-type: none"> > l'EBITDA France 2023 minoré des loyers, comptant pour 37,5 % du montant cible ; > la Dette Financière Nette au 31 décembre 2023, comptant pour 37,5 % du montant cible ; > la croissance du volume d'affaires France 2023, comptant pour 10 % du montant cible ; > un objectif quantitatif non financier lié à la RSE, comptant pour 15 % du montant cible et apprécié en fonction de trois critères comptant chacun pour 5 %, visant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la moyenne des notes obtenues par Casino en 2023 dans les évaluations des trois agences de notation FTSE Russel, S&P Global et Moody's ESG Solutions (avec une cible alignée sur la moyenne des notes obtenues en 2022, soit 75/100 et un seuil minimum maintenu à 73/100), ▪ le pourcentage de femmes cadres en France au 31 décembre 2023 (avec une cible à 44,2 % en ligne avec l'objectif de 45 % à atteindre à l'horizon 2025 et un seuil minimum de 43,8 %), ▪ les émissions de CO₂ du périmètre France au 31 décembre 2023 (avec une cible de 279 milliers de tonnes alignée sur une trajectoire 1,5°C à horizon 2030 (scopes 1 et 2), et un minimum fixé à 291 milliers de tonnes). - Pour chaque critère, un seuil minimum de réalisation, un niveau cible, correspondant à une réalisation conforme aux objectifs fixés, ainsi qu'un niveau de surperformance par rapport à la cible (représentant 150 % de la rémunération variable cible totale) ont été fixés. La quote-part de rémunération variable varie de façon linéaire entre les seuils minimum et maximum. <p>Le 27 février 2024, le Conseil d'administration a constaté les résultats obtenus et arrêté le montant de la part variable au titre de 2023.</p> <p>S'agissant des objectifs financiers, les critères n'ont pas été atteints. S'agissant de l'objectif non financier lié à la RSE, comptant pour 15 % du montant cible total, les trois critères quantitatifs retenus, comptant chacun pour 5 % du montant cible total (et 7,5 % en cas de surperformance), ont été atteints (i) pour la moyenne des notes obtenues dans l'évaluation des agences de notation à 2,5 % du montant cible total (réalisé 74 points/100 pour une cible à 75/100), (ii) pour le pourcentage de femmes cadres en France à 3,25 % du montant cible total (réalisé 44,06 % pour une cible à 44,2 %) et (iii) pour les émissions de CO₂ du Groupe en surperformance à 7,5 % (réalisé 243 milliers de tonnes pour une cible et un maximum à respectivement 279 et 273 milliers de tonnes).</p> <p>Au total, la rémunération variable du Président-Directeur général pour l'exercice 2023 ressort ainsi à un montant brut de 109 313 euros, représentant 13,25 % du montant cible de 825 000 euros et de la rémunération fixe.</p> <p>Au regard de la restructuration en cours du Groupe et de ses impacts sociaux potentiels, le Président-directeur général a décidé de renoncer à percevoir cette somme.</p>

4. ANNEXES / Rémunération 2023 du Président-Directeur général

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Présentation
<p>Rémunération variable pluriannuelle :</p> <p>Rémunération variable long terme (LTI)</p>	<p>336 000 €</p> <p><i>(rémunération variable long terme 2020 versée après l'approbation de la 7^e résolution de l'Assemblée générale du 10 mai 2023)</i></p>	-	<p>Rémunération variable conditionnelle à long terme 2020 (LTI 2020)</p> <p>Conformément à la résolution présentée à l'Assemblée générale du 17 juin 2020, le versement de la rémunération variable long terme conditionnelle attribuée au Président-Directeur général en 2020 et appréciée sur trois ans (2020-2022), a également été soumis à l'approbation de l'Assemblée générale 2023.</p> <p>Le versement de la rémunération variable long terme, conditionné à la présence du dirigeant, a été soumis à la réalisation de trois conditions de performance, appréciées au terme d'une période de trois exercices (2020-2022) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évolution du <i>Total Shareholder Return</i> – TSR relatif, comptant pour 30 % du montant cible (rapport de la moyenne des 120 derniers cours de clôture de l'année 2019 et de celle de l'année 2022 en intégrant le montant du dividende par action versé pendant cette période), comparé à l'évolution de celui constaté pour des sociétés européennes du <i>Food Retail</i>, soit les sociétés <i>Ahold – Delhaize, Carrefour, Colruyt Group, Dia, Jeronimo Martins, Metro, Morrisons, Sainsbury's et Tesco</i>. La quote-part de rémunération est calculée de façon linéaire en fonction du positionnement du TSR de la Société au sein du panel entre le 1^{er} rang et la médiane du panel laquelle constitue le seuil minimum. - L'évolution du ratio moyen d'EBITDA sur chiffre d'affaires comptant pour 50 % du montant cible, avec un seuil minimum de réalisation fixé à 6,3 %. La quote-part de la rémunération est calculée de façon linéaire entre le seuil minimum et le plafond cible fixé à 8 %. - Un objectif quantitatif non financier lié à la RSE, comptant pour 20 % du montant cible et apprécié en fonction de deux critères comptant chacun pour 50 %, soit un critère lié à la mixité visant la présence des femmes dans l'encadrement supérieur en France (avec un seuil minimum fixé à 32 % et une cible à 34 %), associé à un critère environnemental de réduction d'émission de CO₂ en France (avec un minimum fixé à 405 milliers de tonnes et une cible à 380 milliers de tonnes). <p>Les critères retenus étaient cohérents avec ceux fixés pour les plans LTI des cadres clés du Groupe décidés en 2020.</p> <p>Le montant cible et également maximum, en cas de réalisation des conditions de performance, était fixé à un maximum de 100 % de la rémunération fixe 2020, soit un montant brut de 480 000 euros. Aucun montant minimum n'était garanti.</p> <p>Le critère du TSR n'a pas été atteint, compte tenu de l'absence de versement de dividende liée à la politique prioritaire de désendettement. Le critère du ratio moyen d'EBITDA/Chiffre d'affaires du Groupe, comptant pour 50 % du montant cible total a été atteint à 50 % (réalisé 8,1 %), le critère d'émissions de CO₂ en France, comptant pour 10 % du montant cible total, à 10 % (réalisé 291 milliers de tonnes) et le critère de présence des femmes dans l'encadrement supérieur en France, comptant également pour 10 % du montant cible total à 10 % (réalisé 35,3 %).</p> <p>Sur cette base, le Conseil d'administration, réuni le 9 mars 2023, a constaté les résultats obtenus et ainsi arrêté le montant définitif de la rémunération variable long terme conditionnelle qui ressort à 336 000 euros représentant 70 % du montant cible et maximum de 480 000 euros.</p> <p>Rémunération variable conditionnelle à long terme 2023 (LTI 2023)</p> <p>Les modalités de détermination de la rémunération variable conditionnelle à long terme ont été établies comme suit, en ligne avec les plans LTI des cadres clés du Groupe décidés en 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le montant cible, en cas de réalisation des conditions de performance, a été maintenu à 1 237 500 euros bruts (représentant 150 % de la rémunération fixe). - La surperformance est appliquée à tous les critères retenus, à concurrence de 150 % du montant cible, avec une variation linéaire entre les seuils minimum et maximum. <p>La rémunération variable pluriannuelle peut ainsi atteindre, en cas de surperformance, un montant maximal de 1 856 250 euros bruts.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun montant minimum n'est garanti. <p>Le versement de la rémunération variable long terme, conditionné à la présence du dirigeant, hors les cas visés ci-après, est soumis à la réalisation de trois conditions de performance, appréciées au terme d'une période de trois exercices (2023-2025) ajustées afin de refléter les priorités stratégiques du Groupe et comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux objectifs quantitatifs financiers : <ul style="list-style-type: none"> > <u>le taux de croissance de l'EBITDA France (EBITDA France Retail + Cdiscount, minoré des loyers payés, à périmètre constant)</u> comptant pour 50 % du montant cible ; > <u>la croissance du BNPA normalisé dilué</u> comptant pour 30 % du montant cible.

4. ANNEXES / Rémunération 2023 du Président-Directeur général

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Présentation
			<ul style="list-style-type: none"> - Un objectif quantitatif non financier lié à la RSE comptant pour 20 % du montant cible et apprécié comme en 2022 en fonction de deux critères comptant chacun pour 50 %, soit un critère lié à la mixité visant la présence des femmes dans l'encadrement supérieur en France au 31 décembre 2025, associé à un critère environnemental de réduction d'émission de CO₂ en France au 31 décembre 2025 : <li style="padding-left: 20px;">> la valeur cible retenue (262 milliers de tonnes) est désormais alignée sur une trajectoire 1,5 degré à horizon 2030 (scopes 1 et 2). Le niveau minimum (274 milliers de tonnes) correspond à la cible à atteindre au 31 décembre 2024 compte tenu de cette trajectoire ; <li style="padding-left: 20px;">> la cible retenue pour le critère de mixité (40 %) correspond à l'engagement du Groupe à atteindre l'objectif de 40 % à horizon 2025 et marque ainsi à une progression de 2 points par rapport à la valeur cible 2024 (fixée dans le LTI 2022). Le minimum représente la cible 2024 précitée majorée de 0,5 point. <p>Le Conseil d'administration réuni le 9 mars 2023, suivant les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a arrêté le principe et les modalités d'un versement de la rémunération variable conditionnelle à long terme, en cas de départ à la retraite ou de décès du Président-Directeur général de la société Casino, Guichard-Perrachon préalablement à l'acquisition définitive et/ou au versement de celle-ci, dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de départ à la retraite, et en ligne avec la position de l'AMF, les recommandations du Code Afep-Medef confirmées par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise et les pratiques de marché observées au sein du SBF 120, la rémunération variable conditionnelle à long terme déterminée <i>pro rata temporis</i> jusqu'à la date du départ (avec application des critères de performance prévus) sera versée au Président-Directeur général de la société Casino, Guichard-Perrachon. Le versement interviendra à l'échéance prévue initialement. - En cas de décès du Président-Directeur général de la société Casino, Guichard-Perrachon, s'inscrivant dans les dispositions de l'article L.225-197-3 du Code de commerce pour les plans d'actions gratuites, en cas de décès du bénéficiaire, ainsi que dans les pratiques de marché du SBF 120, la rémunération variable conditionnelle à long terme sera versée à ses héritiers, à concurrence de son montant cible initial. - Tel qu'indiqué à la section 6.1.3 du Document d'enregistrement universel 2023, les conditions de versement de cette rémunération variable conditionnelle à long terme attribuée en 2023 ne seront pas remplies. Au titre de la cessation de ses fonctions de Président-Directeur général, M. Jean-Charles Naouri perdra ses droits à l'attribution de cette rémunération variable dont le versement est également conditionné à la présence du dirigeant (étant précisé que ce plan prévoit des exceptions spécifiques dont M. Jean-Charles Naouri ne bénéficie pas en l'espèce).
Rémunération complémentaire	Sans objet	Sans objet	La politique de rémunération établie par le Conseil d'administration ne prévoit pas l'octroi d'une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2023.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage long terme	Sans objet	Sans objet	Le Président-Directeur général n'est et n'a été attributaire d'aucun plan d'attribution gratuite d'actions, d'options de souscription ou d'achat d'actions. Il est expressément exclu des bénéficiaires au terme de la résolution approuvée par l'Assemblée du 10 mai 2023.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	15 000 €	15 000 €	En tant qu'administrateur, le montant perçu en 2023 au titre de 2022 par le Président-Directeur général s'élève à 15 000 euros bruts composé d'une partie fixe de 4 250 euros et d'une partie variable de 10 750 euros. En tant qu'administrateur, sa rémunération de base est réduite de moitié par rapport à la rémunération des administrateurs externes. Il est rappelé que le montant individuel de base de la rémunération des administrateurs externes était fixé au titre de l'exercice 2022 à 30 000 euros, composé d'une partie fixe de 8 500 euros et d'une partie variable de 21 500 euros, sans réattribution de la part variable des membres absents.
Avantages de toute nature	Sans objet	Sans objet	Le Président-Directeur général n'a bénéficié d'aucun avantage de toute nature en 2023.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité en cas de cessation de ses fonctions, ni d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence.
Retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Il est affilié au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire et au régime collectif obligatoire de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs cadres.

Rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2024 à raison de ses mandats

(10^e résolution de l'Assemblée générale du 11 juin 2024)

Politique de rémunération de M. Jean-Charles Naouri à raison de ses mandats de Président-Directeur général au titre de l'exercice 2024 prévue par l'article L.22-10-8 du Code de commerce

Après examen et avis favorable du Comité des nominations et des rémunérations, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration réuni le 27 février 2024 a déterminé la politique de rémunération 2024 de M. Jean-Charles Naouri au titre de ses fonctions de Président-Directeur général jusqu'à la date de cessation de celles-ci devant intervenir le 27 mars 2024, laquelle sera composée uniquement d'une part fixe d'un montant brut annuel inchangé de 825 000 euros et versée *pro rata temporis*.

Aucune rémunération ne lui sera attribuée ou versée au cours ou au titre de l'exercice 2024 par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce. Il n'est et ne sera attributaire d'aucun plan d'attribution gratuite d'actions de la Société ou d'une société du groupe Casino en 2024. Il ne bénéficiera d'aucun avantage de toute nature au titre de 2024.

Il percevra, la rémunération attachée à ses fonctions d'administrateur de la Société jusqu'à la date de cessation de celles-ci telle qu'elle est déterminée dans la politique 2024 de rémunération des mandataires

sociaux non-exécutifs jusqu'à la date de réalisation de la restructuration financière, soit un montant brut inchangé de 15 000 euros brut et versée *pro rata temporis* (cf. 6.2.4 du Document d'enregistrement universel 2023).

Au titre de la cessation de ses fonctions de Président-Directeur général, M. Jean-Charles Naouri ne percevra aucune indemnité de départ ni de non-concurrence et perdra ses droits à l'attribution des rémunérations variables long terme (LTI) encore en vigueur s'agissant de rémunérations soumises à conditions de performance et dont le versement est conditionné à la présence du dirigeant (étant précisé que ces plans prévoit des exceptions spécifiques (LTI 2021-2023 attribué en 2021 dont le versement est prévu en 2024, LTI 2022-2024 attribué en 2022 et LTI 2023-2025 attribué en 2023) dont M. Jean-Charles Naouri ne bénéficie pas en l'espèce. En outre, il ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Il est affilié au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire et au régime obligatoire de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs cadres.

Rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2024 à raison de son mandat

(24^e résolution de l'Assemblée générale du 11 juin 2024)

Politique de rémunération de M. Philippe Palazzi à raison de son mandat de Directeur général au titre de l'exercice 2024 prévue par l'article L.22-10-8 du Code de commerce

La politique de rémunération 2024 du Directeur général désigné décrite ci-après a été arrêtée par le Conseil d'administration réuni le 24 avril 2024. Le Directeur général n'a pris part ni aux délibérations ni au vote du Conseil relatif aux éléments de rémunération le concernant.

Le Conseil d'administration s'est référé aux recommandations du Code Afep-Medef pour fixer la rémunération du Directeur général en

sa qualité de mandataire social exécutif. Il s'est assuré que la politique de rémunération envisagée respecte l'intérêt social de la Société et contribue à sa stratégie ainsi qu'à sa pérennité.

Il s'est assuré de la cohérence de la politique de rémunération du Directeur général avec les pratiques de marché.

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montant attribué au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe annuelle 2024	Sans objet	618 750 €	La rémunération fixe annuelle brute qui s'élève à 825 000 euros a été fixée au regard des missions confiées et de la situation particulière de la Société, versée au <i>pro rata temporis</i> au titre de l'exercice 2024 soit un montant brut de 9/12 ^e de 618 750 euros au titre de 2024.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	618 750 €	<p>La rémunération variable cible peut atteindre un montant de 825 000 euros bruts, en cas de réalisation de l'ensemble des objectifs, représentant 100 % de la rémunération fixe, et un montant maximum de 998 250 euros bruts, en cas de surperformance, représentant 121 % de la rémunération fixe. Au titre de l'année 2024, il a été convenu que son montant maximum sera plafonné à 100 % de la rémunération fixe, y compris en cas de surperformance, et qu'elle sera versée <i>pro rata temporis</i> soit un montant brut maximum de 9/12^e de 825 000 euros au titre de 2024, c'est-à-dire 618 750 euros.</p> <p>Elle est intégralement soumise à la réalisation d'objectifs exigeants fixés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations et reflétant des priorités stratégiques du Groupe, aucun montant minimum n'étant garanti.</p> <p>Elle est déterminée selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des objectifs opérationnels (75 % de la rémunération variable annuelle <i>pro rata temporis</i>) (la « Tranche A ») : <ul style="list-style-type: none"> > préparation et mise en œuvre selon des conditions de performance approuvés par le Conseil d'administration des premières étapes de la réorganisation des filiales concernées de la Société suite à la vente par Distribution Casino France d'hypermarchés et de supermarchés et à la mutualisation de fonctions centrales (1/3 de la Tranche A) ; > réalisation des trois vagues de vente d'hypermarchés et de supermarchés à Intermarché et Auchan selon des conditions de performance définies par le Conseil d'administration (1/3 de la Tranche A) ; > préparation et mise en place du plan stratégique 2025 visant à une création de valeur à long terme (1/3 de la Tranche A). - Des objectifs de performance individuelle (10 % de la rémunération variable annuelle <i>pro rata temporis</i>) (la « Tranche B ») fixés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations sur la base d'indicateurs tels que la stabilisation du Comité exécutif, la stabilisation des résultats financiers notamment pour le second semestre 2024, et la communication globale et la coopération avec le Conseil d'administration, ses comités et le Comité exécutif. - Des objectifs quantitatifs liés à la RSE (15 % de la rémunération variable annuelle <i>pro rata temporis</i>) (la « Tranche C ») composés de deux critères internes, l'un de mixité et l'autre environnemental, déjà utilisés en 2023, et d'un nouveau critère lié à la consommation électrique par m² en France, en ligne avec les pratiques de marché : <ul style="list-style-type: none"> > pourcentage de femmes cadres au sein de périmètre France, avec une cible à 46,5 % au 31 décembre 2024 en ligne avec l'objectif de 47,2 % en 2025 (contre un pourcentage de 46,1 % de femmes cadres au 31 décembre 2023) (33,33 % de la Tranche C) ; > 118 154 tonnes de dioxyde de carbone (CO₂) émises par le groupe Casino en France en 2024 (contre 123 077 tonnes dioxyde de carbone (CO₂) émises par le groupe Casino en France en 2023 - <i>pro forma</i> la réduction du périmètre du Groupe) (33,33 % de la Tranche C) ; et > 430 kWh de consommation électrique par m² dans l'ensemble des enseignes au sein de périmètre France (représentant une réduction de 2 % par rapport aux 438 kWh par m² en 2023) (33,33 % de la Tranche C). <p>Le versement de la rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	La politique de rémunération établie par le Conseil d'administration ne prévoit pas l'octroi d'une rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2024.

4. ANNEXES / Rémunération 2024 du Directeur général

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montant attribué au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	La politique de rémunération établie par le Conseil d'administration ne prévoit pas l'octroi d'une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2024.
Rémunération à long terme sous forme de titres de capital ou donnant accès au capital	Sans objet	Sans objet	<p>Dans le cadre de la création d'un plan d'attribution gratuites d'actions ordinaires sous conditions de performance au profit des salariés et dirigeants mandataires sociaux du Groupe), soumise au vote de l'Assemblée générale 2024, il est prévu d'attribuer 65 075 922 actions (avant regroupement d'actions) au Directeur général. Ce nombre d'actions sera réparti par tiers en trois tranches décrites ci-après.</p> <p>L'acquisition définitive de cette rémunération variable long terme, conditionnée à la présence du Directeur général, est soumise à l'atteinte de conditions de présence et de performance du groupe, fixées par le Conseil d'administration selon les modalités ci-dessous, sous réserve d'éventuelles adaptations en fonction de l'évolution de la situation de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tranche 1 : <ul style="list-style-type: none"> > date d'acquisition définitive en cas de satisfaction de la Condition de Présence et d'atteinte des conditions de performance : 1 an après la date d'attribution (la « Date d'Acquisition Tranche 1 ») ; > durée de conservation des actions (sans préjudice d'éventuels autres engagements de conservation) : 2 ans à compter de la Date d'Acquisition Tranche 1 ; > conditions de performance : <ul style="list-style-type: none"> ▪ atteinte d'un prix moyen du cours de l'action cible durant les 30 jours de bourse précédant la Date d'Acquisition Tranche 1 de 140 % du prix de souscription de l'augmentation de capital dite « garantie » du 12 mars 2024, soit 140 % de 0,0461 euro (25 %) ⁽¹⁾, ▪ atteinte de cibles de performances financières fixées par le Conseil d'administration en ligne avec le plan de création de valeur de la Société sur 12 mois glissants (75 %). La composante clé serait l'<i>Operating Free Cash Flow</i> (flux de trésorerie opérationnelle disponible) du Groupe entre le 30 juin 2024 et le 30 juin 2025, sans tenir compte de la variation de BFR ni des Capex sur cette période ; > le nombre d'actions de la Tranche 1 définitivement acquises par le Directeur général sera déterminée avec un seuil minimal de 80 % d'atteinte des conditions de performance et dans la limite de 100 % en cas d'atteinte des conditions de performance ; > en l'absence d'atteinte des conditions de performance, le Directeur général pourra acquérir définitivement (i) 75 % des actions de la Tranche 1 à la Date d'Acquisition Tranche 2 (telle que définie ci-dessous) sous réserve de satisfaire à la condition de présence et d'atteindre les conditions de performance de la Tranche 2 à ladite date ou, le cas échéant, (ii) 50 % des actions de la Tranche 1 à la Date d'Acquisition Tranche 3 (telle que définie ci-dessous) sous réserve de satisfaire à la condition de présence et d'atteindre les conditions de performance de la Tranche 3 à ladite date. - Tranche 2 : <ul style="list-style-type: none"> > date d'acquisition définitive en cas de satisfaction de la condition de présence et d'atteinte des conditions de performance : 2 ans après la date d'attribution (la « Date d'Acquisition Tranche 2 ») ; > durée de conservation des actions (sans préjudice d'éventuels autres engagements de conservation) : 1 an à compter de de la Date d'Acquisition Tranche 2 ; > conditions de performance : <ul style="list-style-type: none"> ▪ atteinte d'un prix moyen du cours de l'action cible durant les 30 jours de bourse précédant la Date d'Acquisition Tranche 2 de 180 % du prix de souscription de l'augmentation de capital dite « garantie » du 12 mars 2024, soit 180 % de 0,0461 euro (25 %) ⁽¹⁾, ▪ atteinte de cibles de performances financières fixées par le Conseil d'administration en ligne avec le plan de création de valeur de la Société sur 24 mois glissants (75 %). La composante clé serait l'<i>Operating Free Cash Flow</i> (flux de trésorerie opérationnelle disponible) du Groupe entre le 30 juin 2024 et le 30 juin 2026, sans tenir compte de la variation de BFR ni des Capex sur cette période ; > le nombre d'actions de la Tranche 2 définitivement acquises par le Directeur général sera déterminé avec un seuil minimal de 80 % d'atteinte des conditions de performance et dans la limite de 100 % en cas d'atteinte des conditions de performance ; > en l'absence d'atteinte des conditions de performance, le Directeur général pourra acquérir définitivement 1/3 des actions de la Tranche 2 à la Date d'Acquisition Tranche 3 (telle que définie ci-dessous) sous réserve de satisfaire à la condition de présence et d'atteindre les conditions de performance de la Tranche 3 à ladite date.

⁽¹⁾ Cible de cours de bourse avant la réalisation du Regroupement et de la Deuxième Réduction de Capital.

4. ANNEXES / Rémunération 2024 du Directeur général

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montant attribué au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Présentation
			<p>- Tranche 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> > date d'acquisition définitive en cas de satisfaction de la condition de présence et d'atteinte des conditions de performance : 3 ans après la date d'attribution (la « Date d'Acquisition Tranche 3 ») ; > durée de conservation des actions (sans préjudice d'éventuels autres engagements de conservation) : N/A ; > conditions de performance : <ul style="list-style-type: none"> ▪ atteinte d'un prix moyen du cours de l'action cible durant les 30 jours de bourse précédant la Date d'Acquisition Tranche 3 de 220 % du prix de souscription de l'augmentation de capital dite « garantie » du 12 mars 2024, soit 220 % de 0,0461 euro (25 %)⁽¹⁾ ; ▪ atteinte de cibles de performances financières fixées par le Conseil d'administration en ligne avec le plan de création de valeur de la Société sur 36 mois glissants (75 %). La composante clé serait l'<i>Operating Free Cash Flow</i> (flux de trésorerie opérationnelle disponible) du Groupe entre le 30 juin 2024 et le 30 juin 2027, sans tenir compte de la variation de BFR ni des Capex sur cette période ; > le nombre d'actions de la Tranche 3 définitivement acquises par le Directeur général sera déterminé avec un seuil minimal de 80 % d'atteinte des conditions de performance et dans la limite de 100 % en cas d'atteinte des conditions de performance. <p>Des modalités spécifiques pour l'appréciation de la condition de performance relative au prix moyen du cours de bourse sont prévues dans certaines circonstances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas de transaction significative et sous certaines conditions, certains mécanismes d'accélération relatifs au LTIP sont prévus ; et - l'appréciation de la condition liée au cours de bourse tiendra compte des distributions exceptionnelles réalisées par la Société, de sorte que le déclenchement des seuils de performance soit ajusté en conséquence.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Sans objet	Le Directeur général ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur.
Avantages de toute nature	Sans objet	20 000 €	En matière d'avantages en nature, le Directeur général bénéficiera d'une voiture de fonction et d'un appartement de fonction, pour un montant annuel brut de 60 000 euros, soit un montant de 20 000 euros calculé <i>pro rata temporis</i> (4/12 ^e) pour l'année 2024.
Garantie Sociale des Chefs d'Entreprise (« GSC »)	Sans objet	59 234 € (assurance GSC) et, le cas échéant, 206 250 € (indemnité en cas de perte de l'assurance GSC)	<p>Le Directeur général bénéficie d'une assurance perte d'emploi GSC (Formule 80 %, pour une durée de couverture de 18 mois). Les cotisations GSC sont à la charge de la Société et constituent un avantage en nature pour le Directeur général.</p> <p>En cas de départ contraint du Directeur général dans les 12 mois suivant sa prise de fonctions (sauf faute grave ou lourde), la Société lui versera une somme d'un montant brut égal à 3 mois de rémunération fixe mensuelle perçue en 2024 afin de compenser la perte du bénéfice de l'assurance perte d'emploi GSC.</p>
Indemnité de départ	Sans objet	825 000 € (en cas de départ au cours des douze premiers mois), plus 618 750 € (en fonction des objectifs atteints en 2024)	<p>Le Directeur général peut être révoqué à tout moment par décision du Conseil d'administration de la Société, sans préavis, et pour juste motif, selon les modalités prévues par les statuts de la Société.</p> <p>En cas de départ contraint (hors cas de faute grave ou lourde ou de possibilité pour le Directeur général de faire valoir ses droits à la retraite), le Directeur général percevra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans l'hypothèse d'une cessation du mandat survenant dans les 12 mois suivant la prise de fonction : une indemnité d'un montant brut égal à 12 mois de sa rémunération fixe mensuelle telle que prévue en 2024 soit 825 000 euros, ainsi que le cas échéant, à sa rémunération variable <i>pro rata temporis</i> en fonction des objectifs atteints en 2024 soit un maximum de 618 750 euros ; - dans l'hypothèse d'une cessation du mandat survenant à compter du 13^e mois suivant la prise de fonction : une indemnité d'un montant brut égal à 12 mois de sa rémunération fixe et variable, calculée sur la base de la rémunération fixe et variable brute mensuelle moyenne perçue au cours des 2 exercices précédant la cessation effective du mandat, augmentée d'un mois de rémunération mensuelle moyenne (fixe et variable) par mois complet d'ancienneté, dans la limite d'une fois et demie la rémunération fixe et variable perçue au cours des 2 exercices précédant la cessation effective du Mandat. Si l'obligation de non-concurrence du Directeur général devait être mise en œuvre à l'occasion de son départ, la contrepartie financière afférente serait incluse dans le calcul du plafond de l'indemnité de rupture. Le montant de l'indemnité de rupture versée à compter du 13^e mois dépend également du taux de réalisation des conditions de performance, telles que fixées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, au cours des 2 exercices précédant la cessation effective du mandat, qui seront basées sur les principes utilisés pour l'attribution de la rémunération variable.

⁽¹⁾ Cible de cours de bourse avant la réalisation du Regroupement et de la Deuxième Réduction de Capital.

4. ANNEXES / Rémunération 2024 du Directeur général

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montant attribué au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Présentation
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	825 000 € <i>(en l'absence de rémunération variable)</i> ou 1 650 000 € <i>(en cas d'atteinte à 100 % des objectifs de la rémunération variable)</i> ou 1 823 250 € <i>(en cas d'atteinte à 121 % des objectifs de la rémunération variable)</i>	<p>Le Directeur général est soumis selon les termes de son mandat à une obligation de non-concurrence d'une durée de 12 mois à compter de la fin de son mandat. En cas de mise en œuvre par le Conseil d'administration de l'obligation de non-concurrence du Directeur général, celui-ci a droit à, selon les termes de son mandat, pendant la durée de l'obligation de non-concurrence, une indemnité d'un montant brut égal à 12 mois de sa Rémunération fixe et variable, calculée sur la base de la rémunération fixe et variable brute mensuelle moyenne perçue au cours des deux exercices précédant la cessation effective du mandat. Cette contrepartie financière sera versée sur une base mensuelle pendant toute la durée d'application de l'obligation de non-concurrence.</p> <p>Aucune indemnité ne sera due si le Directeur général est en mesure de faire valoir ses droits à la retraite ou s'il est âgé de plus de 65 ans à la date de cessation effective du mandat.</p> <p>Le Conseil d'administration se réserve la faculté de lever l'obligation de non-concurrence dans les 15 jours suivants la cession effective du mandat du Directeur général.</p>
Retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	<p>Conformément aux dispositions des articles L.311-1 et L.311-3 du Code de la sécurité sociale, le Directeur général est affilié aux régimes de retraite complémentaire, dans les conditions fixées dans le Code de la sécurité sociale.</p> <p>Le Directeur général bénéficie, pendant la durée de son mandat des régimes de retraite complémentaire obligatoires, applicables de manière collective et obligatoire au personnel salarié cadre de la Société.</p>

Rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024 à raison de ses mandats

(25^e résolution de l'Assemblée générale du 11 juin 2024)

Politique de rémunération de M. Laurent Pietraszewski à raison de ses mandats de membre et de Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024 prévue par l'article L.22-10-8 du Code de commerce

La politique de rémunération 2024 du Président du Conseil d'administration désigné décrite ci-après a été arrêtée par le Conseil d'administration réuni le 24 avril 2024 suivant les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil d'administration s'est référé aux recommandations du Code Afep-Medef pour fixer la rémunération des mandataires sociaux non exécutifs. Il s'est assuré que la politique de rémunération envisagée respecte l'intérêt social de la Société et contribue à sa stratégie ainsi qu'à sa pérennité.

Il s'est assuré de la cohérence de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration avec les pratiques de marché des sociétés du SBF 80 ressortant d'analyses d'un conseil en rémunération consulté.

Il est rappelé que l'Assemblée générale du 19 mai 2009 a fixé à 650 000 euros le montant global maximum des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration pour chaque exercice jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Président du Conseil d'administration

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montant attribué au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe annuelle 2024	Sans objet	150 000 €	La rémunération fixe annuelle brute qui s'élève à 200 000 euros a été fixée au regard des missions confiées et de la situation particulière de la Société à la suite de la restructuration. Le Conseil d'administration s'est assuré qu'elle était en ligne avec les pratiques de marché d'un panel de sociétés comparables. Elle sera versée <i>pro rata temporis</i> au titre de l'exercice 2024 soit un montant brut de 150 000 euros au titre de 2024 correspondant à 9/12 ^e de 200 000 euros. Elle s'inscrit dans le cadre du montant brut maximum de la rémunération pouvant être allouée au titre d'une année aux membres du Conseil fixé par l'Assemblée générale du 19 mai 2009 soit 650 000 euros.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Sans objet	
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	
Rémunération à long terme sous forme de titres de capital ou donnant accès au capital	Sans objet	Sans objet	
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Sans objet	
Avantages de toute nature	Sans objet	Sans objet	
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Sans objet	
Retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	

Rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024 à raison de leur mandat à compter de la réalisation de la restructuration financière

(26^e résolution de l'Assemblée générale du 11 juin 2024)

Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024 à raison de leur mandat à compter de la réalisation de la restructuration financière, prévue par l'article L.22-10-8 du Code de commerce

L'Assemblée générale du 19 mai 2009 a fixé à 650 000 euros le montant global maximum des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration pour chaque exercice jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée générale.

La rémunération brute des administrateurs à compter de la réalisation de la restructuration financière (hormis le Président du Conseil et le Directeur général) a été déterminée par le Conseil d'administration réuni le 24 avril 2024 suivant l'avis du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil d'administration, comme précédemment, s'est référé aux recommandations du Code Afep-Medef pour fixer la rémunération des mandataires sociaux non exécutifs à raison de leur mandat à compter de la réalisation de la restructuration financière, laquelle est ainsi fondée sur les principaux éléments suivants :

- l'assiduité des administrateurs au Conseil et aux Comités auxquels ils appartiennent, avec une part variable prépondérante calculée en fonction de leur participation effective aux réunions du Conseil et des Comités ;
- les missions et travaux accomplis sous la direction et l'animation de leurs Présidents, par les comités spécialisés, déterminants à la bonne préparation et à l'assistance du Conseil dans ses décisions, prenant en considération les réunions exceptionnelles tenues par les Comités en raison du nombre et de l'importance des sujets soumis à leur examen.

Le Conseil s'est également assuré de la cohérence de la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs avec les pratiques de marché.

Il est ressorti de l'actualisation réalisée par le cabinet Willis Towers Watson en avril 2024 de précédentes analyses et recommandations, que la structure et les modalités de répartition de la rémunération des mandataires non exécutifs de la Société, y compris l'attribution d'une rémunération complémentaire au titre de réunions exceptionnelles, sont en ligne avec les pratiques de marché et raisonnables dans les montants.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé de reconduire la politique de rémunération 2023, les rémunérations qui seraient ainsi allouées étant déterminées *pro rata temporis* à compter de la date de réalisation de la restructuration financière (soit à concurrence de 9/12^e) hors la rémunération des réunions complémentaires des administrateurs membres des comités spécialisés. L'administrateur représentant des salariés bénéficiera d'une rémunération à raison de son mandat d'administrateur dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les autres administrateurs *pro rata temporis* à compter de son entrée en fonction.

La rémunération brute des administrateurs (hormis le Président du Conseil et le Directeur général), s'inscrivant dans la continuité des modalités de répartition fixées pour les mandataires sociaux non exécutifs jusqu'à la date de la restructuration financière (11^e résolution), serait ainsi la suivante pour 2024 :

• Montant individuel de base de la rémunération des administrateurs

Montant individuel de 30 000 euros bruts, composé d'une partie fixe inchangée à 8 500 euros bruts et d'une part variable également inchangée à 21 500 euros bruts, sans réattribution de la part variable des membres absents (*au prorata temporis en cas de nomination ou de cessation des fonctions en cours d'année*).

• Rémunération des administrateurs membres des comités spécialisés :

- Comité d'audit

Montant individuel de base de 20 000 euros bruts composé d'une part fixe de 6 500 euros bruts, et d'une part variable de 13 500 euros bruts, sans réattribution de la part variable des membres absents (*au prorata temporis en cas de nomination ou de cessation des fonctions en cours d'année*).

- Comité stratégique, Comité des nominations et des rémunérations, et Comité gouvernance et RSE

Montant individuel de base de 16 000 euros bruts composé d'une part fixe de 6 500 euros bruts, et d'une part variable de 9 500 euros bruts sans réattribution de la part variable des membres absents (*au prorata temporis en cas de nomination ou de cessation des fonctions en cours d'année*).

• Rémunération des Présidents des Comités

Montant de 10 000 euros bruts (*au prorata temporis en cas de nomination ou de cessation des fonctions en cours d'année*).

• Rémunération complémentaire des membres des Comités spécialisés :

Afin de continuer à tenir compte des réunions supplémentaires tenues par les Comités en raison du nombre et de l'importance des sujets soumis à leur examen au cours de l'année, il est reconduit l'attribution d'une rémunération complémentaire pour chaque membre de Comité, dans les conditions et modalités suivantes :

- une rémunération complémentaire pour les membres du Comité d'audit fixée à 2 000 euros bruts par séance au-dessus de six réunions par an, dans la limite d'un montant global individuel de 10 000 euros par an ;
- une rémunération complémentaire pour les membres du Comité des nominations et des rémunérations ainsi que pour les membres du Comité gouvernance et RSE et les membres du Comité stratégique fixée à 2 000 euros bruts par séance au-dessus de quatre réunions par an et de 12 réunions par an pour le Comité stratégique, dans la limite d'un montant global individuel de 6 000 euros par an.

• Les membres du Conseil peuvent se faire rembourser les frais et dépenses raisonnables occasionnés dans l'exercice de leurs mandats sur présentation des justificatifs.

5. Délégations et autorisations relatives au capital social

Vous trouverez, ci-après, un tableau récapitulatif des délégations et autorisations relatives au capital social conférées à votre Conseil d'administration en cours de validité et des délégations et autorisations venant à échéance en 2024 :

	Autorisations existantes				Autorisations proposées à l'Assemblée générale du 11 juin 2024			
	Date AG Résolution	Montant maximum	Durée Échéance	Utilisation	Résolution	Montant maximum	Durée Échéance	
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS »)	10/05/2023 N° 17	59 M€ ⁽¹⁾	26 mois 09/07/2025	Néant	N° 30	50 % du Capital Social Post-Réduction ⁽¹⁾	26 mois 10/08/2026	
Augmentation de capital par voie d'offre au public avec suppression du DPS	10/05/2023 N° 18	16,5 M€ ⁽¹⁾	26 mois 09/07/2025	Néant	N° 31	10 % du Capital Social Post-Réduction ⁽¹⁾	26 mois 10/08/2026	
Augmentation de capital par voie de placement privé visé à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier avec suppression du DPS	10/05/2023 N° 19	16,5 M€ ⁽¹⁾	26 mois 09/07/2025	Néant	N° 32	10 % du Capital Social Post-Réduction ⁽¹⁾	26 mois 10/08/2026	
Fixation du prix d'émission des augmentations de capital sans DPS	10/05/2023 N° 20	Moyenne pondérée des cours des 10 dernières séances de bourse – Décote possible de 10 %		26 mois 09/07/2025	Néant	N° 33	Moyenne pondérée des cours des 10 dernières séances de bourse – Décote possible de 10 %	26 mois 10/08/2026
Augmentation du montant de l'émission initiale réalisée avec maintien ou suppression du DPS	10/05/2023 N° 21	15 % de l'émission initiale	26 mois 09/07/2025	Néant	N° 34	15 % de l'émission initiale	26 mois 10/08/2026	
Augmentation de capital par incorporation de réserves	10/05/2023 N° 22	59 M€	26 mois 09/07/2025	Néant	N° 35	50 % du Capital Social Post-Réduction	26 mois 10/08/2026	
Augmentation de capital en cas d'offre publique initiée par la Société sur les titres d'une autre société cotée	10/05/2023 N° 23	16,5 M€ ⁽¹⁾	26 mois 09/07/2025	Néant	N° 36	10 % du Capital Social Post-Réduction ⁽¹⁾	26 mois 10/08/2026	
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres consentis à la Société	10/05/2023 N° 24	10 % du capital à la date de la décision de l'émission	26 mois 09/07/2025	Néant	N° 37	10 % du capital à la date de la décision de l'émission	26 mois 10/08/2026	
Plafonnement global des autorisations d'augmentation de capital susvisées	10/05/2023 N° 25	59 M€ ⁽¹⁾ avec DPS 16,5 M€ ⁽¹⁾ sans DPS	-	-	N° 38	50 % du Capital Social Post-Réduction ⁽¹⁾ avec DPS 10 % du Capital Social Post-Réduction ⁽¹⁾ sans DPS	-	
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées	10/05/2023 N° 27	2 % du nombre total d'actions au 10/05/2023 (soit 2 168 524 actions)	38 mois 09/07/2026	Aucune attribution ⁽³⁾	N° 40	1 % du nombre total d'actions composant le Capital Social Post-Réduction	38 mois 10/08/2027	
Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions détenues en propre	10/05/2022 N° 15	10 % du capital à la date de l'annulation	26 mois 09/07/2024	Pas d'annulation en 2023	N° 41	10 % du capital à la date de l'annulation	26 mois 10/08/2026	
Achat par la Société de ses propres actions	10/05/2023 N° 16	10 % du nombre total d'actions au 10/05/2023 (soit 10 842 623 actions)	18 mois 09/11/2024	Achat de 7 890 616 actions ⁽²⁾	N° 29	10 % du nombre total d'actions composant le Capital Social Post Réduction	18 mois 10/12/2025	

⁽¹⁾ Le montant nominal global des titres de créance qui pourront être émis sur la base de la délégation ne pourra excéder 2 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies. Le Capital Social Post-Réduction est défini dans le rapport du Conseil d'administration.

⁽²⁾ Dont 7 862 616 actions dans le cadre du programme de liquidité et 28 000 actions en couverture des plans d'attribution gratuite d'actions. Chiffre arrêté au 31 mars 2024.

⁽³⁾ Un nombre total de 856 777 actions (avec un maximum de 1 285 168 actions en cas de surperformance) a été attribué au cours de l'exercice 2023 en vertu de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 17 juin 2020, sous réserve de la satisfaction de conditions de performance et/ou de présence.

5. DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

	Autorisations existantes				Autorisations proposées à l'Assemblée générale du 11 juin 2024		
	Date AG Résolution	Montant maximum	Durée Echéance	Utilisation	Résolution	Montant maximum	Durée Echéance
Autorisation de regrouper des actions par attribution d'actions nouvelles	11/01/2024* N° 12	100 actions d'une valeur nominale de 0,01 € donneront droit à 1 action nouvelle à émettre d'une valeur nominale d'1 €	6 mois 10/07/2024	Lancement décidé par le Conseil du 24/04/2024	-	-	-
Réduction du capital par voie de diminution de la valeur nominale des actions (sous réserve de la réalisation effective du regroupement d'actions susvisé)	11/01/2024* N° 13	Diminution de la valeur nominale de chaque action, ramenée d'1 € à 0,01 €	6 mois 10/07/2024	Mise en œuvre décidée par le Conseil du 24/04/2024	-	-	-
Augmentation de capital, ou de céder des actions autodétenues, avec suppression du DPS en faveur d'adhérents à un PEE	11/01/2024* N° 14**	2 % du capital social à l'issue de la réalisation des Augmentations de Capital Réservées (hors augmentation de capital consécutive à l'exercice des BSA)	26 mois 10/03/2026	Néant	N° 39	2 % du nombre total des actions composant le Capital Social Post-Réduction	26 mois 10/08/2026

* Délégation consentie par la classe des actionnaires de la Société réunie le 11 janvier 2024.

** Dans le cadre du Regroupement, une nouvelle résolution ayant le même objet se substituera à celle consentie le 11 janvier 2024.

6. Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la société Casino, Guichard-Perrachon,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société »), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, conclues au cours de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

1. Pacte d'actionnaires entre les sociétés Casino, Guichard-Perrachon et Companhia Brasileira de Distribuição (« GPA »).

- Personne concernée :

M. Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général de la Société et Président du Conseil d'administration de la société Companhia Brasileira de Distribuição (« GPA »).

- Nature et objet :

Lors de sa réunion du 22 mai 2023, votre Conseil d'administration a préalablement autorisé la signature d'un pacte d'actionnaires à intervenir entre, d'une part, la Société et ses filiales détenues directement ou indirectement à 100 % Segisor S.A.S, Geant International BV et Helico Participações LTDA et, d'autre part, les sociétés GPA et GPA 2 Empreendimentos e Participações LTDA, filiales de la Société lors de la signature du pacte, dans le cadre de la réalisation du spin-off d'Almacenes Éxito S.A. (« Éxito »), conduisant à la distribution aux actionnaires de GPA de 83 % de sa participation dans Éxito. À l'issue de l'opération de spin off, fin août 2023, la Société détenait environ 34 % des actions d'Éxito et GPA a conservé une participation d'environ 13 %.

Le pacte d'actionnaires, signé le 9 août 2023, contenait les dispositions principales suivantes, visant à convenir des règles en

matière de gouvernance et de transferts des titres d'Éxito postérieurement à l'opération de spin-off :

▪ Sur la gouvernance d'Éxito

a) pour tout renouvellement ou remplacement d'un membre du conseil d'administration, GPA s'engage à voter en faveur du/des candidat(s) proposé(s) par la Société (après consultation de GPA), et lors de tout renouvellement complet du conseil d'administration, sous réserve que GPA détienne, directement ou indirectement, plus de 10 % des droits de vote d'Éxito ; au moins une personne proposée par GPA et acceptable pour les deux parties, sera nommée comme candidat ou incluse dans la liste des candidats nommés par la Société pour l'élection à l'assemblée générale des actionnaires d'Éxito ;

b) pour les autres sujets soumis au vote du conseil d'administration ou des actionnaires d'Éxito, GPA accepte d'aligner son vote (et, le cas échéant, de fournir des efforts raisonnables pour que les administrateurs qu'elle a nommés alignent leur vote) sur le vote de la Société (ou, le cas échéant, sur le vote des administrateurs nommés par la Société), dans le sens déterminé en amont par la Société après consultation de GPA ;

c) pour tout vote concernant la nomination du directeur financier d'Éxito et toute décision en matière de dividendes s'écartant significativement des pratiques antérieures, la position du groupe Casino est déterminée par la Société et GPA ensemble, avec application d'une procédure d'escalade vers leurs Directeurs généraux respectifs en cas de désaccord.

▪ Sur tout transfert de titres d'Éxito

a) *Drag along* (Clause d'obligation de sortie conjointe) au bénéfice de la Société sur la participation de GPA, en cas d'une offre d'un tiers pour la totalité de la participation de la Société dans Éxito qui permet à la Société d'obliger GPA à céder ses actions Éxito aux mêmes conditions que la Société ;

b) *Tag along* (Clause de possibilité de sortie conjointe) au bénéfice de GPA en cas d'offre par un tiers pour tout ou partie de la participation de la Société dans Éxito qui confère à GPA le droit de vendre la totalité ou une partie proratisée de sa participation dans Éxito aux mêmes conditions que la Société ;

c) un droit de premier refus au bénéfice de la Société en cas de décision de GPA de céder tout ou partie de ses titres Éxito, le prix d'exercice de ce droit ne pouvant être inférieur à la moyenne pondérée du prix de marché des titres Éxito pendant les 10 jours de bourse précédents et devant être payé exclusivement en numéraire.

- Motifs justifiants de l'intérêt de la convention pour la Société :

Votre Conseil d'administration a considéré que la signature du pacte d'actionnaires était dans l'intérêt de la Société, en ce qu'elle permettait la continuité dans le contrôle d'Éxito par le groupe Casino en amont de toute éventuelle cession, mais aussi de prévoir les mécanismes visant à coordonner et optimiser les modalités d'une telle cession.

2. Pré-accord relatif à la cession de la participation du groupe Casino dans la société Almacenes Éxito S.A.

- Personne concernée :

M. Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général de la Société et Président du Conseil d'administration de la société GPA.

- Nature et objet :

Lors de sa réunion du 13 octobre 2023, votre Conseil d'administration a préalablement autorisé la signature d'un pré-accord (le « *Pré-Accord* ») à intervenir entre d'une part, la Société et ses filiales directement ou indirectement détenues à 100 %, les sociétés Segisor SAS, Geant International B.V. et Helicco Participacoes Ltda, et d'autre part, la société Cama Commercial Group, Corp., société contrôlée par Grupo Calleja (l'« *Acheteur* »), en vue de la cession par le groupe Casino de la totalité de sa participation dans Éxito, soit 34,05 % du capital d'Éxito, dans le cadre d'une offre publique d'achat (l'« *Offre Publique* ») qui serait lancée par l'Acheteur en Colombie et aux Etats-Unis d'Amérique en vue de l'acquisition de la totalité des actions en circulation d'Éxito, sous réserve d'un seuil minimum d'apport à l'Offre Publique de 51 % du capital d'Éxito. La société GPA, filiale brésilienne de la Société, détenant 13,31 % des actions d'Éxito, a été également partie au Pré-Accord et a accepté de céder sa participation dans le cadre de l'Offre Publique.

- Modalités :

Le Pré-Accord, conclu le 16 octobre 2023 fait suite à la réception par le groupe Casino et GPA d'une lettre d'offre ferme soumise par l'Acheteur, aux termes de laquelle ce dernier s'engageait à acquérir 100 % d'Éxito dans le cadre d'une offre publique pour un prix payable en espèces valorisant 100 % d'Éxito à 1 175 millions de dollars US, soit une prime de + 49 % par rapport aux derniers cours de bourse d'Éxito, représentant un total d'environ 400 millions de dollars US (correspondant à 380 millions d'euros au 13 octobre 2023) pour la participation du groupe Casino et 156 millions de dollars US (148 millions d'euros au 13 octobre 2023) pour la participation de GPA.

Le 26 janvier 2024, a été annoncée la cession de la totalité des participations respectives de la Société et de GPA dans la société Éxito, dans le cadre des offres publiques d'achat initiées aux Etats-Unis et en Colombie par le groupe Calleja au mois de décembre 2023. Cette cession a également mis fin au pacte d'actionnaires, conclu entre la Société et la société GPA, tel que mentionné au point 1. ci-avant.

- Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société :

Votre Conseil d'administration a considéré que la signature du Pré-Accord était dans l'intérêt de la Société, en ce qu'elle permettait la cession annoncée par le groupe Casino de sa participation dans la société Éxito, à des conditions particulièrement favorables pour la Société, l'Acheteur s'engageant à acquérir 100 % d'Éxito dans le cadre d'une offre publique pour un prix payable en espèces et valorisant la société Éxito avec une prime de + 49 % par rapport aux derniers cours de bourse d'Éxito.

3. Contrat relatif à l'acquisition par la société Casino, Guichard-Perrachon des actions CNova détenues indirectement par la société Companhia Brasileira de Distribuição et contrat de nantissement.

- Personne concernée :

M. Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général de la Société et Président du Conseil d'administration de la société GPA.

- Nature et objet :

lors de sa réunion du 21 novembre 2023, votre Conseil d'administration a préalablement autorisé la conclusion entre la Société et la société GPA, filiale brésilienne de la Société, d'un contrat d'acquisition (le « *Contrat d'Acquisition* »), relatif à

l'acquisition par la Société de la totalité des actions de la société holding luxembourgeoise Companhia Brasileira de Distribuição Luxembourg Holding S.à r.l., elle-même détenant la société Companhia Brasileira de Distribuição Netherlands Holding B.V., propriétaire de 34 % du capital de CNova N.V.

- Modalités :

Ce Contrat d'Acquisition, signé le 26 novembre 2023, prévoyait un prix d'acquisition fixé à 10 millions d'euros, dont 80 % payables lors de la réalisation de la transaction, le solde faisant l'objet d'un règlement différé à hauteur de 20 % du prix payable au plus tard le 30 juin 2024. Afin de garantir le paiement différé du solde du prix, la société GPA bénéficie d'un nantissement portant sur 20 % des titres de la holding Companhia Brasileira de Distribuição Luxembourg Holding S.à r.l. aux termes d'un contrat de nantissement (le « *Contrat de Nantissement* ») dont la conclusion entre la Société et la société GPA a également fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration le 21 novembre 2023.

La société GPA bénéficie également d'un complément de prix dans l'hypothèse où, dans un délai de dix-huit mois (inclus), la Société procéderait à une opération de cession (en numéraire ou en titres) à un prix extériorisant une valeur de CNova supérieure à celle ayant servi à la détermination du prix d'acquisition.

Le calcul de l'éventuel complément de prix reposera ainsi sur la différence entre la valeur implicite de 29,4 millions d'euros pour 100 % de CNova extériorisée par la transaction initiale, et la valeur de CNova résultant d'une cession ultérieure par Casino. La société GPA recevra à titre de complément de prix, en cas de variation positive, 100 % de la variation rapportée à sa quote-part de 34 %, si l'opération en question intervient au cours des douze premiers mois, avec une réduction à 75 % et 50 % de la variation (également rapportée à sa quote-part de 34 %), si l'opération intervient entre le douzième et le quinzième mois, voire entre le quinzième et le dix-huitième mois, respectivement.

L'acquisition a été réalisée le 30 novembre 2023 et a eu pour effet de porter la participation, directe et indirecte, de la Société dans CNova, à 98,8 % du capital. Le 30 novembre 2023, 80 % du prix d'acquisition ont été acquittés par la Société et le Contrat de Nantissement a été signé.

- Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société :

Votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion du Contrat d'Acquisition et du Contrat de Nantissement, considération prise du contexte plus général de la restructuration financière de la Société en cours. Il a également considéré que cette acquisition permettait notamment de simplifier la structure de détention de CNova et de séparer clairement les deux périmètres GPA et CNova, afin de faciliter leur gestion. Le prix a été négocié par les parties sur la base de deux rapports de valorisation établis par des experts financiers indépendants, un complément de prix devant être payé par la Société uniquement si une opération du groupe Casino sur sa participation dans CNova est réalisée, permettant ainsi à la Société et GPA de valoriser cette participation à un prix supérieur au prix d'acquisition.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 11 mars 2024

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A

Eric ROPERT
Associé

Rémi VINIT-DUNAND
Associé

DELOITTE & ASSOCIES

Stéphane RIMBEUF
Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 11 juin 2024 - 30^e, 31^e, 32^e, 33^e, 34^e, 36^e, 37^e et 38^e résolutions

À l'Assemblée générale de la société Casino, Guichard-Perrachon,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants, ainsi que par l'article L.22-10-52 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription:
 - > émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (30^e résolution), en une ou plusieurs fois, d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit d'une combinaison des deux ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle la Société détient, directement ou indirectement, une participation, étant précisé que les valeurs mobilières ainsi émises et donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une autre société dans laquelle la Société détient, directement ou indirectement, une participation, pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires;
 - > émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public, autres que celles visées au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec faculté d'instituer un délai de priorité de souscription (31^e résolution), en une ou plusieurs fois, d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit d'une combinaison des deux ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle la Société détient, directement ou indirectement, une participation, étant précisé que les valeurs mobilières ainsi émises et donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une autre société dans laquelle la Société détient, directement ou indirectement, une participation, pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;
 - > émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (32^e résolution), en une ou plusieurs fois, d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle la Société détient, directement ou indirectement, une participation, étant précisé que les valeurs mobilières ainsi émises et donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une autre société dans laquelle la Société détient, directement ou indirectement, une participation, pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;

- > émission d'actions de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange, mixte ou alternative, initiée par la Société, en France ou à l'étranger, sur des titres d'une société dont les actions sont admises sur l'un des marchés réglementés visés par l'article L.22-10-54 du Code de commerce (36^e résolution) ;

- de l'autoriser, par la 33^e résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 31^e et 32^e résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale de 10 % du capital social par an ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (37^e résolution), dans la limite de 10 % du capital de la Société apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la 38^e résolution, excéder 50 % du Capital Social Post-Réduction (tel que ce terme est défini dans le rapport du Conseil d'administration) au titre des 30^e à 37^e résolutions, étant précisé que :

- ce montant constitue également le plafond individuel pour la 30^e résolution ;
- le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des 31^e, 32^e, 33^e, 34^e, 36^e et 37^e résolutions, ne pourra excéder, selon la 38^e résolution, 10 % du Capital Social Post-Réduction, ce montant étant également un plafond individuel pour chacune des 31^e, 32^e et 36^e résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 38^e résolution, excéder 2 milliards d'euros au titre des 30^e à 37^e résolutions, ce montant étant également un plafond individuel pour chacune des 30^e, 31^e, 32^e et 36^e résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 30^e, 31^e, 32^e et 33^e résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 34^e résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur les propositions de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 31^e, 32^e et 33^e résolutions.

6. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉSOLUTIONS

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 30^e, 36^e et 37^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 31^e et 32^e résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La Défense, le 24 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A

Eric ROPERT

Rémi VINIT-DUNAND

DELOITTE & ASSOCIES

Stéphane RIMBEUF

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de titres de capital et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 11 juin 2024 - 39^e résolution

À l'Assemblée générale de la société Casino, Guichard-Perrachon,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées aux articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2 % du nombre total des actions représentant le Capital Social Post-Réduction (tel que ce terme est défini dans le rapport du Conseil d'administration).

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui renouveler la délégation, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, de la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration en cas d'émission de titres de capital, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 24 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A

Eric ROPERT

Rémi VINIT-DUNAND

DELOITTE & ASSOCIES

Stéphane RIMBEUF

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 11 juin 2024 - 40^e résolution

À l'Assemblée générale de la société Casino, Guichard-Perrachon,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites, existantes ou à émettre, au profit des dirigeants mandataires sociaux et des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1 % du Capital Social Post-Réduction (tel que ce terme est défini dans le rapport du Conseil d'administration), étant précisé que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 0,5 % du Capital Social Post-Réduction.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 24 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A

Eric ROPERT Rémi VINIT-DUNAND

DELOITTE & ASSOCIES

Stéphane RIMBEUF

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 11 juin 2024 - 41^e résolution

À l'Assemblée générale de la société Casino, Guichard-Perrachon,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction de capital par annulation d'actions acquises, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs avec faculté de subdélégation pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par périodes de 24 mois, les actions

acquises au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 24 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A

Eric ROPERT Rémi VINIT-DUNAND

DELOITTE & ASSOCIES

Stéphane RIMBEUF

7. Comment participer à l'Assemblée générale ?

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société aura lieu le **mardi 11 juin 2024, à 10:00 CET**, dans les locaux de la **Maison de la Mutualité** (Paris 5^e).

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du 7^e alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, **au plus tard le vendredi 7 juin 2024, à zéro heure CET** (article R.22-10-28 du Code de commerce).

Vos actions sont au nominatif (pur ou administré) :

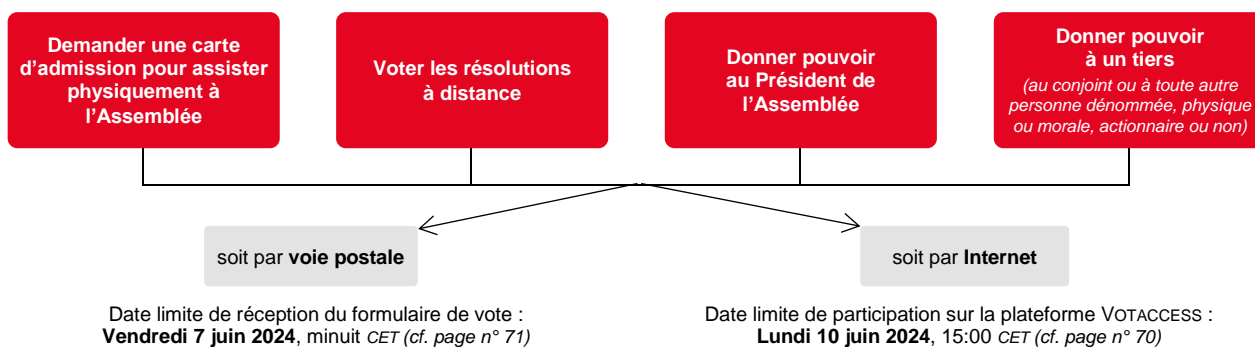
Cette inscription en compte des titres s'effectue dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par Uptevia.

Vos actions sont au porteur :

Cette inscription en compte des titres s'effectue dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. À cet effet, une attestation de participation est délivrée par ce dernier (le cas échéant par voie électronique).

Pour participer et exercer son droit de vote à l'Assemblée

L'actionnaire dispose de 4 modes de participation et doit transmettre ses instructions préalablement à l'Assemblée selon les modalités suivantes (article R.225-77 du Code de commerce) :



Attention :

- Si vous avez décidé de transmettre vos instructions de participation par Internet, vous ne devez pas renvoyer de formulaire papier, et vice versa ;
- Si vous avez transmis vos instructions, quel que soit le choix exprimé (*demande de carte d'admission, vote à distance, pouvoir au Président ou pouvoir à un tiers à l'effet d'être représenté à l'Assemblée*), vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée (article R.22-10-28, III du Code de commerce) ;
- En application de ce qui précède, les mandats qui ne seront pas conférés dans les délais précités ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

En cas de cession par l'actionnaire de tout ou partie de ses actions avant l'Assemblée, après avoir transmis ses instructions de participation

Si la cession intervient **avant** le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée (soit avant le vendredi 7 juin 2024, à zéro heure CET) :

La Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, les instructions de participation transmises par l'actionnaire pour exercer son droit de vote.

À cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier doit notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.

Si la cession intervient **après** le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée (soit après le vendredi 7 juin 2024, à zéro heure CET) :

Le transfert de propriété, quel que soit le moyen utilisé, n'a pas à être notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Ainsi, l'actionnaire ayant déjà exprimé son mode de participation peut participer à l'Assemblée générale selon les modalités qu'il avait choisies.

Transmission des instructions par Internet

La plateforme VOTACCESS, accessible à compter du vendredi 24 mai 2024, vous permet d'exprimer, en toute sécurité, votre choix de mode de participation à l'Assemblée.

Site de vote en ligne CASINO, GUICHARD-PERRACHON

CASINO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2024

Mardi 11 juin 2024 à 10h00
Maison de la Mutualité, 24, rue Saint-Victor, 75005 PARIS, France

Documentation | Détail de vos positions | Répondre aux questions additionnelles | Se déconnecter

Bienvenue PREVIEW TEST

Votre profil

- titres / actions au porteur
- droits de votes non exercés
- PREVIEW TEST

Choisissez votre mode de participation :

- Donner pouvoir au Président
- Voter sur les résolutions
- Demander une carte d'admission
- Donner pouvoir à un tiers

Valider ?

Date limite de participation via VOTACCESS :

Quel que soit votre choix (cf. modes de participation page n° 69), vous avez **jusqu'au lundi 10 juin 2024, 15:00 CET** (veille de l'Assemblée générale) pour transmettre vos instructions.

Attention :

- Tout pouvoir est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire ;
- En application de ce qui précède, les mandats qui ne seront pas conférés dans le délai précité ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

Vos actions sont au nominatif (pur ou administré) :

- 1 Connectez-vous au site : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>
 - Vos actions sont au **nominatif pur** : saisissez vos codes de connexion habituels à votre compte nominatif ;
 - Vos actions sont au **nominatif administré** : utilisez votre identifiant indiqué en haut à droite de votre formulaire de vote papier joint à la brochure de convocation.
- 2 Accédez à VOTACCESS en cliquant sur « **Participer au vote** ».

Pour tout problème d'identifiant et/ou de mot de passe, des aides sont à votre disposition sur la page de connexion de PLANETSHARES.

Vous pouvez également contacter l'assistance téléphonique mise à votre disposition :

+33 (0)1 40 14 31 00 (appel non-surtaxé)
du lundi au vendredi, de 8:45 à 18:00

Vos actions sont au porteur :

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès.

L'établissement teneur de compte a adhéré à VOTACCESS :

- 1 Connectez-vous au portail Internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte, avec vos codes d'accès habituels ;
- 2 Accédez à VOTACCESS en cliquant sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Casino, Guichard-Perrachon.

L'établissement teneur de compte n'a pas adhéré à VOTACCESS :

Il est toutefois possible d'effectuer par courrier électronique la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire (article R.22-10-24 du Code de commerce).

Votre intermédiaire financier doit envoyer un e-mail à l'adresse suivante paris_france_cts_mandats@uptevia.pro.fr, au plus tard le **lundi 10 juin 2024, 15:00 CET** (veille de l'Assemblée générale).

Cet e-mail doit contenir obligatoirement les informations suivantes :

- le nom de la Société (Casino, Guichard-Perrachon) ;
- la date de l'Assemblée (11 juin 2024) ;
- les nom, prénom, adresse et références bancaires du compte titres du mandant ;
- les nom, prénom et adresse du mandataire ;
- l'attestation de participation.

Les mandats qui ne seront pas conférés dans le délai précité ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

Transmission des instructions par voie postale

Vos actions sont au nominatif (pur ou administré) :

Vous devez formuler votre choix sur le **formulaire** de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation.

Celui-ci, dûment complété, daté et signé par vos soins doit être retourné en utilisant l'enveloppe réponse.

Vos actions sont au porteur :

Vous devez formuler votre choix sur le **formulaire** de vote par correspondance ou par procuration.

Celui-ci, dûment complété, daté et signé doit être transmis à votre établissement teneur de compte dès que possible, afin que ce dernier puisse faire parvenir le formulaire accompagné de l'attestation de participation délivrée par ses soins à Uptevia - Assemblées générales - 90-110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est disponible soit sur le site de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale*, soit auprès de l'établissement teneur de compte. Il peut également être demandé par lettre adressée à Uptevia et reçue au plus tard 6 jours avant la date de la réunion de l'Assemblée générale.

Date limite de réception du formulaire de vote par correspondance ou par procuration, par voie postale :

Quel que soit votre choix (cf. *modes de participation page n° 69*), le formulaire de vote doit parvenir à Uptevia - Assemblées générales - 90-110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex, **au plus tard le vendredi 7 juin 2024, minuit CET.**

Comment remplir le formulaire ?

Demander la carte d'admission pour assister physiquement à l'Assemblée
noircir ici

Voter les résolutions par correspondance
noircir ici et suivre les instructions

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée
noircir ici

Donner pouvoir à un tiers
noircir ici et inscrire les coordonnées du mandataire

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

JE DESIRE ASSISTER A CETTE ASSEMBLEE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

CASINO, GUICHARD-PERRACHON
SA au capital de
Siège social : 1, cours Antoine Guichard
42000 Saint-Etienne
554 501 171 RCS Saint-Etienne

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
Convoquée le mardi 11 juin 2024 à 10h00
Maison de la Mutualité - 24, rue Saint-Victor - 75005 Paris
ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
To be held on Tuesday, June 11, 2024 at 10.00 a.m.
Maison de la Mutualité - 24, rue Saint-Victor - 75005 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Retrouver ici vos code d'accès PLANETSHARES

Nombre d'actions / Number of shares
Porteur / Bearer
Vote simple / Single vote
Vote double / Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case .
On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée
to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Non, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
If amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting
- Je m'abstiens. / I abstain from voting
- Je donne procuration [cf. au verso verso (4) à M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this computer form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

M. M. : UPTEVIA
Service Actionnaires
90-110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

7 juin 2024 / June 7, 2024

Date & Signature

Dater et signer ici
quel que soit votre choix

Inscrire ici,
ou vérifier s'ils sont déjà renseignés,
vos nom, prénom et adresse

Attention :

- Tout pouvoir est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire ;
- Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions (art. L.225-106, III, al. 5 du Code de commerce) ;
- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché, cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- En application de ce qui précède, les mandats qui ne seront pas conférés dans le délai précité ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour et questions écrites

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour (article L.225-105 du Code de commerce) :

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles R.225-71, R.225-73 et R.22-10-22 du Code de commerce.

La demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doit parvenir au siège social de la Société au plus tard le 25^e jour calendaire qui précède la date de l'Assemblée, soit le vendredi 17 mai 2024, à minuit CET, sans pouvoir être adressée plus de 20 jours calendaires après la publication de l'avis de réunion au Bulletin des annonces légales obligatoires :

- par e-mail à l'adresse suivante : actionnaires@groupe-casino.fr ;
ou
- par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : Casino, Guichard-Perrachon - Direction Juridique Droit des Sociétés - 1, cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Étienne, France.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur, justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée (article R.225-71, alinéa 7 du Code de commerce). La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte des projets de résolution proposés et, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs (article R.225-71, alinéa 8 du Code de commerce).

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure CET, **soit le vendredi 7 juin 2024**, à zéro heure CET.

Questions écrites (article R.225-84 du Code de commerce) :

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions avant l'Assemblée générale.

Les questions écrites sont recevables à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée générale sont publiés sur le site de la Société, soit au plus tard le mardi 21 mai 2024, et doivent être envoyées au plus tard le 4^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le mercredi 5 juin 2024, à minuit CET.

Ces questions doivent être adressées :

- par e-mail à l'adresse suivante : actionnaires@groupe-casino.fr ;
ou
- par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : Casino, Guichard-Perrachon - Direction Juridique Droit des Sociétés - 1, cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Étienne, France.

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion du compte titres.

Une réponse commune pourra être apportée aux questions qui présentent le même contenu ou qui portent sur le même objet.

Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, le Conseil d'administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée. Toutefois, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site de la Société www.groupe-casino.fr dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Déroulement de l'Assemblée générale

Ouverture de l'accueil et
des bureaux d'émargement de
la feuille de présence
dès 8:45 CET

Vote électronique
avec un boîtier de vote

Fermeture des bureaux
d'émargement de la feuille
de présence fixée
à l'ouverture des débats

Les documents à présenter au bureau d'émargement de la feuille de présence le jour de l'Assemblée

Vous assistez et votez personnellement à l'Assemblée :

L'actionnaire devra présenter :

- la **carte d'admission** formellement établie à son nom et demandée avant l'Assemblée via VOTACCESS ou en utilisant le formulaire papier (soit sur papier, soit sur smartphone ou tablette) ; et
- une **pièce justificative de son identité**.

Si le propriétaire des actions est une société, la personne se présentant au bureau d'émargement doit présenter, en plus de la carte d'admission et d'une pièce justificative de son identité, un **extrait Kbis à jour récent** de la société et, si elle n'est pas la personne dirigeante inscrite sur cet extrait Kbis, le **document justifiant de son habilitation** à l'effet de représenter la société à l'Assemblée générale de Casino, Guichard-Perrachon.

Votre mandataire assiste et vote à l'Assemblée :

Le **représentant de l'actionnaire**, personne à qui l'actionnaire a donné pouvoir avant l'Assemblée via VOTACCESS ou en utilisant le formulaire papier, devra présenter :

- la **carte d'admission** établie à son nom qu'il aura reçue (soit sur papier, soit sur smartphone ou tablette) ; et
- une **pièce justificative de son identité**.

Attention : Il est recommandé aux actionnaires de demander leur carte d'admission suffisamment en amont de l'Assemblée.

Tout actionnaire qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission doit se présenter au guichet d'accueil tenu par Uptevia, muni d'une **pièce justificative de son identité** ainsi que, pour les actionnaires au porteur, d'une **attestation de participation physique** délivrée par son établissement teneur de compte.

Cette attestation devra indiquer notamment les nom, prénom et coordonnées de l'actionnaire ainsi que le nombre d'actions Casino, Guichard-Perrachon détenues sous la forme "Porteur" à la date du **vendredi 7 juin 2024** et, par conséquent, ne devra pas être d'une date antérieure au 7 juin 2024.

Attention : Pour exercer son droit de représentation, l'actionnaire doit transmettre ses instructions dans les délais impartis (cf. *dates limites de transmission des instructions page n° 69 ainsi que pages n° 70 et 71*) conformément à l'article R.225-77 du Code de commerce et ce, afin que le pouvoir soit enregistré préalablement à l'Assemblée générale.

Ainsi, toute personne se présentant le jour de l'Assemblée au bureau d'émargement muni d'un pouvoir établi par un actionnaire qui n'en aurait pas fait la demande expresse préalable se verra refuser la participation à l'Assemblée générale (et expression du vote).

Pour vous rendre à la Maison de la Mutualité - 24, rue Saint-Victor - 75005 Paris

Métro :

Ligne 10 / Maubert Mutualité
Ligne 7 / Jussieu

RER :

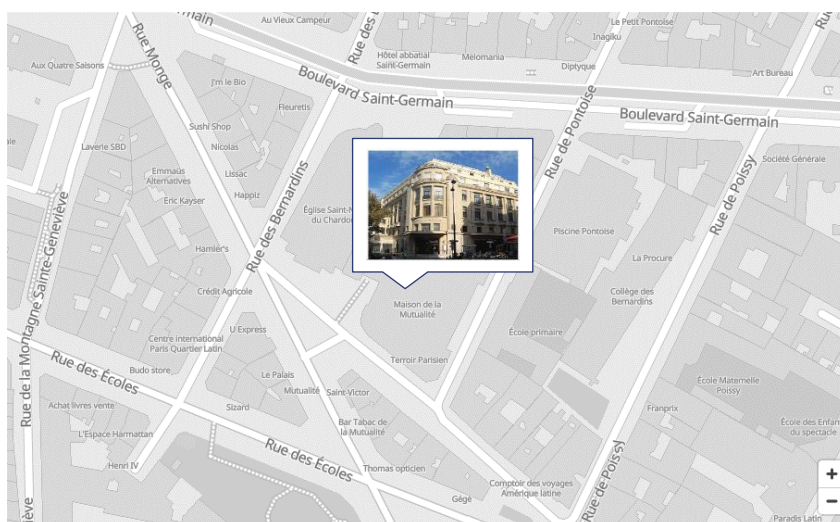
Ligne B / Saint-Michel Notre-Dame

Bus :

Lignes 47, 63, 67, 86, 87 et 89

Parking :

Maubert Collège des Bernardins



Notes

8. Demande d'envoi de documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale

Vous pouvez vous procurer l'ensemble des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale :

- sur le site de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale* ; ou
- sur la plateforme **VOTACCESS**, accessible via le site <https://planetshares.uptevia.pro.fr> pour les actionnaires au nominatif ou via le portail Internet de l'établissement teneur de compte si celui-ci est connecté à VOTACCESS pour les actionnaires au porteur (*voir les conditions décrites page n° 70 de la brochure de convocation*).

Vous y trouverez en particulier les avis de réunion et/ou de convocation publiés au Bulletin des annonces légales obligatoires et dans le Journal d'annonces légales.

L'ensemble des informations et documents est disponible en version française et en version anglaise.

Il est également possible de recevoir, selon les modalités prévues par l'article R.225-88 du Code de commerce, ces documents par courrier électronique ou postal en retournant le formulaire ci-dessous à Uptevia.

L'ensemble des documents et informations devant être mis à la disposition des actionnaires visés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site Internet de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale* au plus tard le 21^e jour précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 21 mai 2024.



Assemblée générale ordinaire et extraordinaire
des actionnaires du 11 juin 2024

Formulaire à adresser à :

Uptevia
Assemblées générales
90-110, esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

Nom et prénom :

Le cas échéant, représentant la société :

Adresse :

Code postal : Ville :

E-mail ⁽¹⁾ :@

Propriétaire de : actions nominatives
..... actions au porteur
(joindre l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte)

Demande l'envoi des documents ou renseignements visés aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, en français en anglais.

À, le2024
Signature

⁽¹⁾ Dès lors qu'un e-mail sera renseigné, l'envoi des documents sera effectué par courrier électronique.



CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Société anonyme au capital de 373 040 807,35 euros
Siège social : 1, cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Étienne
554 501 171 R.C.S. Saint-Étienne

www.groupe-casino.fr



Réalisation : groupe Casino
Impression : groupe Casino

Ce document est imprimé sur support Ecolabel EU sans chlore de blanchiment et PEFC issu de forêts gérées durablement.